



Université de Montréal

**Des délits et des hommes**  
**Portrait des auteurs d'actions indécentes du Québec et**  
**caractéristiques associées à la récidive et à la commission de**  
**crimes sexuels avec contacts**

Par

Stéphanie Paquin-Lafleur

École de criminologie

Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention  
du grade de maîtrise (M. Sc) en criminologie

Novembre 2020

© Stéphanie Paquin-Lafleur, 2020

Université de Montréal  
École de criminologie : Faculté des Arts et des Sciences

*Ce mémoire intitulé*

**Des délits et des hommes**  
*Portrait des auteurs d'actions indécentes du Québec et caractéristiques associées à la  
récidive et à la commission de crimes sexuels avec contacts*

*Présenté par*  
**Stéphanie Paquin-Lafleur**

*A été évalué par un jury composé des personnes suivantes:*

**Marc Ouimet**  
Président-rapporteur

**Jean-Pierre Guay**  
Directeur de recherche

**Éric Chartrand**  
Membre du jury

## Résumé

Le crime d'action indécente a longtemps été défini par la communauté scientifique et administré par la justice davantage comme une nuisance qu'un crime sexuel. Cette situation peut s'expliquer du fait que ce type de délit n'implique pas de contacts sexuels physiques avec la victime et que les conséquences négatives associées à l'agression sur la victime sont souvent minimisées. Ainsi, cette étude s'inscrit dans le cadre d'un stage à la Division des crimes contre la personne de la Sûreté du Québec. Cette recherche a comme application concrète de soutenir le processus de ciblage des récidivistes potentiels en matière d'actions indécentes dans le cadre de dossiers d'enquêtes. Le but est donc de décrire un portrait rétrospectif de la carrière criminelle des 3 572 auteurs présumés ou avérés d'actions indécentes dénoncés au Québec entre 2011 et 2018

Des analyses univariées, bivariées et multivariées ainsi qu'une courbe ROC ont été effectuées sur la population à l'étude. Les résultats de l'étude suggèrent que près de 22% des infracteurs sont récidivistes en matière d'action indécente et que 18% de la population à l'étude ont commis un crime sexuel avec contacts sur une victime. Les deux groupes se sont également avérés être en grande majorité des hommes, plus jeunes en termes d'âge, plus prolifiques et plus diversifiés en termes de variété de catégories de crimes que ceux qui n'ont jamais récidivé ou commis de crime sexuel avec contact. Finalement, les meilleurs prédicteurs se sont avérés être le sexe des infracteurs, la présence d'antécédents de crimes sexuels, de crimes violents et de crimes de la catégorie « Autres infractions criminelles » pouvant être associés à des bris d'ordonnances ou des omissions de se conformer à des engagements de la Cour. Ces individus demeurent toutefois marginaux puisque la grande majorité de la population d'auteurs d'actions indécentes n'a pas commis de récidive ou encore de crime sexuel avec contact sur une victime.

**Mots-clés :** exhibitionnisme, action indécente, récidive, carrière criminelle, prédiction, crime sexuel avec contacts.

## **Abstract**

The crime of indecent act has long been defined by the scientific community and administered by justice more as a nuisance than a sexual crime. This can be explained by the fact that this type of crime does not involve physical sexual contact with the victim and that the negative consequences associated with the assault on the victim are often minimized. Thus, this study is part of an internship at the Crimes Against the Person Division of the Sûreté du Québec. The concrete application of this research is to support the process of targeting potential recidivists for indecent acts in investigation files. The goal is therefore to describe a retrospective portrait of the criminal careers of the 3,572 alleged or proven perpetrators of indecent acts reported in Quebec between 2011 and 2018.

Univariate, bivariate and multivariate analyses and a ROC analysis were performed on the study population. The results of the study suggest that nearly 22% of the offenders are repeat offenders in indecent acts and that 18% of the study population have committed a sexual crime with contact with a victim. Both groups were also found to be overwhelmingly male, younger in terms of age, more prolific, and more diverse in terms of the variety of crime categories than those who had never re-offended or committed a contact sexual crime. Finally, the best predictors were found to be the gender of the offenders, the presence of a history of sexual crimes, violent crimes, and crimes in the "Other Criminal Offences" category that may be associated with breaches of orders or failures to comply with court undertakings. However, these individuals remain marginal since the vast majority of the indecent act offender population has not committed a recidivism or a sexual crime involving contact with a victim.

**Keywords** : exhibitionism, indecent act, recidivism, criminal career, prediction, contact sexual crime.

# Table des matières

|  |      |
|--|------|
| Résumé.....  | i    |
| Abstract.....  | ii   |
| Liste des tableaux.....  | v    |
| Liste des figures.....   | vii  |
| Liste des sigles et des abréviations.....  | viii |
| Remerciements.....   | ix   |
| Introduction.....  | 1    |
| CHAPITRE 1.....  | 5    |
| Recension des écrits.....  | 5    |
| 1.1 Les crimes sexuels sans contacts et leurs auteurs.....                             | 7    |
| 1.1.1 Typologie d'exhibitionnistes.....  | 7    |
| 1.1.2 Définition clinique.....   | 9    |
| 1.1.3 Définition légale.....   | 10   |
| 1.1.4 Prévalence du phénomène.....   | 13   |
| 1.1.5 Comorbidité.....   | 15   |
| 1.1.6 Sexe des infracteurs.....  | 18   |
| 1.1.7 Portrait des victimes et Modus Operandi.....                                     | 19   |
| 1.2 L'exhibitionnisme et les crimes sexuels avec contacts.....                         | 21   |
| 1.3 La récidive.....   | 24   |
| 1.3.1 Récidive sexuelle.....   | 25   |
| 1.3.2 Récidive en matière de crimes sexuels avec contacts.....                         | 27   |
| 1.3.3 Récidive en matière d'actions indécentes.....                                    | 29   |
| CHAPITRE 2.....  | 31   |
| Problématique.....   | 31   |
| 2.1 Objectif de l'étude.....   | 34   |
| CHAPITRE 3.....  | 35   |
| Méthodologie.....  | 35   |
| 3.1 Sources des données.....   | 36   |
| 3.2 Stratégie de recherche.....  | 38   |
| 3.3 Opérationnalisation des concepts.....  | 40   |
| 3.3.1 Variables dépendantes.....   | 40   |
| 3.3.2 Variables indépendantes.....   | 41   |
| 3.4 Stratégie d'analyse.....   | 43   |
| 3.5 Les limites.....   | 44   |
| 3.6 Milieu de stage.....   | 46   |
| CHAPITRE 4.....  | 49   |
| Analyse des données et interprétation.....   | 49   |
| 4.1 Analyse descriptive de la population d'auteurs d'actions indécentes à l'étude..... | 52   |

|   |    |
|---|----|
| 4.1.1 Les caractéristiques individuelles .....  | 52 |
| 4.1.2 Le parcours criminel .....  | 54 |
| 4.2 Analyses rétrospectives de la population d’infractions récidivistes en matière d’actions<br>indécents ..... | 62 |
| 4.2.1 Les caractéristiques individuelles .....  | 64 |
| 4.2.2 Le parcours criminel .....  | 65 |
| 4.3 Analyse rétrospective de la population d’auteurs de crimes sexuels avec contacts.....                       | 74 |
| 4.3.1 Les caractéristiques individuelles .....  | 76 |
| 4.3.2 Le parcours criminel .....  | 77 |
| 4.4 Régression logistique et courbe ROC .....   | 88 |
| 4.4.1 Régression logistique des infractions récidivistes en matière d’actions indécents.                        | 89 |
| 4.4.2 Régression logistique des auteurs de crimes sexuels avec contacts .....                                   | 90 |
| Conclusion .....  | 93 |
| Bibliographie.....  | 97 |
| Annexe I.....   | i  |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1. Variables indépendantes .....  | 43 |
| Tableau 2. Caractéristiques sociodémographiques .....   | 51 |
| Tableau 3. Sexe des infracteurs .....   | 52 |
| Tableau 4. Nombre d'occurrences d'actions indécentes.....   | 54 |
| Tableau 5. Présence d'antécédents de crimes commis par catégories d'infractions.....  | 56 |
| Tableau 6. Âge moyen au premier et dernier contacts avec la police selon la nature de l'infraction .....  | 58 |
| Tableau 7. Nombre moyen de crimes commis par catégories d'infractions.....  | 60 |
| Tableau 8. Nombre de catégories de crimes par infracteur .....  | 61 |
| Tableau 9. Lien entre le sexe de l'infracteur et la récidive en matière d'actions indécentes ...  | 64 |
| Tableau 10. Lien entre la présence d'antécédents criminels et la récidive en matière d'actions indécentes .....   | 66 |
| Tableau 11. Lien entre l'âge moyen au premier et au dernier contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la récidive en matière d'actions indécentes.....         | 68 |
| Tableau 12. Lien entre le nombre moyen de contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la récidive en matière d'actions indécentes.....                           | 70 |
| Tableau 13. Nombre de catégories de crimes selon le type d'infracteur.....  | 71 |
| Tableau 14. Lien entre le sexe de l'infracteur et la commission d'infractions sexuelles avec contacts .....   | 76 |
| Tableau 15. Lien entre le nombre d'occurrences d'actions indécentes et la commission d'infractions sexuelles avec contacts.....   | 78 |
| Tableau 16. Lien entre la présence d'antécédents criminels et la commission d'infractions sexuelles avec contacts .....   | 79 |
| Tableau 17. Lien entre l'âge moyen au premier et au dernier contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la commission d'infractions sexuelles avec contacts..... | 81 |
| Tableau 18. Lien entre le nombre moyen de contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la commission d'infractions sexuelles avec contacts.....                   | 83 |
| Tableau 19. Nombre de catégories de crimes selon le type d'infracteur.....  | 85 |
| Tableau 20. Régression Récidive.....  | 89 |



Tableau 21. Régression crimes sexuels avec contacts ..... 91

## Liste des figures

|  |    |
|--|----|
| Figure 1. Nombre de catégories de crimes commis par les infracteurs récidivistes ..... | 73 |
| Figure 2. Nombre de catégories de crimes commis selon le type d'infracteurs .....      | 87 |

## Liste des sigles et abréviations

Etc. : Et cætera

MIP : Module d'Information Policière

C.c. : Code criminel

DSM : *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*

## **Remerciements**

Merci à tous ceux qui ont continué à croire en la réalisation de ce projet, même quand je n'y croyais pas moi-même.

# **Introduction**

Les crimes de nature sexuelle, malgré l'augmentation de leur réprobation par la société, font encore bon nombre de victimes. Déjà en 1995, l'*American Medical Association* (AMA) définissait les abus sexuels comme une épidémie silencieuse et violente en référence au chiffre noir de la criminalité sexuelle particulièrement élevé. Seize ans plus tard, en mai 2011, le conseil exécutif de l'*Association for the Treatment of Sexual Abusers* (ATSA), dans un communiqué, qualifiait les agressions sexuelles de problème de santé publique sérieux à l'échelle nationale.

Les auteurs d'agressions sexuelles impliqués, par définition, dans un contact sexuel physique et direct avec leur(s) victime(s), ne sont toutefois pas les seuls à commettre des gestes sexuels répréhensibles. En effet, les crimes sexuels appelés "sans contacts" (*hands-off*), tels que le voyeurisme et, dans le cas qui intéresse la présente étude, l'exhibitionnisme, sont sans contredit les plus répandus, mais aussi les plus banalisés auprès de la communauté scientifique (Krueger & Kaplan, 2016; Clark, Jeglic, Calkins & Tatar, 2016).

En dépit de la prévalence et du problème bien réel que posent les infractions d'actions indécentes, les études ne sont pas proportionnelles au nombre d'individus affectés par ce comportement répréhensible. En 2004, une étude réalisée en Grande-Bretagne indiquait que 12,8% des femmes mentionnent avoir déjà été victimes d'une action indécente (Walby & Allen, 2004). De plus, selon les données de la Sûreté du Québec, 5 209 victimes ont dénoncé une action indécente entre 2011 et 2018 partout dans la province de Québec.

Le problème que représente le comportement d'exhibitionnisme est donc actuel et bien présent, d'où la pertinence qu'offre cette étude dans l'approfondissement des connaissances relatives aux caractéristiques individuelles des auteurs et aux caractéristiques de leur parcours criminel. Plus spécifiquement, la présente recherche est une rétrospection de la carrière criminelle de ces individus et elle met l'accent sur la récidive en termes d'actions indécentes, ainsi que sur la commission de crimes sexuels avec contacts au sein d'une population d'exhibitionnistes.

Tel que mentionné ci-haut, malgré qu'ils victimisent un nombre important d'individus, les auteurs d'actions indécentes sont souvent sous-représentés dans la littérature sur les crimes et les pathologies sexuels. Le tout est encore plus vrai lorsqu'il est question de trouver des recherches contemporaines sur le sujet et ce, malgré le risque réel qu'ils représentent pour les victimes (Rabinowitz-Greenberg, Firestone, Bradford & Greenberg, 2002; Marshall, Eccles & Barbaree, 1991; Quinsey, Lalumiere, Rice & Harris, 1995). En effet, les principales études, telles que les études de Grant (2005) et de Rooth (1973), concernant les auteurs d'actions indécentes, sont basées sur de petits échantillons d'une dizaine d'individus et proviennent de cas cliniques lourds issus du milieu correctionnel ou hospitalier. Les résultats de ces études ne peuvent donc pas être généralisés à l'ensemble des auteurs d'actions indécentes dans la population générale. Par ailleurs, selon Krueger & Kaplan, (2016), la réalité actuelle veut que de moins en moins de recherches soient réalisées sur l'exhibitionnisme, considéré par bien des chercheurs comme une simple nuisance (Clark & *al.*, 2016). Les infractions sexuelles d'une gravité plus importante, facilement colligibles par l'absence de chiffre noir, mais d'occurrence exceptionnelle, telles que les meurtres sexuels, prévalent au niveau de la recherche et de la littérature. En effet, cette littérature abonde malgré la prévalence rarissime de ce type de crime.

De nouvelles formes de criminalité, engendrées par l'arrivée du phénomène Internet, telles le leurre d'enfant et la distribution de pornographie juvénile, attirent également davantage l'attention des chercheurs. En conséquence, malgré la prévalence importante des crimes de cette nature, les travaux contemporains relatifs aux actions indécentes demeurent marginaux. De ce fait, cette recherche permettra de combler le manque d'études empiriques sur le thème de l'exhibitionnisme, d'offrir une meilleure compréhension des auteurs d'actions indécentes et d'offrir une étude généralisable à l'ensemble des exhibitionnistes et représentative de cette population dans la société.

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un stage à la Division des crimes contre la personne de la Sûreté du Québec et dont le mandat est de décrire le portrait des auteurs d'actions

indécentes. Cette recherche a donc comme application concrète de soutenir le processus de ciblage des récidivistes potentiels en matière d'actions indécentes dans le cadre de dossiers d'enquêtes. Afin de répondre aux besoins de l'étude, plusieurs points importants seront mis de l'avant. D'abord, il sera question des caractéristiques sociodémographiques de la population. Il sera ensuite question des points relatifs à la persistance criminelle en matière d'actions indécentes, plus spécifiquement à la précocité de l'agir criminel, au volume de délits à l'intérieur de plusieurs catégories d'infractions et à la variété de ces délits dans plusieurs sphères de criminalité. Finalement, certaines caractéristiques des infracteurs, associées à la récidive en matière d'actions indécentes ainsi qu'à la commission d'un crime sexuel avec contacts, seront présentées.



# **CHAPITRE 1**

## **Recension des écrits**

Plusieurs formes de délinquance sexuelle existent. Parmi les deux plus grandes familles se retrouvent les crimes sexuels considérés *hands-on* et *hands-off* (MacPherson, 2003; McNally & Fremouw, 2014). Les crimes sexuels *hands-on* sont des délits sexuels entraînant des contacts physiques directs sur la victime, tels que les agressions sexuelles simples, les agressions sexuelles armées, les agressions sexuelles graves, les contacts sexuels, les relations sexuelles anales, l'inceste, etc. Les crimes sexuels *hands-off* sont des délits à caractère sexuel, mais sans contacts physiques sur la victime, tels le voyeurisme, les communications indécentes, le leurre par Internet, la production, possession et distribution de pornographie juvénile, et, dans le cas qui nous concernent, les actions indécentes. Ces dernières seraient l'infraction sexuelle la plus répandue, selon un large corpus scientifique (Abel, Becker, Cunningham-Rathner, Mittelman & Rouleau, 1988; Firestone, Kingston, Wexler, & Bradford, 2006; Gebhard, Gagnon, Pomeroy & Christenson, 1965; McNally & Fremouw, 2014).

Avant de présenter les résultats des analyses de cette étude, il va de soi d'exposer d'abord où se situent les recherches empiriques relativement au concept d'exhibitionnisme, aux auteurs d'actions indécentes, et quant aux connaissances sur les crimes sexuels en général. Plus spécifiquement, la première section de cette revue de littérature tentera de démystifier les différents aspects des crimes sexuels sans contacts pour, ensuite, se concentrer sur l'aspect qui intéresse le plus la présente étude : les actions indécentes. Une typologie d'exhibitionnistes ainsi qu'une définition clinique et une définition légale seront présentées. Certaines caractéristiques associées au phénomène, telles que la prévalence, les problèmes de comorbidité, le sexe des infracteurs et le portrait des victimes, feront également partie de cette première section. La seconde section fera état d'une courte description des études qui ont porté à la fois sur un bassin d'auteurs d'actions indécentes ayant commis des crimes sexuels avec contacts et vice-versa. Finalement, il sera question, dans la troisième section, des connaissances sur la récidive. Plus spécifiquement, cette section fera état des connaissances associées à la récidive sexuelle générale, à la récidive en matière de crimes sexuels avec contacts et, finalement, à la récidive en matière d'actions indécentes.

## 1.1 Les crimes sexuels sans contacts et leurs auteurs

La professeure de psychologie de l'université Mount St. Mary, Jennifer DeFeo, explique dans son plus récent ouvrage (2020) que, bien avant l'utilisation de la terminologie de crimes sans contacts, l'expression « *nuisance offenses* » était utilisée pour décrire, entre autres, les actes d'exhibitionnisme et de voyeurisme. Les critères d'inclusion d'une « *nuisance offenses* », tels qu'inscrits dans le *Crime Classifications Manual* de 1992 (Douglas, Burgess, Burgess & Ressler, 1992), sont à l'effet que l'événement ne doit pas impliquer de contacts physiques entre les deux parties. Cette définition a évolué pour y inclure, aujourd'hui, les crimes impliquant la distribution, la production et la possession de pornographie juvénile (DeFeo, 2020). La professeure DeFeo mentionne également que le tiers des infractions sexuelles rapportées par la police est un crime sexuel sans contacts. Par ailleurs, il existe plusieurs façons de commettre une action indécente. L'infracteur peut exposer uniquement ses parties génitales ou, encore, se masturber lors de l'exposition. Il peut également adresser quelques mots, ou non, à la victime ou encore la toucher de manière non sexuelle, pour attirer son attention, par exemple. Cependant, ces informations sur les modes de passage à l'acte ne sont pas suffisamment étoffées dans la base de données qui a servi à la présente étude et ne pourront donc pas faire l'objet d'une analyse à la section des résultats.

### 1.1.1 Typologie d'exhibitionnisme

L'action indécente est le concept principal de cet ouvrage. Dans la présente étude et pour les besoins de celle-ci, les termes «action indécente» et «exhibitionnisme» représenteront le même concept qui sera décrit dans les paragraphes suivants. Ils agiront donc comme des synonymes. Puisque ces termes peuvent avoir plusieurs significations différentes selon le contexte et afin de développer une meilleure compréhension du sujet à l'étude, il est pertinent d'en décortiquer les définitions et leur signification.

Inspiré de l'ouvrage *psychopathia sexualis* rédigé par Krafft-Ebing en 1886 et de l'Union Médicale rédigé par Lasègne en 1877, les psychiatres Carrière & Tyrode (2001) sont les seuls à

avoir créé une typologie relative aux exhibitionnistes. Cette typologie est inspirée des caractéristiques de cas cliniques qu'ils ont pu observer au cours de leur pratique. À travers ces sept types d'exhibitionnisme présentés, l'exhibition n'est pas toujours une forme de déviance associée à la sexualité.

D'abord, l'exhibitionnisme classique fait référence à ce que Lasègue décrit dans l'Union médicale en mai 1877 comme « une impulsion irrésistible à exhiber en public ses organes génitaux, à distance, sans manœuvre lubrique, l'impulsion ayant tendance à se reproduire de façon stéréotypée, aux mêmes heures et aux mêmes lieux, et ne s'accompagnant d'aucune manifestation génitale » (cité par Carrière & Tyrode, 2001, p.126). Les auteurs de type classique s'y adonneraient de manière répétitive, en victimisant la même catégorie de victimes. L'acte viendrait soulager un état d'anxiété, qui peut être suivi d'un sentiment de culpabilité. Dans ce type, les sujets peuvent se maintenir à l'exhibition des parties génitales ou, encore, s'adonner à de la masturbation en public.

Le second type est l'exhibitionnisme utilitariste, qui est le fait de se dénuder pour des raisons physiologiques, ou du fait de la chaleur. Selon les auteurs, ce type d'exhibition est souvent toléré jusqu'à un certain niveau, les auteurs étant souvent des hommes âgés, isolés socialement, peu cultivés ou encore aux prises avec un début de démence.

Le troisième type est l'exhibitionnisme génésique. Il s'agit des sujets considérés comme « régressés », par exemple: des individus atteints d'autisme ou d'un retard mental ou, encore, des sujets avec certaines atteintes neurologiques dues à une intoxication aux drogues, à l'alcool, des tumeurs, des séquelles à la suite d'un AVC, une démence, etc.

Le quatrième type est l'exhibitionnisme corporel. Il s'agit de sujets qui aiment se montrer nus de la tête aux pieds et non pas uniquement les organes génitaux. Citons en exemple: les individus qui aiment s'exhiber nus devant leur fenêtre, ceux qui fréquentent les endroits réservés aux nudistes, ou l'envoi de *selfies* osés où l'homme expose presque tout son corps, pénis et abdominaux inclus.

Un cinquième type est l'exhibitionnisme psychique, qui fait référence aux individus aimant choquer les gens en racontant des obscénités, principalement par l'entremise d'appels obscènes anonymes, tout en pratiquant la masturbation.

Le sixième type est l'exhibitionnisme satyrique. Ce type d'exhibition est une invitation à la sexualité physique du délinquant envers sa victime, le but n'étant pas de choquer, mais de manifester à la victime son intérêt d'avoir une relation sexuelle avec elle.

Finalement, le dernier type est l'exhibitionnisme relationnel, c'est-à-dire des sujets qui prennent plaisir à s'adonner à des ébats sexuels en public, tels les groupes d'échangistes, les bordels, les orgies, etc.

### **1.1.2 Définition clinique**

Tout d'abord, au sens clinique, l'action indécente constitue une paraphilie. Il s'agit d'un terme scientifique qui signifie «déviance sexuelle» et qui a fait son entrée dans le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, Third Edition (American Psychiatric Association) en 1980. Avec les années et l'évolution des connaissances, le terme s'est modifié et le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, Fifth Edition (American Psychiatric Association, 2013) fait maintenant référence aux termes «désordres paraphiliques» pour présenter les déviances sexuelles dont fait partie l'exhibitionnisme.

Selon la définition du DSM, qui a été citée par Rouleau et Barsetti (2017), un désordre paraphilique serait « un intérêt sexuel intense et persistant pour une activité autre que la stimulation génitale ou les caresses préparatoires impliquant des partenaires humains physiquement matures et consentants, phénotypiquement normaux » (p.68). Ces désordres incluent également: le voyeurisme, l'exhibitionnisme, le frotteurisme, le masochisme sexuel, le sadisme sexuel, la pédophilie, le fétichisme, le travestisme, les paraphilies spécifiées (zoophilie, urophilie, scatophilie) et les paraphilies non spécifiées (American Psychiatric Association, 2013). Ces désordres paraphiliques ont été sélectionnés parmi plus d'une douzaine d'autres afin

d'être spécifiés et explicités en raison de leur occurrence élevée, leur potentiel criminel, ainsi que leur niveau élevé de souffrance induite pour l'individu ou ses victimes.

Ainsi, dans le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013), l'exhibitionnisme en tant que désordre paraphilique est constitué d'un diagnostic très précis qui doit répondre à deux critères. Le critère A nécessite chez l'individu « la présence pendant au moins 6 mois de fantasmes imaginatifs sexuellement excitants, d'impulsions sexuelles ou de comportements survenant de façon répétée et intense et impliquant des objets inanimés, la souffrance ou l'humiliation de soi-même ou de son partenaire ou des enfants ou d'autres personnes non consentantes » (p.689). Le critère B nécessite que l'acte commis soit en contradiction avec le Code criminel ou qu'il induise une souffrance cliniquement significative ou l'altération du fonctionnement social, professionnel ou autre.

### **1.1.3 Définition légale**

Au sens juridique du terme, l'exhibitionnisme est spécifié au Code criminel à la *Partie V – Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduites et nuisance*, référant aux articles 150 à 182. La particularité de ce type de crime est qu'il n'est pas considéré comme une infraction d'ordre sexuel au sens du Code criminel, mais bien comme une inconduite, aux côtés des articles pour Intrusion de nuit et Troubler la paix, entre autres. Aussi, le terme « action indécente » est désigné à l'article 173(1) lorsque la victime de l'infraction est âgée de 16 ans et plus, alors que le terme « exhibitionnisme » à l'article 173(2) est employé lorsque la victime est âgée de 15 ans et moins. Lorsqu'il n'y a pas de victime spécifique, l'article 174(1) est alors utilisé pour « Nudité ».

Ces trois types d'infractions sont définis de la façon suivante dans le Code criminel:

#### Actions indécentes

**173 (1) :** Quiconque volontairement commet une action indécente soit dans un endroit public en présence d'une ou de plusieurs personnes, soit dans un endroit quelconque avec l'intention d'ainsi insulter ou offenser quelqu'un, est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de six mois.

### Exhibitionnisme

**173 (2) :** Toute personne qui, en quelque lieu que ce soit, à des fins d'ordre sexuel, exhibe ses organes génitaux devant une personne âgée de moins de seize ans est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans, la peine minimale étant de quatre-vingt-dix jours;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de six mois, la peine minimale étant de trente jours.

### Nudité

**174 (1) :** Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sans excuse légitime, selon le cas :

- a) est nu dans un endroit public;
- b) est nu et exposé à la vue du public sur une propriété privée, que la propriété soit la sienne ou non.

Les infracteurs encourent donc une peine de détention pouvant aller de trois mois à deux ans de pénitencier. Encore une fois, dans le cadre de la présente étude, l'utilisation des termes «exhibitionnisme» et «action indécente» se fera sans distinction de l'âge de la victime.

Outre les définitions clinique et légale, certains chercheurs donnent une définition plus large de l'exhibitionnisme. En effet, Murphy & Page (2006) le décrivent comme l'exposition des parties génitales, généralement d'un homme, à d'autres personnes, principalement une femme, et qui entraîne une excitation sexuelle chez la personne qui expose. Pour Clark & al. (2016), l'exhibitionnisme est une paraphilie, au même titre que le frotteurisme, qui nécessite d'éprouver une excitation sexuelle par l'exposition non consensuelle des parties génitales du délinquant envers un ou une étrangère.

La présente étude s'est inspirée du cadre légal afin de décrire les comportements d'actions indécentes permettant de retenir, dans la base de données, les infracteurs qui ont été étudiés. Ainsi, il est possible de dire qu'il y a présence d'un individu exhibitionniste lorsque celui-ci a commis, de manière présumée ou avérée, une action indécente au sens des articles 173(1), 173(2) ou 174(1) du Code criminel. En effet, l'individu peut ne pas porter le titre d'exhibitionniste au sens clinique de la paraphilie, c'est-à-dire ne pas avoir ressenti, pour une période de plus de six mois, des impulsions violentes ou des fantasmes sexuels, mais tout de même avoir été dénoncé pour un tel geste et, donc, faire partie de la base de données. À l'inverse, si le sujet a ressenti des impulsions violentes ou des fantasmes sexuels liés à l'exposition de ses parties génitales depuis plus de six mois, mais que celui-ci ne soit pas passé à l'acte, alors, il ne sera pas considéré au sens légal du terme comme étant un auteur d'actions indécentes. Bref, les infracteurs qui composent la population de la présente étude sont les délinquants qui ont commis ou sont suspectés d'avoir commis une infraction d'exhibitionnisme reconnue comme telle par le Code criminel. Que l'individu soit diagnostiqué avec une déviance sexuelle ou non n'a donc rien à voir avec l'étiquette qu'il portera durant cette étude. S'il a été dénoncé durant la période fenêtre de 2011 à 2018 pour avoir commis une action indécente et qu'il a été identifié par la police, il sera directement associé au concept d'exhibitionniste dans cet ouvrage et fera partie de la population à l'étude.



### 1.1.4 Prévalence du phénomène

Il est difficile de connaître l'ampleur actuelle du phénomène puisque, selon plusieurs auteurs, les études sur le sujet seraient infimes et dépassées (DeFeo, 2020; Marshall & al., 1991; Quinsey & al., 1995, Rabinowitz-Greenberg & al., 2002). Relativement aux infractions sexuelles, plus largement, Rotenberg (2017a) aurait étudié les statistiques officielles provenant du Programme de Déclaration Uniforme de la Criminalité (DUC) et mentionne dans son ouvrage que 117 238 agressions sexuelles ont été officiellement dénoncées à la police au Canada entre 2009 et 2014. De leur côté, Conroy & Cotter (2017), à l'aide de données auto-révélées provenant de l'Enquête Sociale Générale (ESG), déclarent qu'environ 636 000 agressions sexuelles se seraient produites au Canada en 2014 seulement et, quoi que ce nombre soit à prendre avec prudence, seulement 5% (1 sur 20) des agressions sexuelles auraient été rapportées à la police. Tandis que pour Brennan & Taylor-Butts (2008), le taux des dénonciations officielles pour agression sexuelle s'élèverait plutôt à 10% (1 sur 10), de manière auto-rapportée, le nombre d'hommes qui avouent avoir déjà commis toute forme d'agression à caractère sexuel varie entre 5% et 20% dans la population masculine (Hanson & Morton-bourgon, 2005; GrotPELLIER & Elliot, 2002; Lisak & Miller, 2002). Également, en termes de condamnation, selon les données du *California Office of the attorney General*, tirées de 2004, 1% à 2% de la population masculine sera un jour condamné pour un crime sexuel (cité dans Hanson & Morton-Bourgon, 2005, p.1154). Le chiffre noir de la criminalité relativement aux infractions sexuelles est donc impressionnant.

Une littérature récente indique par ailleurs que les ouvrages contemporains ont négligé d'étudier le phénomène des paraphilies, malgré l'enjeu réel qu'il représente au niveau de la santé publique (DeFeo, 2020; Krueger & Kaplan, 2016). Pour les chercheurs qui se sont penchés sur la question des actions indécentes au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis, ainsi qu'au pays de Galles, les données indiquent que de 33% à 66% des crimes sexuels rapportés à la police seraient des infractions d'exhibitionnisme (Radzinowicz, 1957; Rooth, 1973; Firestone & al., 2006; DeFeo, 2020; Rabinowitz-Greenberg & al., 2002; Abel & al., 1988; Gebhard & al., 1965). D'après l'étude d'Abel & Osborne (1992), 37% des comportements de type paraphilique seraient des actions indécentes, alors que d'après l'étude de Rooth (1971, 1973), 25% des

individus traités pour une paraphilie quelconque l'étaient pour des comportements d'exhibitionnisme. Ces mêmes individus comptabilisaient une moyenne de 50 exhibitions chacun. Quant à l'étude de Abel & Rouleau (1990), sur un échantillon de 142 exhibitionnistes, ceux-ci ont déclaré s'être exhibés devant un total de 72 974 victimes, soit une moyenne de 513 victimes par infracteur. À la suite de l'analyse de plusieurs sondages de victimisation auto-rapportée, Hopkins, Green, Carnes & Campling (2016) suggèrent que de 30% à 40% des individus ont mentionné avoir été victimes d'actions indécentes et ils estiment à 1.6 million le nombre d'enfants âgés entre 2 et 17 ans victimisés par des exhibitionnistes chaque année. Un consensus, existant auprès d'un large corpus scientifique, indique que la prévalence et le taux de crimes réel pour le phénomène de l'exhibitionnisme sont inconnus (DeFeo, 2020, Murphy & page 2006, American Psychiatric Association, 2013). L'estimation de la prévalence sous la définition clinique la plus probable selon le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013) serait que de 2% à 4% de la population masculine seraient exhibitionnistes, et dans une proportion beaucoup moindre pour la population féminine, mais sans préciser davantage.

La plus grande étude en matière d'actions indécentes a été réalisée par Langstrom & Seto en 2006. Cette étude est composée d'un échantillon de 2 450 suédois et suédoises âgés entre 18 et 60 ans, ayant accepté de répondre à un sondage de délinquance auto-rapportée lié à l'adoption de comportements exhibitionnistes. Ainsi, 3.1% de l'échantillon (n=76), soit 24 femmes et 52 hommes, ont avoué avoir déjà adopté des comportements exhibitionnistes dans le but d'en éprouver une excitation sexuelle. Ce nombre correspond à la prévalence clinique estimée par le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013) avec un taux de 2,1% de l'échantillon masculin suédois. Les auteurs Abel & *al.* (1988) se sont également penchés sur la question des actions indécentes d'un point de vue auto-rapporté. L'échantillon à l'étude est composé d'exhibitionnistes à la recherche d'aide et de traitement de manière volontaire, certains individus ayant été arrêtés pour leurs actions indécentes et d'autres, non. Les chercheurs ont découvert que le nombre d'actions indécentes auto-rapportées et non découvertes par la police était 150 fois plus important que le nombre d'exhibitions qui avaient été dénoncées à la police. L'étude de Riordan (1999), quant à elle, indique que 43% des victimes d'une action indécente n'avait pas rapporté le crime à la police. De plus, selon les études de Cox (1988) et Riordan (1999)

réalisées aux États-Unis concernant un sondage de victimisation auto-rapportée, le risque de se faire victimiser par un auteur d'actions indécentes se situe entre 33% et 52%. Cela signifie qu'une personne sur deux ou trois risque d'être un jour victime d'une action indécente.

### 1.1.5 Comorbidité

Selon plusieurs auteurs, la comorbidité chez les patients atteints de paraphilie, telle que l'exhibitionnisme, est un phénomène présent et connu dans la littérature (Bader, Schoeneman-Morris & Casady, 2008; Kafka & Hennen, 1999; Price, Gutheil, Commons, Kafka & Dodd-Kimmey, 2001). L'étude de Freund (1990), sur un échantillon de 241 exhibitionnistes, suggère que 32% d'entre eux avaient également adopté des comportements de voyeurisme et que 30% de l'échantillon avaient été impliqués dans des comportements de frotteurisme. L'ouvrage d'Abel & al. (1988) indique que, sur un échantillon de 142 exhibitionnistes, 93% d'entre eux avaient été impliqués dans la pédophilie, le voyeurisme ou un crime sexuel avec contacts sur la victime. L'étude de Langstrom & Seto (2006) abonde dans le même sens. Le groupe composé d'exhibitionnistes était plus enclin à adopter des fantaisies sexuelles associées au voyeurisme que les sujets n'ayant pas commis d'actions indécentes. Selon un point de vue clinique, les études sur des auteurs d'actions indécentes en traitement ont révélé qu'entre 7% et 25% de l'échantillon étaient des exhibitionnistes uniquement; ceci signifiant qu'entre 75% et 93% des sujets présentaient d'autres paraphilies, telles que le voyeurisme, une préférence pour les actes sexuels coercitifs (*rape patern*), la pédophilie et/ou le frotteurisme (Abel & al., 1988; Freund & Watson, 1990 ; Langstrom & Seto, 2006).

Un autre délit fortement associé aux actions indécentes est les communications indécentes, considérées dans la littérature comme de l'exhibitionnisme verbal. En effet, dans les deux cas, il y a présence d'un effet de surprise chez la victime et aucun contact physique entre la victime et l'infracteur n'est nécessaire pour que ce dernier ressente une excitation sexuelle (Dalby, 1988; Price & al., 2001). Les études d'Abel & al. (1988) et de Bradford, Boulet & Pawlak (1992) suggèrent qu'entre 35% et 63% des hommes impliqués dans des appels téléphoniques obscènes avaient également commis des actions indécentes.

En termes de santé mentale, l'ouvrage de Bader & al. (2008) soutient que, sur un échantillon de 106 suspects d'actions indécentes, 25% d'entre eux étaient atteints de troubles de santé mentale, 27,4% avaient des problèmes de consommation d'alcool et 35%, des problèmes de consommation de drogues. Lors de la commission d'actions indécentes, 10% étaient sous l'effet de l'alcool et 2,5% étaient sous l'effet de drogues. Les analyses de cette étude suggèrent toutefois qu'il n'existe pas de lien entre la récidive en matière d'actions indécentes et les troubles de santé mentale, ou entre la récidive d'actions indécentes et d'autres paraphilies sans contacts telles que les appels obscènes ou le voyeurisme.

Encore une fois, l'ouvrage de Langstrom & Seto (2006) a permis de mettre à jour d'autres caractéristiques de l'état psychologique des auteurs d'actions indécentes. Ainsi, l'adoption de comportements exhibitionnistes serait également associée aux facteurs suivants : être un homme, avoir davantage de problèmes psychologiques, moins de satisfaction envers la vie, une plus grande consommation de drogues et d'alcool, un plus grand intérêt sexuel, des pratiques sexuelles et des partenaires sexuels plus nombreux, des masturbations plus fréquentes, l'usage de pornographie plus fréquente, possibilité plus élevée d'avoir un partenaire de même sexe et, finalement, une plus grande probabilité de rapporter d'autres pratiques/comportements sexuels atypiques, tels le sadomasochisme ou le travestisme.

D'autres études tendent à démontrer également que les individus au comportement paraphilique adopteraient une prise de risques (*risk-taking*) plus importante que la population générale, telle qu'une consommation d'alcool et de drogues plus importante. Selon plusieurs auteurs, la prise de risques serait également associée à des comportements antisociaux facilitant le passage à l'acte pour des individus ayant des intérêts sexuels déviants (Lalumière, Harris, Quinsey & Rice, 2005; Seto & Barbaree, 1997; Quinsey, Skilling, Lalumiere & Craig, 2004). Relativement aux exhibitionnistes, l'ouvrage de Bader & al. (2008) suggère que ces individus partageraient certaines caractéristiques avec d'autres types de délinquants sexuels telles que la dépression, de faibles aptitudes sociales, ainsi que des difficultés avec la gestion de la colère.

En 2005, l'étude de Grant s'est également penchée sur la question de la comorbidité chez un groupe de 25 hommes auteurs d'actions indécentes en traitement volontaire. Voici, en premier lieu, quelques données sociodémographiques relativement au groupe d'infractionnaires. Les sujets, âgés entre 14 et 68 ans, ont mentionné que l'apparition de leur comportement exhibitionniste a débuté tard à l'adolescence ou tôt à l'âge adulte pour se poursuivre, en moyenne, sur une période de 11 ans. Relativement à leur état civil, 15 d'entre eux étaient célibataires (60%), alors que 6 étaient mariés (24%) et 4 étaient divorcés (16%). Relativement à leur orientation sexuelle, 20 s'identifiaient comme hétérosexuels (80%), 4 comme homosexuels (16%) et 1 comme bisexuel (4%). Au niveau clinique, les sujets ont mentionné que la fréquence de leurs épisodes d'exhibition était, en moyenne, de 1 à 1,5 par semaine, mais pouvait varier de une fois par mois à trois fois par semaine, et même plus. Au niveau de l'endroit des passages à l'acte, 68% des sujets ont mentionné avoir exhibé leurs parties génitales alors qu'ils étaient au volant de leur voiture (n=17), 48% se sont exhibés alors qu'ils étaient dans un commerce ou un stationnement (n=12), 40% se sont exhibés dans un parc (n=10) et 28% se sont exhibés sur leur propre terrain (n=7). Les sujets de l'échantillon ont également mentionné, à 72%, qu'ils auraient aimé que la victime démontre de l'intérêt ou de l'excitation envers le geste, malgré qu'aucun d'entre eux ne désirait que le tout mène à une relation sexuelle. Seulement 16% des sujets (n=4) ont mentionné que le but de l'exposition était de choquer la victime et entraîner du dégoût.

Relativement à la relation entre exhibitionnisme et comorbidité, de manière surprenante, l'étude de Grant (2005) suggère que 92% des sujets étaient atteints d'au moins un trouble quelconque, tel que des troubles sexuels, des troubles liés au contrôle de soi, des dépressions majeures et des pensées suicidaires, lié ou non aux actions indécentes qui ont été commises. Également, 52% de l'échantillon ont admis avoir un problème chronique de consommation d'alcool ou de drogues, problème qui n'est pas exclusif aux exhibitionnistes, mais plutôt répandu auprès des infractionnaires sexuels en général (Marshall, 1996). Ainsi, en excluant les troubles associés à l'exhibitionnisme, 20% des sujets seraient aux prises avec une autre paraphilie, alors qu'un second 20% des sujets seraient aux prises avec deux autres paraphilies

ou plus. De plus, 40% de l'échantillon répondent aux critères d'un trouble de la personnalité de l'axe I du DSM, tel que trouble de personnalité dépendante, trouble borderline, trouble de la personnalité narcissique, antisociale, et personnalité paranoïaque. Selon les découvertes de Grant, laissé sans traitement, le besoin de s'exposer risque de devenir chronique. Environ le tiers des sujets ont été arrêtés pour actions indécentes, alors que seulement un sujet a été enregistré comme délinquant sexuel en tant que pédophile.

### **1.1.6 Sexe des infracteurs**

L'association entre le sexe et la criminalité sexuelle est également un concept abordé dans la littérature scientifique. Puisque très peu d'ouvrages traitent du sexe des auteurs en matière d'actions indécentes uniquement, les lignes qui suivent feront état de la situation du sexe des infracteurs sexuels en général. Ainsi, donnée acceptée par la presque totalité des chercheurs, les femmes commettraient non seulement moins de crimes que les hommes, mais celles-ci seraient aussi reconnues, d'emblée, comme les victimes, alors que les hommes seraient reconnus comme leurs bourreaux, comme les agresseurs sexuels (Harris, 2012; Strickland, 2008; Denov, 2004; Turner, Miller & Henderson, 2008).

D'après plusieurs auteurs, le pourcentage d'agresseurs de sexe féminin serait d'environ 2% à 5% (Allen, 1991; Turner & *al.*, 2008). Toutefois, selon Danielle Harris (2012), les femmes seraient plus nombreuses à commettre des crimes sexuels. En effet, selon l'auteure, les femmes seraient responsables de 10% de tous les crimes sexuels connus (Harris, 2012; Strickland, 2008). D'après la littérature, le chiffre noir de la criminalité sexuelle serait plus important si : l'agresseur est de sexe féminin, la victime est de sexe masculin, l'agresseur est en position d'autorité, et la victime et son agresseur forment un couple (Strickland, 2008; Turner & *al.*, 2008). Selon Strickland (2008), les agressions sexuelles commises par des femmes seraient sous rapportées à la police pour plusieurs raisons. En effet, si un enfant prend conscience qu'il a été victimisé, il peut ne pas être cru par les adultes de son entourage. Il peut également ne pas prendre conscience d'avoir été victimisé, le rôle d'une mère étant, d'abord et avant tout, mais jusqu'à un certain point, de cajoler et de prendre soin des autres. Si l'enfant est cru par son

entourage, les adultes peuvent également minimiser les impacts d'une agression sexuelle commise sur un enfant ou encore justifier l'agression par le fait que, en l'absence de violence, la femme ne voulait que mater et prendre soin de l'enfant (Allen, 1991; Hislop, 1999; Denov, 2001). Par ailleurs, les séquelles psychologiques d'une victimisation à la suite d'une agression perpétrée par une femme sont aussi, sinon plus, importantes que celles laissées par un agresseur masculin. En effet, le niveau de colère ressentie par les victimes ayant été abusées par des femmes est particulièrement élevé. Ce niveau de colère est lié à un sentiment de trahison, associé au fait que les femmes doivent assumer un rôle de protection des plus vulnérables à travers une relation de confiance bienveillante et maternelle. Lors d'une agression sexuelle, cette relation de confiance est alors brisée, entraînant ainsi un sentiment de trahison (Saradjian & Hanks, 1996).

### **1.1.7 Portrait des victimes et *Modus Operandi***

Les conséquences d'une action indécente sur les victimes ont longtemps été minimisées par les croyances populaires. Toutefois, une étude de Clark & al. (2016) indique que 15% des victimes d'actions indécentes et de frotteurisme ont ressenti des conséquences négatives à long terme suivant leur victimisation et que, malgré les impacts négatifs de cette victimisation, seulement 10% des victimes vont rapporter l'incident à la police. L'étude de Hanson & Bussière (1998) nous apprend que 10% des garçons, 20% des fillettes et entre 10 à 20% des femmes seront un jour victimes d'au moins une agression sexuelle. Les personnes de sexe féminin, mineures ou majeures, sont davantage victimisées par les infracteurs.

Selon l'étude de Bader & al. (2008), 106 exhibitionnistes auraient commis 202 actions indécentes et entraîné la victimisation de 273 personnes. La majorité des expositions, soit 84%, ont eu lieu à l'encontre de deux victimes simultanées ou moins. La variance pour le nombre de victimes simultanées lors d'une seule action indécente varie de 1 à 37 victimes. Également, l'âge des victimes varie de 8 à 62 ans et moins de 10% des victimes étaient mineures lors des expositions. Relativement au sexe, 56% des victimes sont de sexe féminin et 20% de sexe masculin, alors que 23% (n=64) sont de sexe inconnu, fort possiblement dû au fait d'actions

indécentes commises sur un groupe de victimes. Encore une fois, les infracteurs font davantage de victimes parmi le sexe féminin.

Les résultats de Bader & *al.* (2008) présentés ci-haut diffèrent de ceux d'autres études. Selon Cox (1988), 72% des victimisations de femmes sont survenues alors que ces dernières étaient âgées entre 10 et 19 ans. Ce résultat est confirmé par l'étude de Clark & *al.* (2016), qui suggère que la majorité des premières victimisations en termes d'actions indécentes sont survenues alors que la victime était âgée entre 10 et 16 ans. L'étude de Riordan (1999), quant à elle, vient également confirmer que 88,5% des femmes victimes d'exhibitionnisme étaient âgées de moins de 21 ans.

Concernant certaines préférences des infracteurs, associées au passage à l'acte, l'étude de Freund, Watson & Rienzo (1988) indique que, sur 238 exhibitionnistes, 68,1% d'entre eux ont rapporté retirer davantage de plaisir à s'exposer devant des inconnus. Ceci laisse entendre qu'un nombre important d'individus s'exhibe également devant des connaissances, ce qui modifie légèrement les croyances populaires voulant que les exhibitionnistes fassent uniquement de la prédation et traquent des victimes qui leur sont étrangères. Relativement aux lieux de l'agression, une étude de Gittleson, Eacott & Mehta (1978), réalisée sur 100 infirmières de Grande-Bretagne ayant été victimes d'une action indécente, rapporte que 39% d'entre elles auraient été agressées dans un parc ou dans un boisé, alors que 45% ont indiqué avoir été agressées dans la rue. En 2008, Bader & *al.* examinent des rapports de police en lien avec des actions indécentes et remarquent que 25% des délits se sont produits dans un commerce ou un stationnement, alors que 21% seraient survenus sur la rue. De manière plus contemporaine, Gadoury-Gagnon présente en 2017 son travail dirigé de maîtrise traitant des événements d'actions indécentes survenus sur le territoire de l'agglomération de Longueuil. Sur 195 actions indécentes commises entre 2013 et 2016, 37,4% ont eu lieu sur la voie publique, 21,5% ont eu lieu dans une résidence, 16,5% dans un commerce, et 15,9% dans un parc. Encore une fois, le fait que plus d'un cinquième des délits se produisent dans une résidence privée indique que les



exhibitionnistes ne correspondent pas tout à fait à l'idée populaire qu'on se fait d'eux en tant que prédateurs et que d'autres avenues mériteraient d'être étudiées.

## 1.2 L'exhibitionnisme et les crimes sexuels avec contacts

Les exhibitionnistes ont longtemps été perçus comme des nuisances et des individus inoffensifs ou malades, plutôt que comme des criminels. Les études sont peu nombreuses sur le sujet, entre autres, parce que les autorités scientifiques ont longtemps cru que les auteurs d'actions indécentes ne s'adonnaient pas à des crimes plus importants en termes de gravité (Gebhard & *al.*, 1965; West, 1987). Dans une étude d'Agalaryan & Rouleau (2014) sur les désordres paraphiliques coercitifs, les résultats suggèrent l'existence de deux types d'agresseurs sexuels. Le premier type regrouperait les agresseurs sexuels plus intrusifs et stimulés par des comportements coercitifs, qui font intrusion dans l'intimité de la victime, tels que les agressions sexuelles avec pénétration vaginale ou anale. Le second type serait moins intrusif et coercitif envers les victimes, mais davantage associé à une déviance paraphilique, tels que l'exhibitionnisme, le voyeurisme, les caresses non consenties, la pénétration digitale et les demandes indécentes (*indecent request*).

Plusieurs études indiquent, par ailleurs, que l'escalade des crimes sexuels sans contacts (*hands-off*), tels l'exhibitionnisme, vers les crimes sexuels avec contacts (*hands-on*) était non seulement, un phénomène réel, mais aussi n'était pas une situation d'occurrence exceptionnelle (Gebhard & *al.*, 1965; Walker and McCabe, 1973; Grassberger, 1964). Selon l'étude de Grassberger (1964), sur une période de suivi de 25 ans, 12% d'un échantillon d'exhibitionnistes australiens ont plus tard été reconnus coupables d'agression sexuelle. Dans une étude d'Abel & *al.* (1988) sur 142 exhibitionnistes en traitement, le quart d'entre eux avaient aussi commis des agressions sexuelles. L'étude de Bluglass (1980) indique qu'à la suite d'un suivi d'une période de 7 ans, 7 des 100 exhibitionnistes avaient été accusés d'agression sexuelle. Relativement à l'étude de Sugarman, Dumughn, Saad, Hinder & Bluglass (1994), 26% des 210 sujets exhibitionnistes avaient aussi été accusés pour un crime sexuel avec contacts. Selon l'étude de

Gebhard & al. (1965), 1 exhibitionniste condamné sur 10 a mentionné avoir déjà essayé ou sérieusement contemplé l'idée de commettre une agression sexuelle, alors que 20% des sujets possédaient déjà des accusations pour des délits sexuels avec utilisation de la force. En résumé, un certain pourcentage des individus ayant commis des actions indécentes ont aussi commis ou commettrons dans le futur des crimes sexuels avec contacts sur la victime. Selon les résultats des études précédentes, ce nombre se situe entre 7% et 26% selon l'origine de l'échantillon, c'est-à-dire composé de cas cliniques graves en hospitalisation, d'individus incarcérés ou d'individus provenant de la population en général.

Suite à cette analyse, il est possible de remarquer qu'un bassin considérable d'exhibitionnistes présente une aggravation des délits qui mène à la commission d'une ou de plusieurs agressions sexuelles. Ainsi, certains auteurs se sont penchés sur la question des prédicteurs qui mèneraient vers une aggravation des délits sexuels. Dans l'ouvrage de Petri (1969) cité par Sugarman & al. (1994), les variables prédictives qui peuvent indiquer qu'un exhibitionniste est à risque de commettre un crime sexuel plus grave dans le futur seraient la présence de masturbation lors de l'exposition des parties génitales du délinquant, la présence de communication envers la victime et la présence de contacts physiques non sexuels sur la victime, par exemple, utiliser le toucher pour attirer son attention.

Selon l'étude de Sugarman & al. (1994), plusieurs variables se sont avérées significativement associées à la commission de crimes sexuels chez les exhibitionnistes. En effet, détenir le titre d'employé qualifié (*Skilled*), des antécédents familiaux de maladie mentale, des abus de substances et des antécédents criminels, une intelligence inférieure à la moyenne, des problèmes de conduite durant l'enfance, avoir une perceptive négative de soi, des troubles de la personnalité, être homosexuel ou bisexuel et ce, même si l'exposition des organes génitaux ne se fait pas à l'encontre d'une victime du même sexe, une libido excessive (avoir plus d'un orgasme par jour) et avoir des difficultés relationnelles, sont les principaux exemples. De manière plutôt surprenante, les crimes nommés «acquisitifs», par exemple, les vols, se sont avérés fortement associés au fait de commettre, pour un exhibitionniste, un crime sexuel avec

contacts. Toujours selon l'étude de Sugarman & al. (1994), les auteurs d'actions indécentes qui adoptent des comportements de prédation, par exemple, qui vont traquer leur victime, seraient aussi plus enclins à commettre un crime sexuel avec contacts. Enfin, de toutes les variables qui ont été testées dans le modèle, les chercheurs ont gardé les sept variables les plus susceptibles de bien prédire le passage d'un crime sexuel *hands-off* vers un crime sexuel *hands-on*. Ces sept variables sont : avoir une intelligence inférieure, un antécédent de condamnation pour méfait (*criminal damage*), être un employé qualifié, avoir un emplacement d'exposition spécifique et toujours exhiber à cet endroit, se masturber durant le délit, prendre la victime en souricière (*cornering*) ou la traquer et, finalement, avoir une historique de comportements homosexuels ou bisexuels. Selon l'étude, ces sept variables regroupées permettent de prédire correctement jusqu'à 80% des auteurs d'actions indécentes qui commettront un crime sexuel avec contacts.

À l'inverse de ce qui précède, plusieurs études portent sur la prévalence de comportements exhibitionnistes au sein d'un bassin d'agresseurs sexuels. L'étude de Becker, Stinson, Tromp & Messer (2003) a permis de découvrir qu'à l'intérieur d'un échantillon de prédateurs sexuels violents provenant de l'Arizona, 14% d'entre eux correspondaient à la définition d'exhibitionniste selon un diagnostic clinique effectué à l'aide du DSM. D'après l'ouvrage de Rabinowitz-Greenberg & al. (2002), le taux d'exhibitionnistes au sein d'un échantillon d'auteurs de crimes sexuels avec contacts serait d'environ 10%. Dans le cadre de l'étude de Abel & al. (1988) au sein d'un échantillon de délinquants sexuels non incarcérés, ce taux augmentait à 25%. Bien que ces résultats semblent assez élevés, la majorité des études réalisées sur les auteurs d'actions indécentes partage la même limite méthodologique, c'est-à-dire que leurs échantillons sont composés d'individus en traitement ou largement judiciairisés. Ils représentent ainsi les cas les plus gravement atteints de déviance sexuelle et/ou avec un degré d'antisocialité élevé, ce qui n'est pas représentatif de la population générale. Les résultats de ces études ne peuvent donc pas être généralisés à l'ensemble de la population.

### 1.3 La Récidive

Comme l'indique Cusson dans ses ouvrages, ainsi que plusieurs autres auteurs, dans chaque société, il existe une minorité d'individus responsables d'une quantité importante de délits variés et même parfois graves (Cusson, 2005; Farrington, 2003; Moffitt, 2003). À Montréal, un mince échantillon de 5% représentatif de la population d'adolescents s'avèrent être coupables de 50% des infractions et de 65% des crimes de violence (Cusson, 2005). LeBlanc, Ouimet & Szabo (2003) ajoute que les activités de ces jeunes délinquants prolifiques sont diversifiées et peuvent s'étaler sur une période de plus de dix ans. De telles observations ont aussi été confirmées par plusieurs études menées, entre autres, par Farrington (2003) et Moffitt (2003).

D'après l'ouvrage de Cusson (2005), ces individus multirécidivistes sont connus sous le nom de «délinquants persistants» et possèdent plusieurs caractéristiques. D'abord, ils n'ont pas tendance à se spécialiser dans un type de criminalité en particulier. Ils adopteraient plutôt un style de vie délinquant qui les mènerait à commettre des délits variés de différentes natures. Ils débuteraient également leur criminalité à un âge plus précoce et mettraient un terme à leur carrière plus tardivement que les non-persistants. En bref, la prolificité en termes de volume de délits, la diversification dans les différentes catégories d'infractions, la précocité, ainsi que la persistance dans la délinquance en termes de durée, sont toutes des variables associées à la délinquance persistante.

Cusson (2005) fait également remarquer que la personnalité des délinquants chroniques est différente de celle des individus considérés comme normaux. Cette personnalité serait empreinte de troubles de la personnalité caractérisés par l'égoïsme, l'agressivité, une impulsivité et une témérité. Ces attitudes peuvent également être associées à une personnalité antisociale (Hanson & Bussière, 1998) ou à ce que Gottfredson & Hirschi (1990) appellent «la théorie du faible contrôle de soi». Aussi, selon l'auteur, les délits passés et les conduites agressives en jeune âge sont associés aux facteurs de risque de développer une délinquance persistante à l'âge adulte et, donc, d'être récidiviste et multirécidiviste.

### 1.3.1 Récidive sexuelle

On retrouve les mêmes observations dans la littérature scientifique relativement à la récidive sexuelle. L'ouvrage de Hanson & Bussière (1998) recense les résultats de plus de 61 études visant à identifier les facteurs les plus fortement associés à la récidive de crimes sexuels. Cette méta-analyse regroupe un échantillon de 28 972 individus auteurs de crimes sexuels avec et sans contacts. Ainsi, selon cette étude, le taux de récidive pour crime sexuel serait de 13,4% sur une période de suivi de 4 à 5 ans, alors que le taux de récidive violente mais non-sexuelle a été établi à 12,2%. Toutefois, ces résultats seraient sous-estimés selon les auteurs; d'abord, puisque la période de suivi serait plutôt courte et, ensuite, puisque certaines récidives sont passées sous le radar des policiers, sans être répertoriées dans l'étude. De plus, durant la période de suivi, 46,2% des auteurs d'agressions sexuelles avec contacts sur des femmes adultes (*rapist*, n=4 017) auraient commis une seconde infraction (tout type d'infraction confondu), alors que ce pourcentage s'établit à 36,3% (n=19 374) pour le reste de l'échantillon constitué d'agresseurs sexuels d'enfants (*child molesters*), d'auteurs de crimes sexuels sans contacts et toute forme de crimes sexuels autres que l'agression sexuelle. De ce fait, un agresseur sexuel typique risque davantage de commettre une seconde offense non sexuelle que tout autre type d'infracteur sexuel (Hanson & Bussière, 1998; Hanson & Morton-bourgon, 2005).

Toujours selon la méta-analyse d'Hanson & Bussière (1998), un intérêt sexuel envers les enfants, évalué à l'aide de la pléthysmographie pénienne, s'est avéré être la variable la plus fortement corrélée à la prédiction de la récidive sexuelle. Relativement aux variables démographiques, le jeune âge et le statut marital (célibataire) se sont avérés être associés de manière significative à la récidive sexuelle. Les variables liées à un mode de vie délinquant, telles que les troubles de personnalité antisociale et le nombre total d'antécédents criminels se sont avérés modestement associés à la récidive sexuelle. Concernant l'historique des antécédents sexuels, les indicateurs qui augmentent le risque de récidive sont le fait d'avoir des antécédents de crimes sexuels dans le passé, s'en être pris à une victime inconnue (*stranger*) ou extrafamiliale, avoir fait une victime masculine, avoir commis des infractions sexuelles à un âge

précoce et avoir commis une diversité de crimes sexuels, par exemple, avec et sans contacts. Ces résultats sont confirmés par les observations de Hanson & Morton-Bourgon (2005), Freund & Watson (1991), Barbaree & Marshall (1989), ainsi que de Quinsey (1984, 1986). Toutefois, le degré de contacts agresseur-victime, la force utilisée ou les blessures infligées aux victimes ne se sont pas avérées être des variables significatives reliées à la récidive sexuelle, selon l'étude. Cette méta-analyse a également permis de mettre en lumière que les agresseurs sexuels de femmes adultes (*rapist*) récidivaient davantage en matière de crimes violents mais non sexuels que les agresseurs sexuels d'enfants (*child molester*). Finalement, l'étude indique qu'il existerait deux « meilleurs » prédicteurs de la récidive sexuelle. Le premier prédicteur serait la présence chez le délinquant d'une déviance sexuelle. Cette déviance peut se traduire par un intérêt pour des pratiques sexuelles illégales, par exemple, la présence d'antécédents de crimes sexuels ou, encore, par un intérêt pour des pratiques sexuelles paraphiliques, évalué à l'aide de la phallométrie ou d'un diagnostic selon les critères du DSM. Le second prédicteur selon Hanson & Bussière (1998) serait la tendance à un mode de vie criminel, par exemple, un volume d'antécédents de délits élevé ou des comportements antisociaux.

Selon Hanson & Morton-Bourgon (2005), les comportements antisociaux agissent en tant que facilitateurs du passage à l'acte lors d'un crime sexuel ou autres crimes, puisque les individus antisociaux ont davantage de difficulté à contrôler leurs pulsions avant ou pendant la commission d'un délit. Leurs tempéraments les rendent également plus enclins à faire du mal aux autres par manque d'empathie ou, encore, car ils réussissent à se convaincre qu'ils ne causent pas de mal à leurs victimes. L'impulsivité, l'abus de substance, l'incapacité à maintenir un emploi, les déménagements fréquents, les bagarres, les pratiques téméraires (la conduite dangereuse d'un véhicule, par exemple), ainsi que le non-respect des lois ou des conditions ordonnées par un juge font également partie des caractéristiques des individus antisociaux (Hanson & Morton-Bourgon, 2005; Caspi & al., 1994; Gottfredson & Hirschi, 1990).

Les déviances sexuelles et l'adoption d'un mode de vie criminel en tant que meilleurs prédicteurs de la récidive sexuelle auraient également été confirmées par l'ouvrage de Quinsey,

Lalumière, Rice & Harris (1995). D'autres études ont aussi indiqué que la combinaison de préférences sexuelles déviantes (paraphilie, attirance sexuelle envers les enfants, etc.) jumelée à la psychopathie pourraient augmenter significativement le risque de récidive sexuelle (Gretton, Mcbride & Hare, 1995; Rice & Harris, 1997). Le fait de ne pas compléter un traitement s'est aussi avéré un prédicteur important autant pour la récidive sexuelle que pour la récidive de crimes généraux. Les conclusions de l'ouvrage sont à l'effet que la combinaison de plusieurs prédicteurs associés à la récidive sexuelle permet d'évaluer le risque plus adéquatement. Les auteurs suggèrent qu'afin de mieux évaluer l'importance de chacun des prédicteurs, il serait pertinent d'effectuer une analyse bivariée de régression multiple (*multiple regression*) (Hanson & Bussière, 1998). C'est ainsi ce que proposera la présente étude.

### **1.3.2 Récidive en matière de crimes sexuels avec contacts**

Vivre une victimisation d'ordre sexuel ou en entendre parler dans les médias peuvent affecter radicalement le sentiment de sécurité de la population. Ceci est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de récidive en matière de crimes sexuels. Ainsi, les législateurs se sont dotés de la possibilité d'encadrer de manière exceptionnelle certains individus jugés trop à risque d'une récidive sexuelle grave pour être remis en liberté sans supervision. Ces infracteurs sexuels peuvent être sentencés à une surveillance de longue durée en communauté, une peine de détention indéterminée ou une prolongation de sentence (Hanson & Thornton, 2000, Lussier & Cale, 2013). Afin d'évaluer la dangerosité que représentent ces individus, ainsi que l'ensemble du bassin d'auteurs de crimes sexuels, une évaluation à l'aide d'outils actuariels tels que le Sex Offender Risk Appraisal Guide (SORAG), le Rapid Risk Assessment for Sex Offense Recidivism (RRASOR) et, le plus largement utilisé, le STATIC-99, doit être réalisée (Hanson & Thornton, 2000; Hanson & Bussière, 1998; Lussier 2010). Selon plusieurs chercheurs, ces outils ont fait leur preuve et représentent une manière efficace d'évaluer le risque de récidive sexuelle que représentent les délinquants (Hanson & Thornton, 2000; Doren, 2004).

Chacune des variables qui composent ces évaluations ont été analysées empiriquement et indiquent une relation d'association significative entre elles et la récidive sexuelle. Ces

variables peuvent être des facteurs dynamiques ou statiques. D'abord, les facteurs dynamiques sont des éléments qui peuvent se modifier et évoluer avec le temps, tels que l'âge du délinquant ou son statut matrimonial. Les facteurs statiques, quant à eux, beaucoup plus nombreux parmi les questions du STATIC-99, sont figés dans le temps, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de les modifier, comme une photo de la réalité. Ces facteurs statiques font référence aux antécédents en matière de crimes sexuels, à certaines caractéristiques associées aux victimes (âge mineur, sexe masculin, lien agresseur-victime), aux antécédents en matière de criminalité générale tels que des antécédents de crimes contre les biens, des crimes violents ou même la révocation d'une libération conditionnelle (Hanson & Thornton, 2000; Lussier, 2010; Proulx, Tardif, Lamoureux & Lussier, 2000).

Il est également intéressant de constater qu'une des questions de cet outil de prédiction de la récidive fait référence à la présence d'antécédents en matière de crimes sexuels sans contacts. Ainsi, selon les recherches qui ont été effectuées afin de valider l'outil, la présence d'antécédents de voyeurisme, de pornographie juvénile ou d'exhibitionnisme augmenterait le risque de récidive chez le délinquant sexuel (Harris, Phenix, Hanson & Thornton, 2003; Krueger & Kaplan, 2016). Par ailleurs, les études réalisées en lien avec le STATIC-99 indiquent que 12% d'un échantillon d'agresseurs sexuels avaient plus d'une chance sur deux de récidiver (Hanson & Thornton, 2000). Selon Hare (1991), les récidivistes en matière de crimes sexuels avec contacts seraient davantage antisociaux, commettraient un nombre de crimes plus élevé et seraient également moins éduqués.

Selon l'étude de Lussier (2010), il existerait trois trajectoires criminelles violentes/sexuelles associées à la récidive. La première classe fait ressortir que 80,4% d'un échantillon âgé entre 18 et 29 ans possèdent en moyenne un seul antécédent de crime violent ou sexuel et ne récidiveront jamais. La deuxième classe est composée de 14,1% de l'échantillon et représente les délinquants sporadiques. Ceux-ci seront actifs en termes de délinquance violente et/ou sexuelle sur une période d'environ deux ans avant de diminuer jusqu'à la disparition de leur agir délictuel. Finalement, la troisième trajectoire est composée de 5,5% de l'échantillon



et représente les infracteurs ayant une délinquance précoce, plus volumineuse, plus longue et plus importante en termes de gravité. Ces observations vont donc dans le même sens que la théorie du délinquant persistant de Cusson selon laquelle un petit groupe très prolifique de multirécidivistes commettrait une majorité de délits.

### **1.3.3 Récidive en matière d'actions indécentes**

Les infractions d'actions indécentes ont longtemps été administrées par la justice davantage comme une nuisance que comme un crime sexuel. Cette situation peut s'expliquer du fait que ce type de délit n'implique pas de contact sexuel physique avec la victime. Ainsi, puisque les infracteurs sont jugés inoffensifs par l'absence de contacts victime-agresseur, les études sur les auteurs d'actions indécentes ont longtemps été reléguées au second plan, au profit de crimes sexuels plus graves. Une étude de Ressler, Burgess, Hartman, Douglas et McCormack (1986) indique que, sur 28 meurtriers sexuels, 25% d'entre eux avaient adopté des comportements d'exhibitionnisme. Également, certains ouvrages, tels que celui de Rabinowitz-Greenberg & al. (2002), et repris ensuite par Firestone & al. (2006), ont tenté de démystifier le niveau de risque que représentent les auteurs d'actions indécentes en se penchant sur la prévalence de la récidive chez ces infracteurs. Sont-ils en effet si inoffensifs? Les auteurs déplorent d'ailleurs le manque d'études relativement à la dynamique des exhibitionnistes, et ce, malgré qu'ils représentent un taux élevé de récidive (Firestone & al., 2006). L'absence de traitement efficace généralement utilisé pour soigner d'autres types de déviance sexuelle préoccupe également les auteurs de l'ouvrage.

Dans le cadre de l'étude de Rabinowitz-Greenberg & al. sortie en 2002, 221 exhibitionnistes ont été évalués entre 1983 et 1996, pour une période de suivi moyenne d'un peu moins de 7 ans. De ce groupe, près de 12% avaient également été accusés ou trouvés coupables d'un délit sexuel, près de 17%, d'un crime violent et 33%, d'une offense criminelle. Toujours selon l'étude, les récidivistes en matière d'actions indécentes seraient moins éduqués et possèderaient davantage d'antécédents criminels et sexuels avant même la commission de leur première infraction d'action indécente. Par ailleurs, les exhibitionnistes ayant aussi commis

des agressions sexuelles avec contacts sur la victime auraient obtenu des scores plus élevés au *Psychopathy Checklist-revised* (PCL-R), auraient davantage d'intérêts sexuels déviants face aux enfants et aux rapports sexuels coercitifs (*pedophile and rape indices*) et auraient commis également plus de crimes sexuels, de crimes violents et d'offenses criminelles que les auteurs de crimes sexuels sans contacts. L'étude indique que ces individus représentent une plus grosse menace en termes de récidive et de potentiel de dangerosité.

L'étude de Marshall & al. (1991), s'est également penchée sur la question de la récidive chez un échantillon d'auteurs d'actions indécentes, mais plus spécifiquement l'évaluation de la mesure phallométrique en tant que prédicteur de la récidive. Les auteurs ont découvert, à partir de dossiers judiciaires non officiels, que 91% des auteurs d'actions indécentes à l'étude avaient commis une autre infraction criminelle à l'intérieur d'une fenêtre de 4 ans. Également, près de 50 % d'un échantillon de 44 exhibitionnistes ayant été incarcérés et suivis sur une période de près de 9 ans auraient récidivé en semblable matière. Cette étude a aussi permis de déterminer que les exhibitionnistes obtenaient des scores moins élevés au *Psychopathy Checklist-revised* (PCL-R) et, donc, qu'ils arboraient un niveau d'antisocialité moins élevé que les agresseurs sexuels. Par ailleurs, l'utilisation de la phallométrie comme prédicteur du risque de récidive auprès d'un échantillon d'exhibitionnistes ne s'est pas révélée concluante.

## **CHAPITRE 2**

### **Problématique**

Tel qu'il vient d'être mentionné, les actions indécentes ont longtemps été considérées par la communauté scientifique et les autorités policières comme de simples nuisances. Ces observations sont d'ailleurs toujours d'actualité (DeFeo, 2020). Prenons comme exemple le fait qu'au niveau administratif policier, le code d'événement à inscrire au MIP lors d'une action indécente ne se retrouve pas dans la catégorie des crimes sexuels, mais bien dans la catégorie « Autres infractions au C.c. », considérée comme fourre-tout. En effet, l'infraction d'action indécente au niveau du MIP se tient aux côtés d'infractions générales telles que troubler la paix, défaut de comparaitre, encouragement au génocide, leurre par ordinateur, production de pornographie juvénile et enregistrement illégal d'un film.

Certains auteurs ont noté également que l'étude du phénomène des paraphilies a été négligée de manière contemporaine et ce, malgré l'enjeu réel qu'il représente au niveau de la santé publique (DeFeo, 2020; Krueger & Kaplan, 2016). Par ailleurs, la revue de littérature a démontré le creux empirique qui existe en termes de prévalence pour ce type de criminalité, puisque celle-ci demeure inconnue jusqu'à présent (DeFeo, 2020; Murphy & page 2006; American Psychiatric Association, 2013). Selon les estimations les plus fiables, entre 2% et 4% de la population adopterait des comportements d'exhibitionnisme (American Psychiatric Association, 2013). Également, entre le tiers et les deux tiers des dénonciations pour infractions sexuelles rapportées à la police seraient des actions indécentes (Radzinowicz, 1957; Rooth, 1973; Firestone & *al.*, 2006; DeFeo, 2020; Rabinowitz-Greenberg & *al.*, 2002; Abel & *al.*, 1988; Gebhard & *al.*, 1965). Certaines études suggèrent également que le risque d'être victime d'une action indécente est d'un sur deux ou d'un sur trois.

Au Québec, c'est plus de 5 209 actions indécentes qui ont été dénoncées à la police entre 2011 et 2018. Toutefois, le chiffre noir de la criminalité pour les crimes sexuels, incluant l'exhibitionnisme, indique que beaucoup plus d'actions indécentes ont été commises durant cette période, mais n'ont pas été dénoncées. En effet, plus largement, les crimes sexuels seraient dénoncés par les victimes dans un ratio qui varie entre 1 sur 10 ou 1 sur 20 d'après les auteurs

Brennan & Taylor-Butts (2008) et Conroy & Cotter (2017). Le chiffre noir en matière de criminalité sexuelle est donc impressionnant et très préoccupant.

En termes de limites, certaines lacunes au niveau de la littérature scientifique en matière d'actions indécentes sont récurrentes. D'abord, le choix de l'échantillon à l'étude est souvent petit et non représentatif de la population générale d'auteurs d'actions indécentes. Effectivement, dans presque l'ensemble des recherches réalisées et analysées pour la revue de littérature, il est question de sujets ayant commis des actions indécentes, mais qui proviennent de milieux institutionnalisés, tels le milieu de détention suite à une peine d'incarcération, ou les hôpitaux psychiatriques. Il s'agit d'individus multirécidivistes en matière d'actions indécentes et de crimes sexuels aux prises avec des pulsions importantes, d'où le maintien en établissement privatif de liberté. Ainsi, l'échantillonnage de ces études est composé de cas lourds, chroniques et qui ne sont pas généralisables et représentatifs de l'ensemble de la population d'auteurs d'actions indécentes dans la communauté.

Une autre lacune provenant de la littérature est le nombre d'infracteurs qui composent les études des prédécesseurs. Ces études sont composées d'un échantillon d'individus limité qui varie d'une dizaine à une centaine de sujets. Ceci n'est donc pas suffisant pour pouvoir tirer des conclusions qui seront généralisables à l'ensemble de la population d'auteurs d'actions indécentes. Également, en termes d'échantillonnage, les recherches empiriques sur le thème de l'exhibitionnisme portent essentiellement sur des échantillons d'individus accusés et condamnés pour pareille offense. Les individus qui demeurent suspects ou qui ne sont pas accusés par manque de preuves ne font généralement pas partie de l'équation. Ce dernier type de délinquants passe donc sous les mailles du filet de la justice et n'est pas inclus dans les études. Toutefois, ce type de délinquants pourrait représenter une mine d'or d'information, encore une fois, afin d'inclure dans la recherche tous les portraits d'auteurs possibles.

Suite à ce qui vient d'être nommé, l'intérêt de cette étude unique au Québec, voire même au Canada, naît donc de ce manque de connaissance face à cette paraphilie qui touche un

pourcentage important de la population, soit en tant que victimes ou en tant qu'agresseurs. Cette étude vise donc à combler les lacunes des prédécesseurs, de par la composition de sa population, la nature de ses données et la durée de ses observations. La présente étude se distingue par le nombre important de ses participants et la source de ses données, qui permettent de tirer des conclusions représentatives de la population d'auteurs d'actions indécentes vivant au Québec.

## **2.1 Objectifs de l'étude**

Le but de cette étude est d'abord l'approfondissement des connaissances concernant les exhibitionnistes afin de soutenir le processus de ciblage des récidivistes potentiels en matière d'actions indécentes dans le cadre de dossiers d'enquêtes. En termes d'objectif général, cette étude vise à décrire un portrait rétrospectif de la carrière criminelle des auteurs présumés ou avérés d'actions indécentes ayant été dénoncées au Québec entre 2011 et 2018.

Les objectifs spécifiques de cette étude visent, dans un premier temps, à décrire les caractéristiques de la carrière criminelle des récidivistes en matière d'actions indécentes. Dans un deuxième temps, l'étude a comme objectif spécifique de décrire les caractéristiques de la carrière criminelle des auteurs d'action indécente qui ont également commis au moins un crime sexuel avec contacts sur une victime. Finalement, dans un troisième temps, l'étude vise à déterminer les meilleurs prédicteurs provenant des caractéristiques individuelles et de la carrière criminelle, associées à la récidive en matière d'actions indécentes ou à la commission de crimes sexuels avec contacts chez une population d'exhibitionnistes.

## **CHAPITRE 3**

### **Méthodologie**

La section suivante fait état de la méthodologie utilisée afin de réaliser cette étude rétrospective sur les auteurs d'actions indécentes. En premier lieu, il sera question de la source des données, de la stratégie de recherche, de la provenance des infracteurs et de la façon dont la banque de données a été conçue et manipulée. Suivra dans l'opérationnalisation des concepts, une description des nombreuses variables utilisées afin de réaliser les analyses. Ceci mènera à la présentation des stratégies d'analyse, plus précisément la méthode de recherche préconisée et les types d'analyses utilisés afin d'exploiter les variables. Finalement, les limites de l'étude seront exposées, ainsi qu'une description du milieu de stage.

### **3.1 Source des données**

D'abord, la population pour cette étude est constituée de 3572 infracteurs. Il s'agit de l'ensemble des auteurs présumés ou avérés d'au moins une action indécente (code d'événement 3450 au MIP) au Québec, dénoncée à la police entre les années 2011 et 2018. En d'autres termes, les infracteurs de la présente étude ont minimalement tous été suspectés ou accusés dans un dossier opérationnel policier pour avoir commis au moins une infraction d'exhibitionnisme entre 2011 et 2018, moment de l'extraction de cette base de données du Module d'information policière (MIP). La population à l'étude est âgée d'au moins 18 ans au moment de leur action indécente et est constituée de 3572 individus, soit 3441 (96,33%) hommes et 131 (3,67%) femmes.

Les données suivantes portent donc sur la totalité des infracteurs en matière d'actions indécentes durant la période de rétrospection. Puisqu'il s'agit de l'ensemble des personnes dénoncées, le terme « échantillon », dans ce contexte, ne se prête pas. En effet, les données représentent plutôt l'ensemble des contrevenants et, donc, un groupe minimalement représentatif d'une population d'infracteurs. Aussi, cette base de données a été extraite en novembre 2018 du MIP et gracieusement offerte par la Division des crimes contre la personne de la Sûreté du Québec.



En ce qui concerne la structure du MIP, ce système a été mis au point par le Centre de Renseignements Policiers du Québec (CRPQ) dans les années 1980 afin de colliger de l'information utile dans le but d'augmenter l'efficacité de la résolution de crimes futurs. C'est donc au MIP qu'est colligée l'information de l'ensemble des dossiers opérationnels provenant de tous les services policiers du Québec. Ainsi, pour chaque événement criminel qui nécessite l'intervention d'un service de police, un dossier opérationnel est ouvert, un numéro de dossier lui est attribué et des informations sont alimentées. On y retrouve d'abord le crime commis et le code d'événement numérique associé au délit (3450 pour une action indécente) (voir liste de codes d'événements et d'activités en Annexe I), le lieu de l'intervention, le nom des personnes impliquées, leur statut en lien avec l'événement, la présence ou non d'une arme, les agissements des individus impliqués, l'heure et la date de l'événement, le matricule de l'enquêteur, des détails sur les véhicules impliqués, etc.

La base de données du MIP contient également des informations sur le(s) suspect(s) ainsi que sur la(es) victime(s), telles que le sexe, l'âge, une description physique, l'adresse, la relation qui lie les individus, ainsi que des informations sur l'état du dossier; par exemple, s'il a été jugé non fondé ou non solutionné par manque de preuves, si des accusations ont été portées ou, sinon, quels sont les motifs de ce refus par le procureur, etc.

Les dossiers opérationnels qui sont inscrits au MIP ont une durée de conservation selon la gravité du délit. Par exemple, le délai de rétention pour des dossiers d'homicide ou de tentative de meurtre est de 30 ans. Pour les crimes sexuels, le délai de rétention est de 20 ans, alors que pour les crimes jugés de moindre gravité tels que les vols de voiture et les introductions par effraction, ce délai est de 7 ans. Dans le cas des actions indécentes, le délai de rétention a été fixé à 7 ans. C'est pourquoi la majorité des actions indécentes qui se retrouvent dans cette étude ont été commises entre 2011 et 2018. Toutefois, il est possible de retrouver dans la base de données des actions indécentes commises entre les années 1970 et 2018, soit 40 ans et plus après le délai de conservation. Ceci s'explique par le fait que la date de rétention s'établit en fonction du moment de la dénonciation. Donc, si la victime porte plainte en 2015 pour des

agissements qui ont eu lieu en 1970 ou en 1980, ces agissements seront, malgré tout, inscrits au MIP pour une durée de 7 ans.

### **3.2 Stratégie de recherche**

Concernant le processus de préparation des données, la première étape a été l'extraction de la base de données provenant du MIP, qui a nécessité l'utilisation de procédés de formatage et d'épuration à l'aide de logiciels tels que Excel, Access et SPSS. Cette étape vise aussi à ne sélectionner que les individus possédant des infractions d'actions indécentes sous le statut de suspects ou de prévenus. Par ailleurs, lorsqu'un policier inscrit un nouvel incident de nature criminelle au MIP, il lui est possible d'identifier deux codes d'événements différents, donc deux infractions différentes pour un seul et même événement. Dans le cas de la présente étude, un individu peut donc avoir commis une action indécente ainsi qu'une agression sexuelle, ou une action indécente et une introduction par effraction ayant eu cours lors du même incident. Les crimes seront inscrits au MIP en ordre de gravité, classés du plus grave au moins grave. Il n'est donc pas rare d'observer une actions indécente commise en concomitance avec d'autres délits.

Toujours dans l'objectif de dresser un portrait rétrospectif de la carrière criminelle des auteurs et des infractions d'actions indécentes, la base de données a été conçue de manière à obtenir certaines informations sur chacune des actions indécentes commises. Ces informations sont, entre autres, l'âge du délinquant au moment du délit, le sexe de l'infracteur, son ethnie, le lieu de l'infraction, la ville et, dans certains cas, le sexe des victimes, la relation agresseur-victime et l'âge des victimes (mineures ou majeures).

La base de données est également structurée de manière à obtenir l'ensemble de la carrière criminelle des infracteurs à l'étude sous la forme de codes d'événements au MIP, à la condition que ces crimes n'aient pas dépassé leur délai de rétention. Ainsi, des analyses rétrospectives en lien avec les habitudes délictuelles des infracteurs ont été réalisées sous l'angle de divers paramètres.

Le premier paramètre dont il sera question est l'âge d'initiation de l'agir délictuel. Ce paramètre fait référence à l'âge de l'individu au moment de débiter la commission de ses délits. Tel que présenté au chapitre de la revue de littérature, la précocité dans l'agir criminel décrit par un début de délinquance précoce, est fortement associée à un risque de récidive plus élevé (Piquero, Farrington & Blumstein, 2007; Moffitt, 1993; LeBlanc & Fréchette, 1989; Blumstein, Cohen, Roth & Visher, 1986).

Le second paramètre fait référence au volume de crimes commis par infracteur. Le volume est calculé d'après le nombre de crimes commis au cours de la carrière criminelle de l'individu et réparti selon plusieurs sphères d'activités criminelles. Ainsi mentionné dans la revue de littérature, il est connu des chercheurs qu'une minorité d'individus, de l'ordre d'environ 5%, soient responsables de plus de 50% des délits commis. Ces individus prolifiques en termes de criminalité représentent ce que Moffitt (1993) a identifié comme étant les délinquants persistants (*life-course persistent*). Ces individus se caractérisent par le fait qu'ils manifestent rapidement durant l'enfance des comportements antisociaux qui vont perdurer au cours de leur vie adulte.

Le troisième et dernier paramètre qui sera analysé dans cette étude réfère au polymorphisme. Ce paramètre est constitué de deux dimensions sous-jacentes : la diversification et la spécialisation. La première dimension représente la tendance qu'a un délinquant à commettre plusieurs types de délits différents ou à l'intérieur de plusieurs catégories d'infractions différentes. La seconde dimension fait référence à son contraire, c'est-à-dire que l'infracteur concentre ses activités délictuelles à la commission d'un type de délit ou d'une catégorie d'infraction précise, dont il devient spécialiste. Selon Piquero & al. (2007) la diversification représenterait la norme en termes de pratique criminelle. Par ailleurs, tel qu'il a été présenté dans la revue de littérature, les délinquants qui s'adonnent à plusieurs types de criminalité présenteraient des comportements davantage antisociaux et adopteraient une carrière criminelle plus prolifique en termes de volume de crimes.

### **3.3 Opérationnalisation des concepts**

Afin d'obtenir des résultats qui permettront de répondre à l'objectif de recherche, des analyses univariées, bivariées et multivariées seront réalisées sur la population à l'étude. Pour ce faire, des variables dépendantes et indépendantes seront mises en relation. Celles-ci seront présentées dans la section suivante.

#### **3.3.1 Variables dépendantes**

Dans l'objectif de décrire le portrait des auteurs d'actions indécentes et d'étudier de manière rétrospective la récidive et la carrière criminelle des infracteurs, l'étude sera composée de deux variables dépendantes.

La première variable vise à mesurer les caractéristiques des auteurs d'actions indécentes ayant commis une récidive en matière d'action indécente qui se retrouve encore au MIP. Cette variable inclut donc tous les infracteurs de la base de données qui ont commis plus d'une action indécente entre la période de 2011 à 2018 et ce, sans égard aux autres crimes qu'ils auraient pu commettre.

La deuxième variable dépendante est constituée des infracteurs qui possèdent minimalement un antécédent de crime sexuel avec contacts sur une ou plusieurs victimes au cours de leur carrière criminelle. Cette infraction sexuelle peut avoir été commise avant ou après la ou les actions indécentes. Toutefois, il est important de mentionner que le délai de conservation au MIP pour ce type de crime est de 20 ans, alors que pour l'action indécente, ce délai correspond à 7 ans.

### **3.3.2 Variables indépendantes**

Dans le segment suivant, il sera question des différentes variables indépendantes qui ont été mises en relation avec les variables dépendantes et qui permettront la réalisation des analyses. Tel qu'il a été mentionné à la Stratégie de recherche, trois principaux paramètres seront abordés et transformés en variables afin d'être mesurés et quantifiés. Les résultats seront divisés dans l'ouvrage à travers deux principales sous-sections : les caractéristiques individuelles des auteurs et le parcours criminel.

Le paramètre de l'âge d'initiation de la carrière criminelle sera d'abord utilisé afin de mesurer la précocité du début de la délinquance. Ce paramètre a été calculé à l'aide de l'âge au moment de la première infraction à l'intérieur de six sphères de criminalité. L'âge des infracteurs au moment du crime le plus récent répertorié pour chacune des sphères de criminalité sera également analysé. Les délits sélectionnés, ainsi que leur catégorie d'infraction, ont été choisis en fonction des mêmes critères que ceux du programme de Déclaration Uniforme de la Criminalité (DUC), mais avec quelques modifications propres aux besoins de l'étude.

Les variables incluses dans la DUC sont normalement dispersées en trois catégories. La première section fait référence aux crimes contre la personne (codes MIP dans les 1000), incluant les homicides, les crimes sexuels, les voies de fait, les menaces et intimidations, etc. La deuxième section fait référence aux crimes contre la propriété (codes MIP dans les 2000) et inclut les incendies criminels, les introductions par effraction, les vols de plus et de moins de 5 000\$, vols de véhicules, vols d'objets dans des véhicules, les fraudes, les méfaits, etc. La troisième section fait référence aux « Autres infractions au Code criminel » (code MIP dans les 3000) et inclut les infractions de prostitution, armes offensives, actions indécentes, bris d'engagements, bris de conditions, crimes liés aux organisations criminelles, etc. La liste des codes MIP se retrouve à l'Annexe I de ce document.

Dans la présente étude, l'action indécente et les crimes sexuels sont des concepts majeurs et ont donc été isolés, formant deux catégories à part entière. Une catégorie pour les délits liés aux drogues a également été ajoutée afin d'inclure le plus de sphères criminelles possibles ayant un lien démontré avec la récidive. L'étude est donc composée de six catégories d'infractions mutuellement exclusives. D'abord, la catégorie « Sexuelle Générale » fait référence aux crimes inclus dans la section « Agressions sexuelles » de la liste des codes d'événements au MIP (Voir Annexe I, Codes 1310 à 1390). Ensuite, la catégorie « Action indécente » fait référence aux délits d'actions indécentes qui ont été commis par les infracteurs et associés au code 3450 inclus dans la section « Autres infractions au C.c » de la liste des codes d'événements du MIP. La catégorie « Violente », quant à elle, fait référence à l'ensemble de la section des Crimes contre la personne (codes 1000) à l'exception de la section « Agression sexuelle » qui constitue en elle-même une catégorie d'infractions. Également, la catégorie « Contre la propriété » fait référence à l'ensemble de la section des Crimes contre la propriété (section 2000) de la liste des codes d'événements du MIP. La catégorie qui se nomme « Autres infractions au C.c (3000) » fait référence à la section 3000 du même nom de la liste de codes d'événements à l'exception de l'infraction d'action indécente qui constitue en elle-même une catégorie d'infraction. Finalement, la catégorie « Infractions liées aux drogues » se traduit par les infractions incluses dans la section 4000 sous le nom de « Loi Réglementant Certaines Drogues et Autres Substances (LRCIDAS) ».

Dans le second paramètre, il sera question de la prolificité du parcours criminel en termes de volume de criminalité. Cela fait référence à la variable du nombre de crimes commis au cours de la carrière criminelle de l'infracteur et au travers des sphères criminelles nommées au paragraphe précédent.

Le troisième paramètre fait référence à la question de la diversification en termes de variété de crimes du parcours criminel. Cette variable est calculée en fonction du nombre de catégories d'infractions dans lesquelles les infracteurs ont commis des crimes. Les résultats

peuvent varier de 1 à 6 catégories en lien avec les mêmes sphères de criminalité précédemment énumérées.

En bref, ce regroupement de variables indépendantes sera mis en relation avec chacune des deux catégories de variables dépendantes afin de comparer le groupe des récidivistes en matière d'actions indécentes, des sujets non-récidivistes et le groupe des auteurs de crimes sexuels avec contacts, des auteurs d'actions indécentes uniquement. Le Tableau 1 présente les diverses variables indépendantes qui se retrouvent à l'intérieur des deux principales sous-sections du chapitre de l'Analyse des données.

**Tableau 1. Variables indépendantes**

| <b><u>Les caractéristiques individuelles</u></b> |  |
|--|--|
| <b>Âge au premier contact avec la police</b>     | <b>Âge au dernier contact avec la police</b> |
| Sexuelle   | Sexuelle                                     |
| Actions indécentes                               | Actions indécentes                           |
| Violente   | Violente                                     |
| Contre la propriété                              | Contre la propriété                          |
| Autres infractions au C.c (3000)                 | Autres infractions au C.c (3000)             |
| <b><u>Le parcours criminel</u></b>               |  |
| Sexuelle   |  |
| Actions indécentes                               |  |
| Violente   |  |
| Contre la propriété                              |  |
| Autres infractions au C.c (3000)                 |  |
| Infractions liées aux drogues                    |  |

### 3.4 Stratégie d'analyse

À l'aide des variables indépendantes et dépendantes qui viennent d'être énumérées, plusieurs analyses seront effectuées permettant d'établir un portrait un peu plus précis des

auteurs d'actions indécentes. Pour ce faire, cette étude sera basée sur le modèle de la méthode de recherche quantitative.

Dans le but d'obtenir des résultats précis concernant les auteurs d'actions indécentes, des analyses univariées de type descriptif sur l'ensemble de la population seront d'abord réalisées. Ensuite, afin de pouvoir comparer le groupe des exhibitionnistes récidivistes avec le groupe des non-récidivistes et le groupe des auteurs de crimes sexuels avec contacts avec les agresseurs *hands-off*, des analyses bivariées, plus spécifiquement des analyses de chi-carré et des tests de moyennes, seront effectuées sur les deux variables dépendantes.

Des analyses multivariées de type régression logistique seront également effectuées afin d'identifier les meilleurs prédicteurs en lien avec la récidive des auteurs d'actions indécentes et la commission de crimes sexuels avec contacts. Une analyse de courbe ROC viendra finalement confirmer le tout. La courbe ROC est utilisée afin de prédire l'exactitude du modèle de prédiction qui a été élaboré. L'étendue des résultats se situe entre 0,5 et 1, le premier indiquant que le niveau de prédiction n'est pas meilleur que la chance, donc une chance sur deux d'obtenir une prédiction juste, et le second indique que la valeur de la prédiction est absolument parfaitement juste et qu'il n'existe aucun risque d'erreur.

### **3.5 Limites**

Aucune recherche n'est parfaite en tout point. Les limites méthodologiques font partie intégrante de la démarche scientifique. Ainsi, en voici quelques unes qui peuvent avoir teinté les résultats de la présente étude.

Une des premières limites dont il sera question est le délai de rétention. En effet, puisque les crimes commis par les infracteurs disparaissent des bases de données policières après quelques années, il n'est pas possible de connaître le véritable portrait du parcours criminel des



individus. Ainsi, si une agression sexuelle demeure 20 ans dans les bases de données policières, que les voies de fait y demeurent 10 ans et que les vols de biens y demeurent 7 ans, il est possible que le nombre de crimes sexuels semble légèrement disproportionné par rapport aux autres types de crimes dont le délai de rétention est moins long. Par ailleurs, dans le but de dresser le portrait de la carrière criminelle des auteurs d'actions indécentes, il est possible qu'un délinquant très actif dans les crimes de violence, exemple, une douzaine d'années auparavant, ne ressorte pas de l'étude en tant qu'infracteur présentant des antécédents de violence. En termes de volume de crimes, ceci affectera les résultats concernant le nombre de crimes commis par infracteur. En termes de diversification, l'infracteur présentera également un nombre de catégories de crimes moins élevé que la réalité. Tous ces éléments entraînent une source de biais dans les résultats des analyses puisqu'il n'est pas possible de connaître l'ensemble de la carrière criminelle réelle des infracteurs.

Une autre limite associée au paragraphe précédent est la période fenêtre relative à la durée de l'étude versus l'âge des infracteurs. Les jeunes infracteurs qui ont commis leurs actions indécentes au cours de la même année que la base de données a été extraite n'ont pas eu les mêmes opportunités criminelles que les infracteurs plus vieux ayant commis leurs crimes plus tôt. Le jeune infracteur qui n'a qu'une occurrence d'action indécente pour le moment, mais qui pourrait devenir multirécidiviste ou, encore, connaître une carrière criminelle très prolifique, ne sera donc pas analysé comme tel dans l'étude.

L'étude se limite également aux infracteurs qui ont été identifiés par les forces de l'ordre. Cette étude n'inclut donc pas les événements pour lesquels les victimes n'ont pas porté plainte ou pour lesquels l'infracteur est inconnu. Le chiffre noir de la criminalité sexuelle étant très élevé, tel qu'il a été présenté dans la revue de littérature, le nombre de dénonciations faites par les victimes pour actions indécentes est bien en deçà du nombre réel de crimes commis. Ceci dépeint donc un portrait qui peut s'avérer être différent de la réalité et, de ce fait, biaiser les résultats de l'étude. L'utilisation non seulement des arrestations en matière d'actions indécentes, mais aussi des individus suspects en pareille matière vise à palier à cette limite induite par le

chiffre noir en incluant davantage d'infracteurs, même ceux qui n'ont jamais été arrêtés. Cette façon de faire permet également d'inclure dans l'étude un autre type d'exhibitionniste, les suspects uniquement, qui n'aurait pas été étudié dans le cas contraire. Cependant, le fait d'ajouter des infracteurs sous la base de suspicion peut également entraîner l'analyse de faux positif dans la population à l'étude.

Finalement, un grand nombre de manipulations à l'aide de logiciels tels que Access, Excel et SPSS ont été réalisées durant l'élaboration de la base de données. Il n'est pas impossible que certaines données aient été perdues ou mal transformées en cours de route. Le grand nombre de données vient toutefois contrebalancer la possibilité de cette limite.

### **3.6 Milieu de stage**

Fondée en 1870, la Sûreté du Québec (SQ) occupe les fonctions suivantes: assurer la sécurité des personnes et des biens et rester attentive aux besoins des victimes et des communautés qui les emploient. Le but de l'organisation demeure le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans les collectivités. Par ailleurs, la SQ s'affaire aussi à la prévention ainsi qu'à la répression du crime. Les valeurs prônées par l'organisation sont d'offrir le meilleur service possible aux citoyens, collègues et partenaires; agir avec professionnalisme dans toute situation; agir dans le plus grand des respects envers les citoyens, les collègues et les partenaires et demeurer intègre dans toutes les situations afin de préserver la confiance des citoyens.

La Sûreté dessert 1041 municipalités réparties dans 86 Municipalités Régionales de Comté (MRC). Une entente de services est signée à tous les 10 ans entre les MRC et le ministère de la Sécurité publique qui précise les rôles et responsabilités de chacun, incluant la formation d'un comité de sécurité publique pour chaque MRC et la rédaction d'un plan d'organisation des ressources policières. Des services généraux sont fournis aux MRC où résident plus de 2,4 millions de citoyens. Ces services incluent les patrouilles 24/7, la circulation routière, la

prévention du crime, le respect de l'application des lois et la réponse aux demandes des citoyens. Des services spécialisés sont offerts dans tout le territoire québécois et visent à venir en aide à la police municipale au besoin, par exemple, lors d'événements extraordinaires. Finalement, les services nationaux sont aussi offerts partout au Québec ainsi qu'à l'extérieur du Québec lors d'interventions conjointes avec d'autres services de police, par exemple, en Ontario. Ce service inclut les enquêtes et les opérations d'urgence, par exemple, lors d'une catastrophe naturelle ou de manifestations importantes.

Dans le cadre de ce stage, le Service des crimes contre la personne de la Sûreté du Québec désire augmenter ses connaissances en lien avec les auteurs d'actions indécentes en dressant leur portrait, incluant des données sur leur parcours criminel, afin de mettre en lumière les caractéristiques des exhibitionnistes dans un but préventif. Cette recherche a donc comme application concrète de soutenir le processus de ciblage des récidivistes potentiels en matière d'actions indécentes dans le cadre de dossiers d'enquêtes en cours.

Selon Éric Chartrand, chercheur-analyste au module des enquêtes sur les prédateurs sexuels à la Sûreté du Québec et directeur de ce stage, être victime de tels comportements porte atteinte au sentiment de sécurité de l'individu. Un multirécidiviste peut facilement et rapidement affecter le sentiment de sécurité de toute une communauté. Le chiffre noir étant particulièrement élevé, les accusations se font rares, puisque le suspect est très souvent inconnu de la victime. Un délinquant peut être actif durant des années et faire plusieurs dizaines de victimes sans éveiller les soupçons, faute de preuves, sans que les services de police ne puissent porter d'accusations. Certains peuvent même être suspectés dans plusieurs dossiers d'agressions différentes sans posséder aucune condamnation pour délits sexuels. Ces individus n'ont donc jamais mis les pieds dans le système pénal pour des crimes à caractère sexuel.

Mon mandat au sein de la SQ pour la durée du stage a été d'effectuer des profils de délinquants sexuels. Ces délinquants ont été sélectionnés pour leur niveau de dangerosité et leur aptitude à passer sous les mailles du filet de la justice. En effet, ces délinquants ont comme

particularité de ne jamais avoir été accusés pour un crime sexuel, malgré le fait que leur nom apparaisse comme suspect dans un nombre important de dossiers opérationnels policiers pour des infractions à caractère sexuel. Ces profils comportent certaines informations associées à l'individu, telles que le nom, la date de naissance, les anciennes adresses de résidence et les lieux des crimes sexuels, les véhicules utilisés, etc. Des renseignements associés au mode de passage à l'acte, au choix des victimes, ainsi qu'à l'ensemble du parcours criminel des délinquants se retrouvent également sur ces profils. Une dernière section est aussi réservée à l'élaboration d'une courte évaluation d'un point de vue clinique en lien avec la dangerosité que représente l'individu et certains faits saillants de son historique de vie.

## **CHAPITRE 4**

### **Analyse des données et interprétation**

Le chapitre suivant présente les résultats obtenus suite aux analyses de la base de données extraites du Module d'Information Policière (MIP). Ces résultats permettront ainsi d'atteindre le but visé par cette étude, qui est de dresser le portrait des auteurs d'actions indécentes, de déterminer quelles sont les caractéristiques individuelles et de la carrière criminelle des infracteurs, pouvant être associées à la récidive en matière d'actions indécentes et à la commission de crimes sexuels avec contacts auprès d'une population d'exhibitionnistes.

Le chapitre suivant sera divisé en quatre sections. Dans un premier temps, une analyse descriptive de l'ensemble de la population d'auteurs d'actions indécentes sera présentée. Celle-ci sera divisée en deux sous-sections qui feront état de leurs caractéristiques individuelles et des caractéristiques de leur parcours criminel. Dans la deuxième section, il sera question plus spécifiquement des auteurs d'actions indécentes récidivistes. Ceux-ci seront étudiés à l'aide des mêmes variables correspondant aux caractéristiques individuelles et aux caractéristiques de leur parcours criminel vues à la section précédente. La troisième section fera état de la population d'auteurs d'actions indécentes qui ont également commis des crimes sexuels avec contacts sur une victime au cours de leur carrière criminelle. Ils seront étudiés sous le même angle que les sections précédentes, c'est-à-dire qu'il sera question de leurs caractéristiques individuelles et des caractéristiques de leur parcours criminel. Finalement, dans la quatrième section, deux analyses de régression logistique seront présentées, incluant des analyses de courbe ROC. La première sera en lien avec les caractéristiques des infracteurs qui semblent les plus associées à la récidive en matière d'actions indécentes. La deuxième analyse présentera un modèle des caractéristiques qui semblent les plus associées à la commission d'un crime sexuel avec contacts auprès d'une population d'exhibitionnistes.

Afin de débiter la présentation de la population à l'étude, le Tableau 2 présente les caractéristiques sociodémographiques des infracteurs. Ce tableau est divisé en trois catégories : dans un premier temps, une description de l'ensemble des 3572 infracteurs qui constituent la population à l'étude; ensuite, une description des 773 infracteurs récidivistes en matière

d'actions indécentes uniquement, et finalement, une description des 640 infracteurs ayant également commis un crime sexuel avec contacts sur une victime.

**Tableau 2. Caractéristiques sociodémographiques**

|  | Moyenne (é.t.) | n (%)       |
|--|----------------|-------------|
| <u>Ensemble de la population (n=3572)</u>              |                |             |
| <b>Âge au moment de l'infraction la plus récente</b>   | 45,7 (14,3)    |             |
| <b>Sexe</b>  |                |             |
| Femmes   |                | 131 (3,7)   |
| Hommes   |                | 3441 (96,3) |
| <b>Ethnie</b>  |                |             |
| Caucasiens   |                | 2915 (81,5) |
| Autres   |                | 259 (7,3)   |
| <u>Récidivistes (n=773)</u>                            |                |             |
| <b>Âge au moment de l'infraction la plus récente</b>   | 44,0 (14,6)    |             |
| <b>Sexe</b>  |                |             |
| Femmes   |                | 11 (1,4)    |
| Hommes   |                | 762 (98,6)  |
| <b>Ethnie</b>  |                |             |
| Caucasiens   |                | 635 (82,1)  |
| Autres   |                | 49 (6,3)    |
| <u>Auteurs de crimes sexuels avec contacts (n=640)</u> |                |             |
| <b>Âge au moment de l'infraction la plus récente</b>   | 45,8 (13,3)    |             |
| <b>Sexe</b>  |                |             |
| Femmes   |                | 6 (1,0)     |
| Hommes   |                | 634 (99,0)  |
| <b>Ethnie</b>  |                |             |
| Caucasiens   |                | 503 (78,6)  |
| Autres   |                | 64 (10,0)   |

Pour l'ensemble de la population, la moyenne d'âge au moment de l'infraction la plus récente, tous crimes confondus, correspond à 45,7 ans. Ce nombre est pratiquement le même que pour les auteurs de crimes sexuels avec contacts, avec 45,8 ans, alors que la moyenne d'âge des récidivistes en matière d'actions indécentes est légèrement inférieure, avec 44 ans. Relativement au sexe des infracteurs pour l'ensemble de la population à l'étude, la grande majorité est constituée d'hommes, alors que les femmes sont sous-représentées avec seulement

3,7% d'individus. Ce fossé se creuse davantage alors qu'environ 1% seulement des femmes qui composent la population font partie également des récidivistes en matière d'actions indécentes et/ou ayant commis un crime sexuel avec contacts. Finalement, relativement à l'ethnie, pour les trois catégories d'infracteurs, la grande majorité, environ 80%, sont caucasiens, alors qu'une portion entre 6,3% et 10,0% sont d'une autre ethnie, telle que noire, latino-américaine, autochtone ou asiatique. Du reste, entre 11% et 12% des données sur l'ethnie sont manquantes.

## **4.1 Analyse descriptive de la population d'auteurs d'actions indécentes à l'étude**

En premier lieu, cette section résultats présente les caractéristiques individuelles des infracteurs, telles que le sexe et l'ethnie. Viennent ensuite les caractéristiques de leur parcours criminel, telles que le nombre d'occurrences d'actions indécentes, la présence de délits dans d'autres catégories d'infractions, l'âge au premier et dernier contact avec la police selon certaines sphères de criminalité, le volume de crimes selon ces mêmes sphères de criminalité, et le nombre de catégories différentes d'infractions.

### **4.1.1 Les caractéristiques individuelles**

La première variable, liée au facteur individuel abordé dans cette étude, est le sexe des infracteurs, présentée au Tableau 3.

**Tableau 3. Sexe des infracteurs**

|        | n (%)        |
|--------|--------------|
| Femmes | 131 (3,7)    |
| Hommes | 3441 (96,3)  |
| Total  | 3572 (100,0) |



Les résultats de l'étude révèlent que parmi les 3572 personnes arrêtées ou suspectées d'actions indécentes durant la période de l'étude, la vaste majorité était des hommes. En effet, seulement 131 femmes (3,7%) figuraient parmi les infracteurs, ce qui est bien en deçà de la proportion hommes-femmes au Québec. Les hommes sont donc surreprésentés dans cette population d'auteurs d'actions indécentes.

Ces résultats vont dans le même sens que plusieurs études réalisées sur les exhibitionnistes. En effet, l'étude de Bader & al. (2008) suggère que 4,6% de leurs échantillons d'exhibitionnistes étaient des femmes. Toutefois, l'étude réalisée par Stroebel, & al. (2018) dépeint une réalité légèrement différente dans leur ouvrage qui porte exclusivement sur le phénomène de l'exhibitionnisme auprès des femmes. Sur un échantillon de 2 607 participantes, 10,6% (n=276) rapportent avoir adopté des comportements d'exhibitionnisme, alors que 5,1% (n=134) ont avoué avoir ressenti le besoin urgent de s'adonner à des comportements d'exhibitionnisme en public.

Quant à l'étude de Langstrom & Seto (2006), sur un échantillon de 2 450 suédois et suédoises choisis au hasard, 76 sujets ont avoué avoir adopté des comportements d'exhibitionnisme dans le but d'en ressentir une excitation sexuelle. De ce nombre, 31,6% étaient des femmes, ce qui représente une prévalence de 2,1% dans la population générale féminine.

Il n'y a pas de réel consensus dans les études quant au sexe des auteurs d'actions d'indécentes. Toutefois, une différence importante existe entre les sexes en termes de nudité et de tolérance, qui pourrait expliquer pourquoi le nombre d'exhibitions auto-révélées chez la femme est plus élevé que ce que l'on retrouve au niveau des bases de données policières. Au point de vue légal, le fait de montrer ses seins en public pour une femme constitue une action indécente. Toutefois, dans certaines situations, la société tolère de plus en plus pour une femme d'avoir les seins nus en public (Stroebel, & al., 2018). Pensons à certaines plages à travers le monde, à l'allaitement dans les endroits publics, aux bars de danseuses nues qui reçoivent même

une rétribution pour se déshabiller, ou encore, aux femmes qui remontent leur chandail brièvement afin d'exposer leur poitrine (*boob Flashing*) lors de concerts ou autres événements qui amassent un bain de foule. En bref, certains lieux seront plus propices à l'exposition des seins ou du corps de la femme dans son intégralité avec un niveau élevé de tolérance. Ces situations peuvent donc encourager les femmes à se dévoiler ou en avoir envie et ainsi commettre une action indécente, sans toutefois en subir les contrecoups légaux, puisque ces comportements sont tolérés et parfois même encouragés selon la situation.

La seconde caractéristique au niveau individuel est relative à l'ethnie des infracteurs. Ainsi, la grande majorité (81,5%) sont caucasiens alors que seulement 259 individus (7,3%) sont d'une autre ethnie telle que noire, latino-américaine, autochtone ou asiatique. Le nombre de données manquantes pour cette variable est toutefois important (11,2%). Ces résultats vont dans le même sens que l'étude de Bader & al. (2008), alors que 81,1% des 106 exhibitionnistes qui composent l'échantillon étaient caucasiens.

#### **4.1.2 Le parcours criminel**

À la section suivante, dans le but de décrire le parcours criminel des exhibitionnistes à l'étude, il sera question de la précocité de leurs agirs criminels, du volume de délits, ainsi que de la diversité en matière de sphère de criminalité. Concrètement, les analyses qui suivent feront référence au nombre d'occurrences d'actions indécentes, à la présence d'antécédents criminels dans plusieurs sphères délictuelles, à l'âge au moment du premier et du dernier contacts avec la police, ainsi qu'au volume et à la variété de catégories d'infractions.

Afin de connaître la proportion de récidivistes en matière d'actions indécentes, le Tableau 4 présente le nombre d'occurrences d'actions indécentes par infracteur.

**Tableau 4. Nombre d'occurrences d'actions indécentes**

| Occurrences               | n (%)        |
|---------------------------|--------------|
| Une occurrence            | 2799 (78,4)  |
| Deux occurrences          | 446 (12,5)   |
| Trois occurrences et plus | 327 (9,1)    |
| Total                     | 3572 (100,0) |

Sur les 3572 infracteurs, 21,6% (n=773) d'entre eux sont qualifiés de récidivistes, c'est-à-dire qu'ils ont été suspectés ou accusés de deux actions indécentes ou plus. De ce nombre, 327 sujets (9,1%) sont multirécidivistes et possèdent trois antécédents d'actions indécentes ou plus. Par conséquent, dans la grande majorité des cas (78,4%; n=2799), les auteurs d'actions indécentes de cette étude ne vivront qu'une seule dénonciation en matière d'exhibitionnisme au cours de leur carrière criminelle.

Il est également pertinent de connaître les autres sphères de criminalité dans lesquelles les exhibitionnistes de l'étude sont impliqués. Le Tableau 5 fait donc état de la présence ou non d'antécédents à l'intérieur de plusieurs catégories d'infractions distinctes.

**Tableau 5. Présence d'antécédents de crimes commis par catégories d'infractions**

|  | n (%)       |
|--|-------------|
| <b>Sexuelle générale</b>                 |             |
| Non                                      | 2852 (80,0) |
| Oui                                      | 720 (20,0)  |
| <b>Violente</b>                          |             |
| Non                                      | 2264 (63,4) |
| Oui                                      | 1308 (36,6) |
| <b>Contre la propriété</b>               |             |
| Non                                      | 2510 (70,3) |
| Oui                                      | 1062 (29,7) |
| <b>Autres infractions au C.c. (3000)</b> |             |
| Non                                      | 2312 (64,7) |
| Oui                                      | 1260 (35,3) |
| <b>Infractions liées aux drogues</b>     |             |
| Non                                      | 2879 (80,6) |
| Oui                                      | 693 (19,4)  |

La catégorie d'infractions qui s'est avérée être la plus courante en termes d'antécédents auprès des auteurs d'actions indécentes à l'étude est la présence d'antécédents de violence chez 36,6% des infracteurs (n=1308), ainsi que la présence d'antécédents d'« Autres infractions au Code criminel » (Section 3000, Voir Annexe I) chez 35,5% des infracteurs (n=1260). Vient ensuite la catégorie des crimes contre la propriété avec une présence d'antécédents chez près de 30% des infracteurs (n=1062). La présence d'antécédents d'infractions sexuelles générales et d'infractions liées aux drogues sont les antécédents les moins courants avec une présence de respectivement 20% (n=720) et 19,4% (n=693) chez les infracteurs. Ceci indique qu'une majorité de près de 80% des infracteurs n'ont jamais été suspectés ou accusés de crimes sexuels ni d'infractions liées aux drogues et qu'environ 65 à 70% des infracteurs n'ont jamais été suspectés ou accusés d'infractions violentes, contre la propriété ou d'« Autres infractions au Code criminel ».

Relativement à ce que mentionne la littérature scientifique, en 2002, Rabinowitz & al. publie une étude réalisée sur un échantillon de 221 exhibitionnistes suivis sur une période variant d'une année jusqu'à 15 ans (moyenne de 7 ans) entre les années 1983 et 1996. À l'intérieur de

cette période fenêtre, 12% des sujets avaient commis un crime sexuel, 17% un crime violent et 33% une infraction criminelle autre (*criminal offense*). La proportion d'infractions sexuelles et d'infractions violentes de la présente étude étant considérablement supérieure, cette différence peut s'expliquer par le fait que notre étude prend en compte l'ensemble de la carrière criminelle de l'individu, alors que celle de Rabinowitz & al. (2002) tire ses données d'une période de suivis plus courte. L'étude de Longo & Groth (1983) se rapproche des résultats obtenus par Rabinowitz & al. puisque 20% de leur échantillon d'exhibitionnistes avaient également commis un crime de violence. L'étude de Longo & Groth (1983) révèle aussi que les auteurs d'actions indécentes qui commettaient des infractions violentes étaient également plus enclins à commettre des crimes sexuels avec contacts. L'ouvrage de Bader & al. (2008), quant à lui, suggère que, sur un échantillon provenant d'une base de données policières de 106 auteurs d'actions indécentes, 57% possédaient des antécédents de trafic de stupéfiants, 56% possédaient des antécédents pour ne pas s'être présentés lors d'une citation à comparaître et 36% pour avoir troublé la paix (code MIP 3430 de la section « Autres infractions du C.c »). Ces derniers résultats sont beaucoup plus élevés que ceux de la présente étude. Ainsi, il est possible de remarquer que les résultats obtenus au Tableau 5 de cette section ne font pas consensus au sein de la littérature scientifique.

Toujours en lien avec le parcours criminel, la précocité dans l'agir délictuel est aussi un élément qui permet de dresser le portrait des auteurs d'actions indécentes. Ainsi, le Tableau 6 fait état de la moyenne d'âge du premier et du dernier contacts avec la police, répertoriée pour cinq catégories d'infractions.

**Tableau 6. Âge moyen au premier et dernier contacts avec la police selon la nature de l'infraction**

| Types d'infraction                           | n    | Moyenne (é.t.) | Min. | Max. |
|--|------|----------------|------|------|
| <b>Âge au premier contact avec la police</b> |      |                |      |      |
| Sexuelle générale                            | 719  | 36,4 (13,0)    | 5    | 79   |
| Action indécente                             | 3571 | 43,5 (14,6)    | 18   | 87   |
| Violente                                     | 1297 | 36,2 (13,3)    | 12   | 79   |
| Contre la propriété                          | 1040 | 34,8 (13,0)    | 12   | 71   |
| Autres infractions au C.c. (3000)            | 1257 | 37,4 (13,5)    | 12   | 81   |
| Toutes catégories                            | 3559 | 40,5 (15,3)    | 5    | 87   |
| <b>Âge au dernier contact avec la police</b> |      |                |      |      |
| Sexuelle générale                            | 720  | 39,2 (13,2)    | 13   | 79   |
| Action indécente                             | 3572 | 44,2 (14,6)    | 18   | 87   |
| Violente                                     | 1307 | 40,7 (12,9)    | 16   | 81   |
| Contre la propriété                          | 1055 | 39,0 (12,6)    | 12   | 75   |
| Autres infractions au C.c. (3000)            | 1260 | 41,6 (13,0)    | 18   | 81   |
| Toutes catégories                            | 3572 | 45,5 (14,3)    | 18   | 87   |

Les analyses descriptives indiquent que la moyenne d'âge d'initiation à la première infraction, toutes catégories confondues, est de 40,5 ans. Également, en comparaison avec les autres natures d'infractions, la catégorie des crimes contre la propriété serait la première à survenir vers l'âge de 34,8 ans. Les infractions sexuelles générales, les infractions violentes et les crimes classés « Autres infractions au C.c. » suivent de près avec une moyenne d'âge qui varie entre 36,2 et 37,4 ans. Finalement, les analyses suggèrent que la moyenne d'âge pour la commission de la première action indécente serait de 43,5 ans, avec une étendue qui varie de 18 à 87 ans, ce qui fait de cette catégorie l'infraction commise la plus tardivement.

Selon les résultats obtenus dans l'étude, il semblerait que l'âge de la première action indécente soit beaucoup plus élevé que ce que l'on retrouve comme données dans la littérature scientifique. En effet, selon l'étude de Bader & al. (2008), l'âge moyen de la première action indécente serait plutôt de 35,6 ans, soit 8 ans plus jeune que les résultats obtenus dans la présente étude. Langstrom & Seto (2006) suggèrent que la moyenne d'âge pour la première exhibition

serait de 33,8 ans, alors que, pour l'étude de Berah & Myers (1983), cette moyenne équivaut plutôt à 25 ans. Selon le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013), donc d'un point de vue clinique, les infracteurs mentionnent avoir vécu leur première expérience vers l'adolescence, mais plus tardivement que le développement normal de l'éveil sexuel chez les adolescents (p.690). L'étude de Blair & Lanyon, (1981), quant à elle, suggère qu'il y aurait deux sommets distincts pour l'âge de la première action indécente. Pour un premier groupe, la première action indécente serait survenue entre l'âge de 11 à 15 ans et, pour un deuxième groupe, celle-ci serait plutôt survenue entre l'âge de 21 à 25 ans (DeFeo, 2020; Murphy & Page, 2006). Encore une fois, peu de consensus existe dans la littérature scientifique quant à l'âge de la première action indécente.

Relativement à l'âge du plus récent contact avec la police répertorié, les infracteurs ayant commis des infractions sexuelles générales, ainsi que des crimes contre la propriété, étaient âgés en moyenne de 39 ans au moment de l'extraction de la base de données en 2018. Ensuite, les infracteurs qui possèdent des antécédents d'infractions violentes ainsi que d'« Autres infractions au C.c. » ont une moyenne d'âge respective de 40,7 et 41,6 ans pour le dernier contact avec la police. Finalement, puisque près de 80% des infracteurs n'ont à leur actif qu'une seule occurrence d'action indécente, l'âge du premier contact avec la police pour action indécente correspond à l'âge du plus récent contact avec la police pour cette même catégorie. Ceci se veut la meilleure explication afin d'éclaircir la variance de moins d'une année ( $\mu=44,2$  ans) entre la moyenne d'âge au premier et au dernier contacts avec la police pour actions indécentes. Ces variables sont cependant à prendre avec précaution puisqu'il est difficile d'affirmer que les infracteurs à l'étude n'ont pas commis de crimes depuis l'extraction de la base de données en 2018 ou ne commettront pas d'autres crimes dans l'une ou l'autre de ces catégories dans l'avenir.

Le volume de crimes commis est aussi une caractéristique du parcours criminel qui vaut la peine d'être étudiée afin de dresser le portrait des auteurs d'actions indécentes. Le Tableau 7

indique la moyenne du nombre de délits par catégories ayant été commis par les infracteurs à l'étude.

**Tableau 7. Nombre moyen de crimes commis par catégories d'infractions**

|                                   | n (%)        | Moyenne (é.t.) | Médiane | Min. | Max. |
|-----------------------------------|--------------|----------------|---------|------|------|
| Sexuelle générale                 | 720 (20,2)   | 1,71 (1,36)    | 1       | 1    | 17   |
| Action indécente                  | 3572 (100,0) | 1,48 (1,48)    | 1       | 1    | 26   |
| Violente                          | 1308 (36,6)  | 3,95 (4,48)    | 2       | 1    | 42   |
| Contre la propriété               | 1062 (29,7)  | 5,57 (10,50)   | 2       | 1    | 166  |
| Autres infractions au C.c. (3000) | 1260 (35,3)  | 6,84 (9,32)    | 3       | 1    | 73   |
| Infractions liées aux drogues     | 693 (19,4)   | 2,91 (3,00)    | 2       | 1    | 26   |

Les résultats révèlent que les exhibitionnistes commettent non seulement des actions indécentes, mais commettent également des délits variés en quantité non négligeable. D'abord, les analyses suggèrent que les 1260 infracteurs ayant des antécédents dans la catégorie « Autres infractions au C.c. » possèdent en moyenne 6,84 crimes de ce type par individu. Ceci en fait le volume de crimes par individu le plus élevé parmi l'ensemble des catégories d'infractions. La deuxième catégorie en termes d'importance du volume de crimes est les infractions contre la propriété. Ainsi, sur les 1062 ayant des antécédents pour ce type de crime, chaque infracteur possède une moyenne de 5,57 crimes contre la propriété. Toutefois, les valeurs extrêmes de cette catégorie peuvent entraîner une source de biais. Effectivement, puisqu'un infracteur de l'étude a commis, à lui seul, 166 infractions contre la propriété, ceci a comme résultat d'augmenter la moyenne pour l'ensemble des individus. Ensuite, les résultats indiquent que, sur les 1308 individus à l'étude ayant des antécédents de crimes violents et sur les 693 individus ayant des antécédents d'infractions liées aux drogues, chacun d'entre eux aurait commis respectivement une moyenne de près de quatre infractions violentes ( $\mu=3,95$ ) et de près de trois infractions liées aux drogues ( $\mu=2,91$ ). Finalement, les catégories relatives aux actions indécentes et aux infractions sexuelles générales possèdent le plus petit volume de délits par infracteur, soit une moyenne respective de 1,48 et de 1,71 crimes par individus. Le total du nombre d'exhibitions pour l'ensemble des 3572 individus qui composent la population à l'étude est de 5289 actions indécentes.



L'étude de Bader & al. (2008) sur 106 auteurs d'actions indécentes suggère que la moyenne du nombre d'actions indécentes par individu qui compose l'échantillon est de 1,9 (e.t.=2,9) avec une variance allant de 1 à 29 actions indécentes par sujet, et que la moyenne de crimes non sexuels par individu est de 30 infractions (é.t.=44,4). Ces résultats sont légèrement supérieurs à ceux obtenus dans la présente étude, alors que la moyenne du nombre d'actions indécentes par individu est de 1,48 avec une variance allant de 1 à 26 infractions et que le nombre de crimes non sexuels par individu s'apparente davantage à 20 infractions. Le manque d'études empiriques quant au volume de crimes auprès d'un échantillon d'auteurs d'actions indécentes ne permet pas d'effectuer d'autres comparaisons, les recherches sur le sujet étant inexistantes.

Outre le volume de délits, il est également pertinent de connaître la diversité en termes de sphères d'activités criminelles auprès des individus à l'étude. Ainsi, à travers les six catégories d'infractions suivantes : Sexuelle générale, Action indécente, Violente, Contre la propriété, « Autres infractions au C.c. (3000) » et Infractions liées aux drogues, le Tableau 8 compile le nombre de catégories à l'intérieur desquelles les infracteurs ont commis, de manière présumée ou avérée, une ou plusieurs infractions.

**Tableau 8. Nombre de catégories de crimes par infracteur**

|                   | n (%)        |
|-------------------|--------------|
| Une catégorie     | 1494 (41,8)  |
| Deux catégories   | 696 (19,5)   |
| Trois catégories  | 452 (12,7)   |
| Quatre catégories | 403 (11,3)   |
| Cinq catégories   | 401 (11,2)   |
| Six catégories    | 126 (3,5)    |
| Total             | 3572 (100,0) |

Les résultats semblent indiquer qu'une majorité d'infracteurs (58,2%) ont commis minimalement une infraction à l'intérieur de deux catégories de crimes et plus. Ainsi, près de

20% des infracteurs (n=696) ont commis des infractions dans deux sphères de criminalité, alors que près de 13% (n=452) ont commis des crimes à l'intérieur de trois catégories d'infractions. Aussi, un nombre égal d'individus ont commis des infractions au sein de quatre et de cinq catégories de crimes différentes avec 11% chacune. Une très faible portion des infracteurs, de l'ordre de 3,5% (n=126), ont commis une infraction dans chacune des six catégories de crimes. Cela signifie que près de 42% de la population à l'étude ne possèdent qu'une ou plusieurs infractions d'actions indécentes, sans aucun autre type d'antécédents.

Selon l'étude de Bader & al. (2008), sur un échantillon de 106 auteurs d'actions indécentes, 85% de l'échantillon avaient des antécédents autres que des crimes sexuels. Également, l'étude de Berah & Myers (1983) indique que, sur un échantillon de 151 exhibitionnistes australiens, 69% avaient fait l'objet d'une condamnation pour un délit autre que sexuel, tel que pour un crime contre la propriété, pour voies de fait ou pour bris d'engagement/probation. Ainsi, même en incluant la présence de crimes sexuels, les résultats de la présente étude, quant à la diversification du parcours criminel, sont bien en deçà des résultats obtenus dans l'étude de Bader & al. (2008) et de Berah & Myers (1983). Ceci indique que la population de la présente étude serait plus spécialisée ou moins criminalisée que les échantillons des études qui la précèdent. Cependant, plusieurs chercheurs ont mentionné un manque d'études empiriques quant aux connaissances sur la diversité de la carrière criminelle des exhibitionnistes. Depuis les études des années 1970 à aujourd'hui, plusieurs travaux de recherche se contredisent, certains auteurs indiquant que les exhibitionnistes sont des individus relativement respectueux des lois, alors que d'autres suggèrent qu'ils adoptent une criminalité prolifique et diversifiée (Bader & al., 2008; Abel & al., 1988; Hackett, 1971; Murphy, 1997; Rooth, 1971). Encore une fois, il n'existe aucun consensus auprès de la communauté scientifique sur le sujet.

## **4.2 Analyses rétrospectives de la population d'infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes**

Pour donner suite aux analyses descriptives de la population d'exhibitionnistes à l'étude, la section suivante se concentre sur les infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes. Des analyses bivariées mettront en relation les infracteurs uniques ayant commis une seule action indécente avec les infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes, afin de déterminer l'existence de similitudes ou de différences significatives quant aux caractéristiques des infracteurs. Encore une fois, la première sous-section relative aux caractéristiques individuelles traitera du sexe et de l'ethnie des infracteurs. La deuxième sous-section sera relative au parcours criminel et fera état de la présence d'antécédents par catégories d'infractions, de l'âge au premier et au dernier contacts avec la police selon les mêmes sphères de criminalité vues précédemment, du volume de crimes par catégories d'infractions et, finalement, de la variété des catégories de crimes selon les antécédents des infracteurs.

En termes d'occurrences, parmi les 3572 individus de l'étude, 2799 infracteurs (78,4%) n'ont qu'une seule occurrence d'action indécente, alors que 773 infracteurs (21,6%) sont récidivistes en la matière. Plus spécifiquement, 446 individus comptent deux actions indécentes, alors que 327 individus en comptent trois ou plus.

Selon plusieurs auteurs, (DeFeo, 2020; Firestone & *al.*, 2006), l'action indécente ainsi que le voyeurisme sont les crimes sexuels sans contacts les plus courants et possèdent également le taux de récidive le plus élevé parmi l'ensemble des crimes sexuels (Bartosh, Garby, Lewis, & Gray, 2003; Doren, 2002; Firestone & *al.*, 2006; Marshall, Anderson, & Fernandez, 1999). Aussi étonnant soit-il, ils sont également les moins étudiés parmi les infractions sexuelles (DeFeo, 2020; Firestone & *al.*, 2006; Bader & *al.*, 2008). Une étude de 1991 par Marshall & *al.* réalisée à partir de documents judiciaires non officiels suggère que 91% des auteurs d'actions indécentes avaient récidivé à l'intérieur de 4 ans. Selon l'étude de Bader & *al.* (2008) sur un échantillon de 106 exhibitionnistes, le taux de récidive en matière d'actions indécentes serait

plutôt de 30%. D'après l'ouvrage de McNally & Fremouw (2014) sur un groupe d'auteurs d'actions indécentes, 25% auraient récidivé à l'intérieur d'une fenêtre de 5 ans. Les recherches de Rabinowitz & al. (2002) sur un échantillon de 221 exhibitionnistes indiquent que 12% auraient récidivé à la suite d'une période de suivi variant de 1 à 15 ans suivant la première action indécente. Les études de Firestone & al. (2006), quant à elles, suggèrent que 15% de leur échantillon d'exhibitionnistes ont commis une récidive. En bref, la littérature scientifique semble indiquer que le taux de récidive auprès d'un échantillon d'exhibitionnistes varie de 12% à 91%. Puisque l'étude de Marshall & al. (1991) indique un taux très élevé de récidives auprès des auteurs d'actions indécentes et que celle-ci ne semble pas aller dans le même sens que la plupart des recherches empiriques sur le sujet, il est davantage probable que le taux de récidive réel oscille davantage entre 12% et 30% pour la majorité des études récentes qui ont été réalisées. Avec un taux de récidive de 21,6% dans la présente étude, les résultats correspondent à ce que la littérature semble démontrer, c'est-à-dire que la grande majorité des auteurs d'actions indécentes ne récidiveront pas, mais qu'il existe malgré tout un nombre non négligeable de récidivistes et de multirécidivistes.

#### 4.2.1 Les caractéristiques individuelles

Dans la section suivante, il sera abordé la question du sexe et de l'ethnie des infracteurs récidivistes. Le Tableau 9 présente ainsi le lien entre le sexe et la commission d'une récidive en matière d'actions indécentes.

**Tableau 9. Lien entre le sexe de l'infracteur et la récidive en matière d'actions indécentes**

|        | Infracteurs uniques | Infracteurs récidivistes | Total        | $X^2$    | Phi  |
|--------|---------------------|--------------------------|--------------|----------|------|
|        | <i>n</i> (%)        | <i>n</i> (%)             | <i>n</i> (%) |          |      |
| Femmes | 120 (91,6)          | 11 (8,4)                 | 131 (3,7)    | 14,06*** | 0,06 |
| Hommes | 2679 (77,9)         | 762 (22,1)               | 3441 (96,3)  |          |      |
| Total  | 2799 (78,4)         | 773 (21,6)               | 3572 (100,0) |          |      |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Sur les 131 femmes à l'étude, 8,4% (n=11) sont considérées comme des infracteurs récidivistes, alors que chez les 3441 sujets masculins, 22,1% (762=n) seraient récidivistes. Ceci indique que les femmes possèdent 2,6 fois moins de récidives en matière d'actions indécentes que les hommes. Les analyses bivariées de type Chi<sup>2</sup> présentées au Tableau 9 suggèrent que la relation entre la récidive en matière d'actions indécentes et le sexe des infracteurs est significative, cependant de force faible (Chi<sup>2</sup>=14,06; phi = 0,06, P ≤ 0,001).

Au niveau de l'ethnie des infracteurs, sur les 773 individus récidivistes à l'étude, 635 personnes (82,1%) se sont avérées être caucasiennes alors que 49 individus (6,34%) ont été identifiés comme non-caucasiens. Cependant, des analyses de Chi<sup>2</sup> indiquent que les deux groupes ne se distinguaient pas de manière significative en ce qui concerne l'ethnie et la récidive en matière d'actions indécentes (Chi<sup>2</sup>= 6,45, phi= 0,04, P>0,05).

#### **4.2.2 Le parcours criminel**

Relativement au parcours criminel des infracteurs récidivistes à l'étude, il sera question de l'âge d'initiation de leur agir criminel, du volume de crimes et de la diversité en matière de sphères de criminalité. Plus précisément, des analyses bivariées seront présentées et feront référence au nombre d'occurrences d'actions indécentes, à la présence d'antécédents criminels dans plusieurs sphères criminelles, à l'âge au moment du premier et du dernier contacts avec la police, ainsi qu'au volume et à la variété des catégories d'infractions.

Les premiers résultats de cette section concernent la relation entre la récidive en matière d'actions indécentes et la présence d'antécédents criminels dans plusieurs sphères de criminalité distinctes. Des analyses de Chi<sup>2</sup> ont été réalisées et sont représentées au Tableau 10.

**Tableau 10. Lien entre la présence d'antécédents criminels et la récidive en matière d'actions indécentes**

|  | n (%)      | $X^2$    | Phi  |
|--|------------|----------|------|
| <b>Sexuelle générale</b>                 |            | 37,2***  | 0,10 |
| Non                                      | 557 (19,5) |          |      |
| Oui                                      | 216 (30,0) |          |      |
| <b>Violente</b>                          |            | 47,7***  | 0,12 |
| Non                                      | 408 (18,0) |          |      |
| Oui                                      | 365 (27,9) |          |      |
| <b>Contre la propriété</b>               |            | 44,7***  | 0,11 |
| Non                                      | 468 (18,6) |          |      |
| Oui                                      | 305 (28,5) |          |      |
| <b>Autres infractions au C.c. (3000)</b> |            | 170,0*** | 0,22 |
| Non                                      | 347 (15,0) |          |      |
| Oui                                      | 426 (33,8) |          |      |
| <b>Infractions liées aux drogues</b>     |            | 67,6***  | 0,14 |
| Non                                      | 543 (18,9) |          |      |
| Oui                                      | 230 (33,2) |          |      |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Il est intéressant de constater que l'ensemble des catégories de crimes s'est avéré être significativement associé à la récidive en matière d'actions indécentes avec une force de relation variant de faible à faible-moderée. Ceci suggère que les infracteurs récidivistes commettent non seulement des actions indécentes, mais commettent également des crimes à l'intérieur de plusieurs sphères délictuelles différentes. La catégorie « Autres infractions au C.c. » s'est particulièrement démarquée avec une force de relation faible-moderée (Phi=0,22). Ainsi, les récidivistes représentent 33,8% de la population qui possède des antécédents dans cette catégorie d'infractions, contre 15% des récidivistes qui n'en possèdent pas. Des analyses plus poussées suggèrent qu'à l'intérieur de la catégorie « Autres infractions au C.c. », les codes de délits 3410 – *Infractions aux règles de la liberté sous caution / empreintes*, ainsi que 3520 – *Manquement aux conditions de probation* au MIP ont été particulièrement récurrents à travers la population. Effectivement, sur les 426 récidivistes ayant commis au moins un crime de cette catégorie, 70% d'entre eux (n=268) ont commis une ou plusieurs infractions au code 3410 ou au code 3520, qui se traduit dans les deux cas par le non-respect d'une ordonnance de la Cour. Dans la littérature scientifique, la violation de règlements, également associée aux bris de

probation et de liberté sous conditions, est fortement associée à de l'impulsivité, à un faible contrôle de soi, ainsi qu'à des comportements téméraires, tels que l'abus de substances, les pratiques sexuelles à risque, la prise de risques inutiles au travail ou sur la route, etc. Ces comportements sont associés à des orientations antisociales qui agissent en tant que facilitateurs du passage à l'acte. Ces traits de personnalité antisociale sont également connus comme prédicteurs de récidive générale et sexuelle (Hanson & Bussière, 1998; Hanson & Morton-Bourgon, 2005; Caspi & al., 1994; Gottfredson & Hirschi, 1990). Les outils de prédiction actuarielle, tels que le Static-99, rapidement présentés dans la recension des écrits, sont élaborés de manière à ce que chacune des variables qui constitue l'outil ait été analysée et associée empiriquement à la récidive. Ainsi, les facteurs statiques contenus dans ces outils font référence aux antécédents en matière de crimes sexuels, au trouble de la personnalité antisociale et aux antécédents en matière de criminalité générale tels que les crimes de violence et même, dans le cas qui nous concerne, la révocation d'une libération conditionnelle (Hanson & Thornton, 2000; Lussier, 2010). Le résultat de la présente étude va donc dans le même sens que la littérature. En effet, la catégorie « Autres infractions au C.c. », traduite par le non-respect de conditions chez 70% des infracteurs récidivistes s'est démarquée en tant que variable significative la plus fortement associée à la récidive en matière d'actions indécentes de par son association avec les orientations antisociales et le faible contrôle de soi.

Ce raisonnement peut également être associé à la présence d'antécédents dans la catégorie des infractions liées aux drogues. En effet, l'abus de substances fait également partie des facteurs associés à la récidive puisqu'il représente une forme de comportement impulsif et un faible contrôle de soi chez les consommateurs. Bien que cette catégorie fasse aussi allusion au trafic de stupéfiants, il est somme toute raisonnable de croire que les vendeurs soient également des consommateurs. Ainsi, avec une force de relation faible ( $\Phi=0,14$ ), les récidivistes en matière d'actions indécentes représentent 33,2% de la population d'infracteurs qui possèdent des antécédents d'infractions liées aux drogues, alors qu'ils représentent également 19% de ceux qui ne possèdent pas d'antécédents d'infractions de cette nature. Relativement aux catégories des infractions sexuelles générales, violentes et contre la propriété, les récidivistes représentent entre 28% et 30% de la population d'infracteurs qui possèdent des

antécédents dans l'une ou l'autre de ces trois catégories d'infractions, alors qu'ils sont également entre 18% et 19,5% des récidivistes à ne pas posséder d'antécédents à l'intérieur de ces catégories. Cependant, la relation d'association entre la récidive et ces catégories d'infractions est de force faible dans les trois cas.

En termes d'âge, une analyse bivariée de type *test t* a été réalisée sur la population à l'étude afin de déterminer si un lien existe entre la récidive en matière d'actions indécentes et l'âge d'initiation, ainsi que l'âge au contact le plus récent avec la police à l'intérieur de plusieurs catégories d'infractions différentes. Le tout est présenté au Tableau 11.

**Tableau 11. Lien entre l'âge moyen au premier et au dernier contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la récidive en matière d'actions indécentes**

|  | Infracteurs uniques<br>n=2799 |                   | Infracteurs récidivistes<br>n=773 |                   | t       | dl   | D de<br>Cohen |
|--|-------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|---------|------|---------------|
|  | n                             | Moyenne<br>(é.t.) | N                                 | Moyenne<br>(é.t.) |         |      |               |
| <b>Âge au premier contact avec la police</b> |                               |                   |                                   |                   |         |      |               |
| Sexuelle générale                            | 503                           | 37,1 (13,2)       | 216                               | 34,7 (12,0)       | 2,31*   | 717  | 0,19          |
| Action indécente                             | 2799                          | 44,6 (14,5)       | 772                               | 39,4 (14,3)       | 8,90*** | 3569 | 0,36          |
| Violente                                     | 937                           | 36,3 (13,2)       | 360                               | 36,0 (13,3)       | 0,35    | 1295 | 0,02          |
| Contre la propriété                          | 744                           | 35,3 (12,8)       | 296                               | 33,5 (13,0)       | 1,94*   | 1038 | 0,14          |
| Autres infractions au<br>C.c. (3000)         | 833                           | 37,2 (13,2)       | 424                               | 37,7 (14,0)       | -0,56   | 1255 | 0,04          |
| Toutes catégories                            | 2791                          | 41,7 (15,4)       | 768                               | 36,3 (14,4)       | 8,68*** | 3557 | 0,36          |
| <b>Âge au dernier contact avec la police</b> |                               |                   |                                   |                   |         |      |               |
| Sexuelle générale                            | 504                           | 40,0 (13,5)       | 216                               | 38,0 (12,5)       | 1,58    | 718  | 0,15          |
| Action indécente                             | 2799                          | 44,6 (14,5)       | 773                               | 42,4 (14,7)       | 3,81*** | 3570 | 0,15          |
| Violente                                     | 942                           | 40,6 (12,8)       | 365                               | 40,9 (12,9)       | -0,38   | 1305 | 0,02          |
| Contre la propriété                          | 752                           | 39,2 (12,4)       | 303                               | 38,2 (13,1)       | 1,11    | 1053 | 0,08          |
| Autres infractions au<br>C.c. (3000)         | 834                           | 41,2 (12,6)       | 426                               | 42,5 (13,5)       | -1,74   | 1258 | 0,10          |
| Toutes catégories                            | 2799                          | 45,9 (14,2)       | 773                               | 43,8 (14,5)       | 3,63*** | 3570 | 0,15          |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$



Les analyses révèlent que plusieurs variables se sont avérées significatives. D'abord, la relation entre la récidive et l'âge à la première infraction toutes catégories confondues est significative avec une taille d'effet modeste (D de Cohen = 0,36). De ce fait, les récidivistes en matière d'actions indécentes débuteraient leur carrière criminelle plus tôt, vers l'âge de 36 ans, contre 42 ans pour les non-récidivistes. La variable de l'âge à la première action indécente s'est aussi avérée significative avec une taille d'effet, encore une fois, modeste (D de Cohen = 0,36). Les résultats suggèrent que les récidivistes débuteraient leur passage à l'acte, encore une fois, plus tôt, vers l'âge de 39 ans en moyenne, contre 44,5 ans pour les non-récidivistes. Également, la variable de l'âge au premier contact avec la police pour une infraction sexuelle générale est significative avec une taille d'effet toutefois faible (D de Cohen = 0,19). Les auteurs d'actions indécentes récidivistes commettraient leur premier crime sexuel vers 34,7 ans alors que les non-récidivistes vers l'âge de 37 ans. La relation entre l'âge au premier crime contre la propriété et le fait de commettre une récidive s'est également distinguée de manière significative, mais avec une faible taille d'effet (D de Cohen = 0,14). Les résultats suggèrent que les récidivistes commettraient leur premier crime contre la propriété plus rapidement, vers 33,5 ans, contre 35,3 ans pour les non-récidivistes. Les autres variables ne se distinguent pas de manière significative.

Relativement à l'âge du contact le plus récent avec la police, seules les variables Toutes catégories d'infractions et Actions indécentes se sont avérées significatives avec une faible taille d'effet. Les résultats suggèrent que les infracteurs récidivistes sont plus jeunes au moment du dernier contact avec la police, soit 43,8 ans pour la variable toutes catégories confondues, et 42,4 ans pour la dernière action indécente et donc que les infracteurs uniques qui sont en moyenne deux ans plus vieux. Toutefois, puisque l'âge du premier et du dernier contacts avec la police pour actions indécentes est le même pour les infracteurs uniques, ce résultat s'en trouve biaisé. Il est cependant intéressant de constater que la durée moyenne où les infracteurs récidivistes sont actifs dans la commission d'actions indécentes est de 3 ans. Impossible, par contre, de garantir que les sujets ne récidiveront pas plus tard au cours de leur vie ou encore qu'ils n'ont pas commis par le passé une action indécente et que celle-ci a dépassé son délai de rétention au MIP. Du reste, les autres catégories d'infractions ne se sont pas distinguées de manière significative.

Toujours en lien avec le parcours criminel des infracteurs, le Tableau 12 présente les résultats obtenus suite à la réalisation d'un test de moyenne (*test t*) qui met en relation le nombre de contacts avec la police pour différentes sphères de criminalité et la perpétration d'une récidive en matière d'actions indécentes.

**Tableau 12. Lien entre le nombre moyen de contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la récidive en matière d'actions indécentes<sup>1</sup>**

|                                      | Infracteurs uniques<br>n=2799 |                   |      | Infracteurs récidivistes<br>n=773 |                   |      | t        | dl   | D de Cohen |
|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|------|-----------------------------------|-------------------|------|----------|------|------------|
|                                      | n                             | Moyenne<br>(é.t.) | Med. | n                                 | Moyenne<br>(é.t.) | Med. |          |      |            |
| Sexuelle générale                    | 504                           | 1,58<br>(1,29)    | 1    | 216                               | 2,03<br>(1,75)    | 1    | -4,10*** | 718  | 0,29       |
| Violente                             | 943                           | 3,88<br>(4,50)    | 2    | 365                               | 4,13<br>(4,45)    | 2    | -0,92    | 1306 | 0,06       |
| Contre la propriété                  | 757                           | 5,16<br>(9,35)    | 2    | 305                               | 6,59<br>(12,9)    | 3    | -2,00*   | 1060 | 0,13       |
| Autres infractions<br>au C.c. (3000) | 834                           | 6,41<br>(8,98)    | 3    | 426                               | 7,67<br>(9,92)    | 4    | -2,28*   | 1258 | 0,13       |
| Infractions liées<br>aux drogues     | 463                           | 2,87<br>(3,00)    | 2    | 230                               | 3,01<br>(3,02)    | 2    | -0,59    | 691  | 0,05       |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Les résultats semblent indiquer qu'il existe une relation d'association entre le fait d'être récidiviste en matière d'actions indécentes et la commission d'infraction sexuelles générales. En effet, cette relation se veut significative avec une taille d'effet moyenne-faible ( $t(718) = -4,10$ ; D de Cohen = 0,29). Ceci indique que les récidivistes possèdent en moyenne 2,03 infractions sexuelles générales, soit environ 30% plus d'antécédents de crimes sexuels que les infracteurs uniques.

<sup>1</sup> Des analyses non-paramétriques complémentaires (U de Mann-Whitney) ont été effectuées en raison d'un bris de postulat de normalité de la variable « nombre moyen de contacts ». Les résultats révèlent que les différences entre les deux groupes étaient significatives pour le nombre moyen de contacts Sexuels générales et pour Autres infractions au C.c. (3000) mais pas pour les infractions contre la propriété.

Cette relation transparait également pour les crimes contre la propriété avec une moyenne de 6,59 infractions, et pour la catégorie « Autres infractions au C.c. », avec une moyenne de 7,67 infractions. Dans les deux cas, la relation est significative et de force faible. En effet, les infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes possèdent plus d'antécédents, de l'ordre de 30%, pour les crimes contre la propriété ( $t(1060) = -2,00$ ; D de Cohen= 0,13) et de 20% pour les « Autres infractions au C.c. » ( $t(1258) = -2,28$ ; D de Cohen= 0,13) que l'on peut attribuer à des bris d'ordonnances et de conditions. Autrement, les variables restantes ne se sont pas avérées significatives.

Outre le volume de crimes commis, il est également pertinent de savoir si les infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes ont tendance à spécialiser ou à diversifier leur comportement délictuel. Le Tableau 13 présente ainsi le nombre de catégories d'infractions différentes dans lesquelles les infracteurs ont commis des crimes.

**Tableau 13. Nombre de catégories de crimes selon le type d'infracteur**

|                   | Infracteurs uniques n=2799 |  | Infracteurs récidivistes n=773 |  |
|-------------------|----------------------------|--|--------------------------------|--|
|                   | n (%)                      |  | n (%)                          |  |
| Une catégorie     | 1292 (86,5)                |  | 202 (13,5)                     |  |
| Deux catégories   | 555 (79,7)                 |  | 141 (20,3)                     |  |
| Trois catégories  | 332 (73,4)                 |  | 120 (26,6)                     |  |
| Quatre catégories | 272 (67,5)                 |  | 131 (32,5)                     |  |
| Cinq catégories   | 274 (68,3)                 |  | 127 (31,7)                     |  |
| Six catégories    | 74 (58,7)                  |  | 52 (41,3)                      |  |
| Total             | 2799 (78,3)                |  | 773 (21,7)                     |  |

Alors que 66% des infracteurs uniques (n=1847) possèdent des antécédents dans une ou deux sphères de criminalité différente seulement, il est pertinent de constater que seulement 44% des infracteurs récidivistes (n=179) possèdent la même diversification criminelle. En contrepartie, 23% des infracteurs récidivistes, contre 12% des infracteurs uniques, possèdent

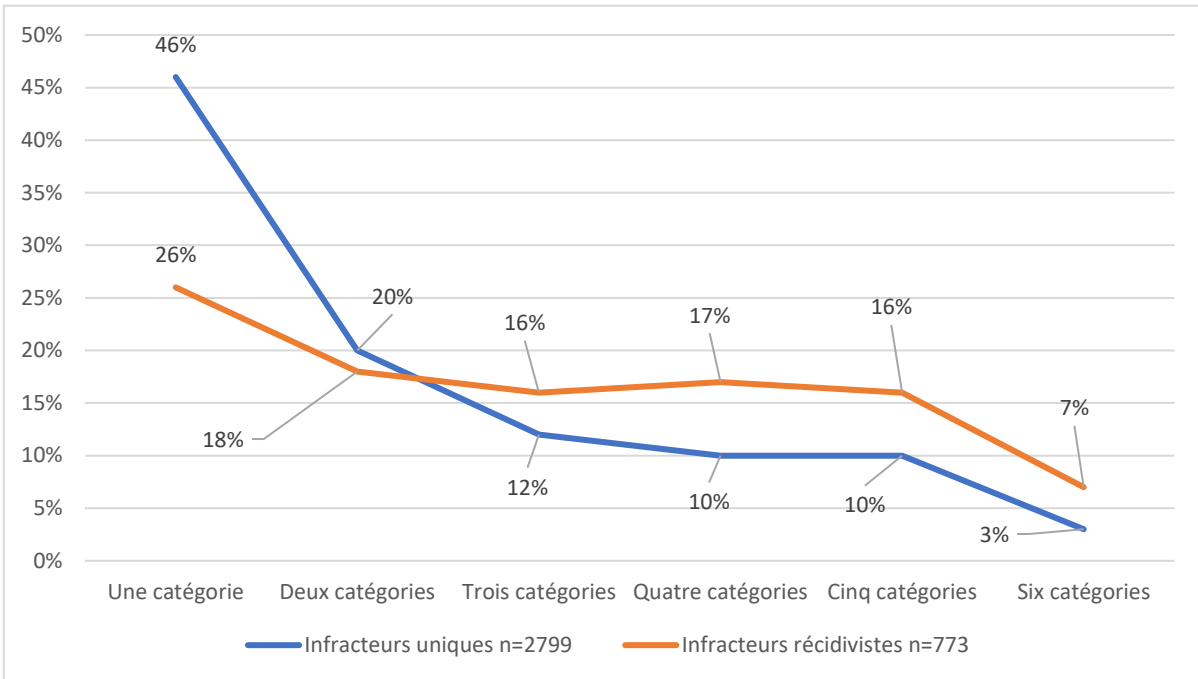
des antécédents criminels dans cinq ou même six catégories de crimes différentes. Ce contraste augmente davantage si l'on inclut les infracteurs qui possèdent de quatre catégories d'infractions et plus. Ce pourcentage passe alors à 40% pour les infracteurs récidivistes (n=310), contre 22% pour les infracteurs uniques (n=620).

Selon l'étude de Berah & Myers (1983), sur un échantillon de 151 exhibitionnistes australiens, 69% auraient fait l'objet d'une condamnation pour un délit autre que sexuel, telle que pour un crime contre la propriété, pour voies de fait ou pour bris d'engagement/probation. Cette étude suggère également qu'il existe une relation significative entre le nombre de condamnations pour actions indécentes et le nombre de condamnations dans d'autres catégories d'infractions.

Un test de moyenne (*test t*) a d'ailleurs été réalisé et indique la présence d'antécédents criminels dans une moyenne de 2,25 catégories pour les infracteurs uniques, contre trois catégories pour les infracteurs récidivistes. Cette relation s'avère significative avec une moyenne taille d'effet ( $t(3570) = -12,05^{***}$ ; D de Cohen= 0,48). Les résultats suggèrent donc que les infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes sont davantage diversifiés dans leurs activités délictuelles et commettent un plus large éventail de crimes variés, alors que les non-récidivistes adopteraient une criminalité plus spécialisée.

La Figure 1 illustre bien la relation entre les récidivistes et les non-récidivistes en matière de diversification des antécédents criminels.

**Figure 1. Nombre de catégories de crimes commis par les infracteurs récidivistes**



La figure indique que les infracteurs uniques sont beaucoup plus nombreux en termes de proportion à n'avoir commis que des actions indécentes, donc une seule catégorie de crimes, contrairement aux infracteurs récidivistes, de l'ordre de 46% contre 26%. La courbe relative aux exhibitionnistes récidivistes est plus aplatie, ce qui réfère au type platykurtique, c'est-à-dire que les données se dispersent davantage autour de la moyenne au lieu de se concentrer autour de celle-ci, telles que le suggère la courbe des infracteurs uniques. Ainsi, sur les 126 individus qui possèdent des antécédents à l'intérieur de six sphères de criminalités différentes, 52 sont des récidivistes en matière d'actions indécentes contre 74 infracteurs uniques, et ce, malgré le fait que les récidivistes soient 3,6 fois moins nombreux.

Dans l'ensemble, les récidivistes en matière d'actions indécentes commettraient non seulement davantage d'actions indécentes, une moyenne de trois fois plus que les infracteurs uniques, mais seraient aussi plus jeunes au moment de la première exhibition d'environ 4 à 5 ans. Également, la présence d'antécédents dans chacune des catégories d'infractions suivantes : sexuelle générale, violente, contre la propriété, « Autre catégorie au C.c. » et liées aux drogues,

s'est avérée significative comme prédicteur de la récidive. En termes de volume, les récidivistes commettraient un nombre plus élevé de crimes dans chacune des cinq catégories d'infractions précédentes, dont trois se sont avérées significatives. Les récidivistes en matière d'actions indécentes se sont démarqués plus spécifiquement pour les infractions sexuelles générales, les infractions contre la propriété et les « Autres infractions au C.c. » avec un volume plus élevé de crimes, entre 20% et 30%. Aussi, les récidivistes adopteraient une criminalité plus diversifiée que les infracteurs uniques et commettraient des délits à l'intérieur de plusieurs sphères criminelles.

### **4.3 Analyse rétrospective de la population d'auteurs de crimes sexuels avec contacts.**

Rappelons que l'objectif de cette étude vise non seulement à élaborer une analyse descriptive des auteurs d'actions indécentes, mais également à étudier de manière rétrospective la carrière criminelle des auteurs d'actions indécentes. Cette troisième section vise à présenter la population d'auteurs d'actions indécentes qui ont également commis un crime sexuel avec contact physique et direct sur une victime. Des analyses bivariées seront effectuées afin de déterminer l'existence de similitudes ou de différences significatives entre les variables. Encore une fois, dans la première sous-section, il sera question des caractéristiques individuelles des infracteurs et, donc, du sexe et de l'ethnie. Dans la deuxième sous-section, il sera question du parcours criminel et, donc, de la présence d'antécédents par catégories d'infractions, de l'âge d'initiation et du contact le plus récent avec la police selon les mêmes sphères délictuelles vues précédemment, du volume de crimes par catégories d'infractions et, finalement, du nombre de catégories d'infractions à l'intérieur desquelles les infracteurs possèdent des antécédents.

Plus spécifiquement, sur les 3572 infracteurs de l'étude, 18% (n=640) ont commis des crimes sexuels avec contacts sur une ou plusieurs victimes. Selon l'étude de Abel & al. (1988), 46% de son échantillon clinique de 142 exhibitionnistes en évaluation et en traitement avaient déjà commis une infraction sexuelle sur un enfant ou adopté des comportements incestueux et

25% avaient commis une agression sexuelle. Pour l'étude de Bader & al. (2008) sur un échantillon de 106 suspects d'actions indécentes, 17% ont commis une agression sexuelle avant ou après la première action indécente. Les résultats indiquent également que ces individus possédaient plus de récidives en matière d'actions indécentes et d'antécédents en matière de violence. La méta-analyse de Hanson & Bussière (1998) suggère, quant à elle, que sur les 28 972 auteurs de crimes sexuels avec et sans contacts, le taux de récidive serait de 13,4% pour une période de suivi de 4 à 5 ans. Les auteurs confirment cependant que ce taux est une sous-estimation du taux réel, puisque plusieurs récidives ont passé sous le radar des policiers. En bref, la majorité des études réalisées auprès d'échantillons d'auteurs d'actions indécentes suggère que de 7% à 26% d'entre eux ont déjà commis un crime sexuel avec contacts avant ou après la première action indécente (Grassberger, 1964; Abel & al., 1988; Bluglass, 1980; Sugarman & al., 1994; Gebhard & al., 1964; Freund, 1990; Raymond, Coleman, Ohlerking, Christenson, & Miner, 1999; Lang, Langevin, Checkley & Pugh, 1987; Longo & Groth, 1983). Ces résultats vont dans le sens de la présente, puisque 18% (n=640) de la population d'exhibitionnistes sont également auteurs de crimes sexuels avec contacts.

Il est également pertinent de constater qu'à travers les 640 auteurs de crimes sexuels avec contacts de la présente étude, 548 individus, donc 85% des infracteurs, auraient commis leur crime sexuel avant la première action indécente. Ceci laisse à penser que le phénomène d'aggravation des délits, d'une infraction sexuelle *hands-off* vers une infraction sexuelle *hands-on*, n'est pas répandu auprès des exhibitionnistes. Cependant, puisque le délai de conservation des infractions d'agressions sexuelles au MIP est de 20 ans contre 7 ans pour les actions indécentes, il est possible que ces dernières n'apparaissent plus en tant qu'antécédents au moment de l'extraction de la base de données. Ces résultats vont relativement dans le sens des études de McNally & Fremouw (2014), de Grassberger (1964) et de Firestone & al. (2006), qui suggèrent qu'un petit nombre seulement, entre 5% et 10%, des exhibitionnistes aurait escaladé vers un crime sexuel avec contacts à la suite d'une ou de plusieurs actions indécentes. Le facteur le plus associé à cette aggravation selon ces études serait l'adoption de comportements antisociaux, tels que la présence de bris liés à une ordonnance de la Cour et la présence d'un grand nombre d'antécédents de délits sexuels et non sexuels (McNally & Fremouw, 2014).

L'étude de Rabinowitz & al. (2002) abonde dans le même sens et suggère que seulement 6% d'un échantillon de 221 exhibitionnistes avaient commis une infraction sexuelle avec contacts après la première condamnation pour action indécente. L'étude indique également que ces individus possédaient davantage d'antécédents en matière sexuelle, violente et criminelle en général que les infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes (Firestone & al., 2006; Rabinowitz & al., 2002).

Les résultats de l'ouvrage de Sugarman & al. (1994) diffèrent légèrement. En effet, leur étude suggère que seulement 37% des exhibitionnistes de l'échantillon ayant également commis un crime sexuel avec contacts, l'auraient perpétré avant la première action indécente. Ce qui signifie que 63% des exhibitionnistes auraient connu une augmentation dans la gravité de leurs délits passant d'une infraction sexuelle *hands-off* vers une infraction sexuelle *hands-on*. Il s'agit toutefois du taux le plus élevé abordé dans la littérature scientifique à ce sujet, possiblement expliqué par la provenance de l'échantillon, plus précisément des cas cliniques lourd référés au *Midlands Forensic Psychiatry Service*, donc pour évaluation et traitement.

### 4.3.1 Les caractéristiques individuelles

La première caractéristique individuelle abordée sera le lien entre le sexe des infracteurs et la commission d'un crime sexuel avec contacts. Une analyse bivariée, plus spécifiquement un Chi<sup>2</sup>, a été réalisée et les résultats figurent au Tableau 14.

**Tableau 14. Lien entre le sexe de l'infracteur et la commission d'infractions sexuelles avec contacts**

|        | Sans infraction sexuelle avec contacts n=2932 | Auteurs de crimes sexuels avec contacts n=640 | Total        |                |      |
|--------|---|---|--------------|----------------|------|
|        | n (%)   | n (%)   | n (%)        | X <sup>2</sup> | Phi  |
| Femmes | 125 (95,4)                                    | 6 (4,6)                                       | 131 (3,7)    | 16,4***        | 0,07 |
| Hommes | 2807(81,6)                                    | 634 (18,4)                                    | 3441 (96,3)  |                |      |
| Total  | 2932 (82,1)                                   | 640 (17,9)                                    | 3572 (100,0) |                |      |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$



Les résultats suggèrent une relation significative, mais de force faible, entre le sexe et la commission d'un crime sexuel *hands-on*, auprès d'une population d'exhibitionnistes ( $\text{Chi}^2=16,4$ ;  $\text{phi} = 0,07$ ). En effet, alors que, sur les 131 femmes, seulement six d'entre elles (4,6%) possèdent des antécédents de crimes sexuels avec contacts, c'est plus de 634 hommes (18,4%) qui possèdent les mêmes antécédents. Encore une fois, les hommes sont plus à risque, d'abord, de commettre une action indécente, ensuite, de récidiver en matière d'actions indécentes, et finalement, ils possèdent quatre fois plus de chances que les femmes de commettre également des crimes sexuels avec contacts sur une victime. Ce résultat correspond à l'étude de Turner & al. (2008), selon laquelle les femmes exhibitionnistes seraient de l'ordre de 2% à 5%. Toutefois, selon l'ouvrage de Strickland (2008), les femmes seraient plutôt responsables d'environ 10% de tous les crimes sexuels rapportés à la police.

Relativement à l'appartenance du groupe ethnique, les analyses suggèrent également la présence d'une différence significative, mais de force faible, entre l'ethnie et la commission de crimes sexuels avec contacts. En effet, sur les 640 auteurs de crimes sexuels avec contacts, 503 personnes (17,3%) se sont avérées être caucasiennes alors que 64 individus (24,7%) ont été identifiés comme non-caucasiens et 73 données sont manquantes. Ainsi, une analyse de  $\text{Chi}^2$  révèle que les auteurs de crimes sexuels avec contacts se distinguaient de manière significative en ce qui concerne l'ethnie ( $\text{Chi}^2= 20,7$ ,  $\text{phi}= 0,08$ ,  $P \leq 0,01$ ). Alors que seulement 7,5% des non-caucasiens ( $n=195$ ) sont sans infractions sexuelles avec contacts, ce nombre augmente à 11,3% ( $n=64$ ) pour les non-caucasiens qui possèdent des antécédents de crimes sexuels avec contacts. Ainsi, des ethnies telles que les personnes noires, les autochtones, les latino-américains et les asiatiques sont plus susceptibles d'avoir des antécédents d'actions indécentes et de crimes sexuels avec contacts. Les infracteurs caucasiens demeurent toutefois en majorité.

### 4.3.2 Le parcours criminel

Concernant le parcours criminel des infracteurs, la première variable abordée fait référence à la relation entre le nombre d'occurrences d'actions indécentes et la commission d'infractions sexuelles avec contacts, telle que présentée au Tableau 15 suivant.

**Tableau 15. Lien entre le nombre d'occurrences d'actions indécentes et la commission d'infractions sexuelles avec contacts**

|                       | Sans infraction sexuelle avec contacts n=2932 | Auteurs de crimes sexuels avec contacts n=640 | Total        | X <sup>2</sup> | V de cramer |
|-----------------------|---|---|--------------|----------------|-------------|
|                       | n (%)   | n (%)   | n (%)        |                |             |
| 1 occurrence          | 2338 (83,5)                                   | 461 (16,5)                                    | 2799 (78,3)  | 41,4***        | 0,11        |
| 2 occurrences         | 368 (82,5)                                    | 78 (17,5)                                     | 446 (12,5)   |                |             |
| 3 occurrences et plus | 226 (69,1)                                    | 101 (30,9)                                    | 327 (9,2)    |                |             |
| Total                 | 2932 (82,1)                                   | 640 (17,9)                                    | 3572 (100,0) |                |             |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Une analyse de Chi<sup>2</sup> suggère une différence significative, mais de force faible, entre la récidive en matière d'actions indécentes et la commission d'infractions sexuelles avec contacts (Chi<sup>2</sup>=41,4; V de Cramer = 0,11,  $P \leq 0,001$ ). En effet, près de 80% (n=2338) des infracteurs sans contacts n'ont commis qu'une seule action indécente, contre 72% pour les infracteurs avec contacts (n=461). Inversement, alors que les infracteurs sans contacts sont récidivistes en matière d'actions indécentes dans 20% des cas, c'est plutôt 28% des auteurs de crimes sexuels avec contacts qui ont commis deux actions indécentes et plus. De surcroit, les résultats indiquent que seulement 8% des infracteurs sans contacts (n=226) sont multirécidivistes (trois occurrences et plus) en matière d'actions indécentes, alors que ce nombre grimpe à 16% auprès des auteurs de crimes sexuels avec contacts (n=101). Ainsi, pour un nombre proportionnel d'individus, les auteurs de crimes sexuels *hands-on* seront plus nombreux à être multirécidivistes en matière d'actions indécentes. Concrètement, le nombre de récidivistes et de multirécidivistes demeure malgré tout plus important chez les infracteurs sans crime sexuel avec contacts avec 594 infracteurs, contre 179 pour les infracteurs avec contacts.

Les infracteurs à l'étude possèdent également bon nombre d'antécédents diversifiés. Le Tableau 16 présente la relation entre la présence d'antécédents criminels à l'intérieur de plusieurs sphères de catégories différentes et la commission d'infractions sexuelles avec contacts sur une victime.

**Tableau 16. Lien entre la présence d'antécédents criminels et la commission d'infractions sexuelles avec contacts**

|  | n (%)      | $\chi^2$ | Phi  |
|--|------------|----------|------|
| <b>Violente</b>                          |            | 91,5***  | 0,16 |
| Non                                      | 300 (13,2) |          |      |
| Oui                                      | 340 (26,0) |          |      |
| <b>Contre la propriété</b>               |            | 90,6***  | 0,16 |
| Non                                      | 350 (13,9) |          |      |
| Oui                                      | 290 (27,3) |          |      |
| <b>Autres infractions au C.c. (3000)</b> |            | 185,7*** | 0,23 |
| Non                                      | 265 (11,5) |          |      |
| Oui                                      | 375 (29,8) |          |      |
| <b>Infractions liées aux drogues</b>     |            | 38,0***  | 0,10 |
| Non                                      | 460 (16,0) |          |      |
| Oui                                      | 180 (26,0) |          |      |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Les analyses bivariées de type  $\chi^2$  qui ont été réalisées suggèrent qu'il est possible d'observer des différences significatives entre la commission d'une infraction sexuelle avec contacts et les quatre sphères de criminalités suivantes : Violente ( $\chi^2= 91,5$ ,  $\phi= 0,16$ ,  $P \leq 0,001$ ), Contre la propriété ( $\chi^2= 90,6$ ,  $\phi= 0,16$ ,  $P \leq 0,001$ ), « Autres infractions criminelles » ( $\chi^2= 185,7$ ,  $\phi= 0,23$ ,  $P \leq 0,001$ ) et Infractions liées aux drogues ( $\chi^2= 38,0$ ,  $\phi= 0,10$ ,  $P \leq 0,001$ ). La variable relative à la présence d'infractions sexuelles générales n'a pas été incluse dans le tableau puisque, suite aux analyses, celle-ci indiquait un Phi presque parfait, indice qui suggère la présence d'une colinéarité.

La taille d'effet qui s'est le plus démarquée est celle des « Autres infractions au C.c. (3000) » qui demeure, malgré tout, une petite taille d'effet. Ainsi, sur les 640 auteurs de crimes sexuels avec contacts, 60% d'entre eux possèdent un ou plusieurs antécédents en matière d'« Autres infractions au C.c. », alors que, sur les 2932 infracteurs sans contacts, 30% d'entre eux (n=885) possèdent un antécédent en semblable matière. Des analyses plus poussées ont été réalisées afin de connaître quel crime de la section « Autres infractions au C.c. » apparaissait le plus souvent en tant qu'antécédent auprès des infracteurs de crimes sexuels avec contacts. Sur les 375 individus ayant commis une infraction à l'intérieur de cette catégorie de délit, 261 infracteurs, donc 70%, possèdent des antécédents relatifs aux codes 3410 – *Infractions aux règles de la liberté sous caution / empreintes* et 3520 – *Manquement aux conditions de probation*, qui se traduit, dans les deux cas, par le non-respect d'une ordonnance. Ceci va dans le même sens que les résultats de la section précédente. Ceux-ci suggéraient que 70% des récidivistes qui avaient commis au moins une infraction dans la catégorie « Autres infractions au C.c. » possédaient également des antécédents aux codes 3410 ou 3520.

Les résultats concernant la présence d'infractions violentes et de crimes contre la propriété sont relativement semblables. Sur les 640 auteurs d'infractions sexuelles avec contacts, 340 individus (53%) ont commis par le passé des crimes de violence et 290 individus (45%) ont commis des crimes contre la propriété, tandis que, sur les 2932 infracteurs sans infractions sexuelles avec contacts, ce nombre atteint plutôt 968 individus (33%) pour les crimes de violence et 772 individus (26%) pour les crimes contre la propriété. Ceci indique que les auteurs de crimes sexuels avec contacts ont respectivement 1,6 et 1,7 fois plus de chances de posséder des antécédents d'infractions violentes et de crimes contre la propriété que les infracteurs sans infractions sexuelles avec contacts. Ceci va donc dans le même sens que l'étude de Sugarman & al. 1994, selon laquelle les exhibitionnistes qui ont également commis des crimes sexuels avec contacts seraient plus enclins à commettre des crimes contre la propriété que les exhibitionnistes sans contacts. Selon l'étude de Cusson (2005), la plupart des futurs auteurs d'agressions sexuelles et des meurtriers sont ceux qui ont débuté leur carrière criminelle cumulant des délits contre la propriété, ce qui en fait une bonne caractéristique pour prédire la commission d'un crime sexuel avec contacts.

Il est pertinent de connaître la présence d'antécédents criminels auprès des infracteurs à l'étude, mais il est également pertinent de connaître l'âge à laquelle ils ont pu commettre ces crimes. Afin d'établir le portrait des auteurs d'actions indécentes quant à la dimension de la précocité de l'agir criminel, le Tableau 17 présente le lien entre l'âge moyen au premier et au dernier contacts avec la police selon plusieurs catégories d'infractions, et la commission d'une infraction sexuelle avec contacts sur la victime.

**Tableau 17. Lien entre l'âge moyen au premier et au dernier contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la commission d'infractions sexuelles avec contacts**

|  | Sans infraction sexuelle avec contacts n=2932 |                | Auteurs de crimes sexuels avec contacts n=640 |                | t       | dl   | D de Cohen |
|--|---|----------------|---|----------------|---------|------|------------|
|  | n   | Moyenne (é.t.) | n   | Moyenne (é.t.) |         |      |            |
| <b>Âge au premier contact avec la police</b> |   |                |   |                |         |      |            |
| Sexuelle générale                            | 80  | 38,6 (14,3)    | 639   | 36,1 (12,7)    | 1,67    | 717  | 0,18       |
| Action indécente                             | 2931  | 43,9 (14,8)    | 640   | 41,7 (13,7)    | 3,44*** | 3569 | 0,15       |
| Violente                                     | 963   | 36,4 (13,3)    | 334   | 35,6 (13,1)    | 1,02    | 1295 | 0,06       |
| Contre la propriété                          | 759   | 34,8 (13,0)    | 281   | 34,7 (12,8)    | 0,14    | 1038 | 0,01       |
| Autres infractions au C.c. (3000)            | 883   | 37,4 (13,5)    | 374   | 37,3 (13,5)    | 0,15    | 1255 | 0,01       |
| <b>Âge au dernier contact avec la police</b> |   |                |   |                |         |      |            |
| Sexuelle générale                            | 80  | 39,1 (14,1)    | 640   | 39,1 (13,1)    | -0,04   | 718  | 0,00       |
| Action indécente                             | 2932  | 44,4 (14,8)    | 640   | 42,8 (13,6)    | 2,50**  | 3570 | 0,11       |
| Violente                                     | 968   | 40,4 (13,0)    | 339   | 41,6 (12,5)    | -1,43   | 1305 | 0,09       |
| Contre la propriété                          | 767   | 38,8 (12,7)    | 288   | 39,3 (12,5)    | -0,57   | 1053 | 0,04       |
| Autres infractions au C.c. (3000)            | 885   | 41,2 (13,0)    | 375   | 42,7 (13,0)    | -1,92*  | 1258 | 0,11       |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Les analyses ont révélé des différences significatives à travers trois variables seulement. D'abord, les résultats suggèrent une relation significative de force faible entre l'âge à la première action indécente et la commission de crimes sexuels avec contacts ( $t(3569) = 3,44$ ; D de Cohen=

0,15). En effet, les auteurs de crimes sexuels avec contacts commettraient leur première action indécente plus tôt, à l'âge moyen de 41,7 ans, contrairement à 43,9 ans pour les individus sans infractions sexuelles avec contacts. Ces résultats vont dans le même sens que l'étude de Sugarman & al. (1994), qui suggère que les exhibitionnistes qui ont également commis au moins un crime sexuel avec contacts débuteraient leur carrière criminelle plus tôt que les exhibitionnistes sans antécédents de crimes sexuels avec contacts. Ensuite, la moyenne d'âge au dernier contact avec la police pour action indécente s'est aussi conclue par une différence significative avec une force de relation faible ( $t(3570) = 2,50$ ; D de Cohen= 0,11). Ainsi, le groupe des auteurs de crimes sexuels avec contacts auraient commis leur plus récente action indécente à l'âge moyen de 42,8 ans, contrairement à 44,4 ans pour le groupe des infracteurs sexuels sans contacts. Finalement, la moyenne d'âge au dernier contact avec la police pour « Autres infractions au C.c. (3000) » est également significative avec une faible taille d'effet ( $t(1258) = -1,92$ ; D de Cohen= 0,11). Les résultats indiquent que les auteurs de crimes sexuels avec contacts seraient très légèrement plus vieux, avec un âge moyen de 42,7 ans, au moment du dernier contact avec la police pour ce type d'infraction, contrairement à une moyenne de 41,2 ans pour les infracteurs sans crimes sexuels avec contacts.

Le volume de crimes est un aspect important du parcours criminel qui permet de mesurer la prolificité des comportements délictuels. Une analyse bivariée de *test t* a été réalisée entre le nombre moyen de contacts avec la police selon six catégories de crimes et la commission d'infractions sexuelles avec contacts sur une victime. Celui-ci est présenté au Tableau 18.

**Tableau 18. Lien entre le nombre moyen de contacts avec la police selon la nature de l'infraction et la commission d'infractions sexuelles avec contacts<sup>2</sup>**

|                                   | Sans infraction sexuelle avec contacts n=2932 |                |      | Auteurs de crimes sexuels avec contacts n=640 |                |      | t        | dl   | D de Cohen |
|-----------------------------------|---|----------------|------|---|----------------|------|----------|------|------------|
|                                   | n   | Moyenne (é.t.) | Med. | n   | Moyenne (é.t.) | Med. |          |      |            |
| Sexuelle générale                 | 80  | 1,30 (0,66)    | 1    | 640   | 1,77 (1,42)    | 1    | -2,90**  | 718  | 0,42       |
| Action indécente                  | 2932  | 1,40 (1,31)    | 1    | 640   | 1,81 (2,05)    | 1    | -6,24*** | 3570 | 0,24       |
| Violente                          | 968   | 3,49 (3,77)    | 2    | 340   | 5,27 (5,88)    | 3    | -6,40*** | 1306 | 0,36       |
| Contre la propriété               | 772   | 5,32 (9,89)    | 2    | 290   | 6,26 (12,00)   | 3    | -1,30    | 1060 | 0,08       |
| Autres infractions au C.c. (3000) | 885   | 6,37 (9,10)    | 3    | 375   | 7,94 (9,75)    | 4    | -2,74**  | 1258 | 0,17       |
| Infractions liées aux drogues     | 513   | 2,88 (3,10)    | 2    | 180   | 3,02 (2,72)    | 2    | -0,53    | 691  | 0,05       |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Les résultats indiquent une différence significative entre les auteurs de crimes sexuels avec contacts et le volume de crimes relatifs aux infractions sexuelles générales, aux actions indécentes, aux infractions violentes et aux « Autres infractions au C.c. ».

Les résultats révèlent que les auteurs de crimes sexuels avec contacts possèdent un volume d'infractions sexuelles générales 36% plus élevé, avec une moyenne de 1,77 infractions par individu, que les infracteurs sans crimes sexuels avec contacts ( $t(718) = -2,90$ ; D de Cohen = 0,42). Il s'agit d'une relation significative avec une moyenne taille d'effet. Les analyses suggèrent également que les auteurs de crimes sexuels avec contacts commettraient près de 30% plus d'actions indécentes que les infracteurs sans contacts, avec une moyenne de 1,81 crimes

<sup>2</sup> Des analyses non-paramétriques complémentaires (U de Mann-Whitney) ont été effectuées en raison d'un bris de postulat de normalité de la variable « nombre moyen de contacts ». Les résultats révèlent que les différences entre les deux groupes étaient significatives relativement au nombre moyen de contacts pour : Sexuel général, Action indécente, Violent et Autres infractions au C.c (3000).

par individu. Cette relation se veut significative avec une taille d'effet toutefois faible ( $t(3570) = -6,24$ ; D de Cohen= 0,24). Les auteurs d'infractions sexuelles avec contacts commettraient également 50% plus de crimes violents que les infracteurs sans crimes sexuels avec contacts. Ceci équivaut à une moyenne de 5,27 crimes par individu possédant des antécédents de crimes violents. Cette relation serait significative avec une taille d'effet faible-moyenne ( $t(1306) = -6,40$ ; D de Cohen= 0,36). Ces résultats vont dans le même sens que l'étude de Bader & al. (2008) qui indique que les auteurs d'actions indécentes ayant commis des crimes sexuels avec contacts commettaient également un nombre plus élevé d'actions indécentes, ainsi que des crimes violents.

Finalement, les infracteurs de crimes sexuels avec contacts commettraient 25% plus de délits à la catégorie « Autres infractions au C.c. » avec un volume moyen de 7,94 crimes par individu. Les analyses suggèrent des différences significatives avec une faible taille d'effet ( $t(1258) = -2,74$ ; D de Cohen= 0,17). Tel qu'il a été mentionné à la section précédente, des analyses plus poussées suggèrent que 70% des délits commis associés à cette catégorie d'infractions se traduiraient par le non-respect d'un jugement ordonné par la Cour.

Selon la méta-analyse réalisée par Hanson & Bussière (1998), qui regroupe 61 études et plus de 28 972 infracteurs de crimes sexuels, le nombre d'antécédents criminels s'est avéré modestement associé à la récidive sexuelle. Le risque de récidive augmenterait toutefois lorsque les infracteurs possèdent des antécédents en matière de crimes sexuels et si l'infracteur commet divers délits sexuels, tels que *hands-off* et *hands-on*. En effet, le meilleur prédicteur de récidive sexuelle serait la présence chez l'infracteur d'une déviance sexuelle ou, en d'autres termes, un intérêt marqué pour les pratiques illégales ou paraphiliques, ainsi que la tendance à un mode de vie criminel. Ceci suggère que les infracteurs de la présente étude ayant minimalement commis un crime sexuel avec contacts représentent un risque plus élevé de récidive sexuelle que les infracteurs n'ayant commis qu'une ou plusieurs actions indécentes. D'autres études suggèrent que la présence d'antécédents criminels en général et la présence de déviance sexuelle constituent les meilleurs prédicteurs de la récidive (Quinsey & al., 1995) ou, encore, la présence



d'une psychopathie combinée à des préférences sexuelles déviantes, telle que l'exhibitionnisme (Rice & Harris, 1997, Gretton & al., 1995). Les auteurs suggèrent également qu'afin de mieux évaluer l'importance de chacun des prédicteurs, il serait pertinent de les combiner en effectuant une régression. Le présent ouvrage répond donc à ce manquement à la littérature en présentant, à la prochaine section, une régression logistique.

Après avoir étudié la prolificité des infracteurs par l'analyse du volume de crimes par sphère de criminalité, il est pertinent d'en savoir plus sur la diversification du parcours criminel des infracteurs. À travers les mêmes six catégories de crimes observées au tableau précédent, le Tableau 19 présente le nombre de catégories de crimes pour lesquels les individus possèdent des antécédents, selon leur type d'infracteur, donc avec ou sans crimes sexuels avec contacts.

**Tableau 19. Nombre de catégories de crimes selon le type d'infracteur**

|                   | Sans infraction sexuelle avec contacts<br>n=2932 | Auteurs de crimes sexuels avec contacts n=640 |
|-------------------|--|---|
|                   | n (%)  | n (%)   |
| Une catégorie     | 1494 (100,0)                                     | 0 (0,0)                                       |
| Deux catégories   | 522 (75,0)                                       | 174 (25,0)                                    |
| Trois catégories  | 338 (74,8)                                       | 114 (25,2)                                    |
| Quatre catégories | 304 (75,4)                                       | 99 (24,6)                                     |
| Cinq catégories   | 262 (65,3)                                       | 139 (34,7)                                    |
| Six catégories    | 12 (9,5)   | 114 (90,5)                                    |
| Total             | 2932 (82,1)                                      | 640 (17,9)                                    |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

Les résultats indiquent que, parmi les 2932 individus sans infractions sexuelles avec contacts, 51% d'entre eux (n=1494) possèdent des antécédents à l'intérieur d'une seule sphère criminelle et nécessairement, il s'agit du délit qui les prédispose à faire partie de la présente étude et, donc, une action indécente. Aucun des auteurs de crimes sexuels avec contacts ne possède qu'une seule catégorie d'infraction puisqu'ils doivent posséder minimalement un délit d'action indécente et une infraction sexuelle avec contacts, donc à l'intérieur de deux sphères

de criminalité différentes. Aussi, alors que 31% des infracteurs sans crimes sexuels avec contacts (n=916) possèdent des antécédents à l'intérieur de trois catégories d'infractions ou plus, c'est 73% des auteurs de crimes sexuels avec contacts (n=466) qui se distribuent les mêmes catégories. Ainsi, sur les 2932 infracteurs sans contacts, 18% (n=522) possèdent deux catégories d'infractions, 11% (n=338) possèdent trois catégories d'infractions, 10% (n=304) possèdent quatre catégories d'infractions, 9% (n=262) possèdent cinq catégories d'infractions et 0,4% (n=12) possèdent six catégories d'infractions. Du côté des 640 auteurs de crimes sexuels avec contacts, 27% (n=174) d'entre eux possèdent deux catégories différentes, 18% (n=114) possèdent trois catégories différentes, 15% (n=99) possèdent quatre catégories, 22% (n=139) possèdent cinq catégories et 18% (n=114) possèdent six catégories. La différence la plus marquée entre les deux groupes s'observe aux catégories cinq et six, là où la diversité en matière de criminalité est la plus élevée.

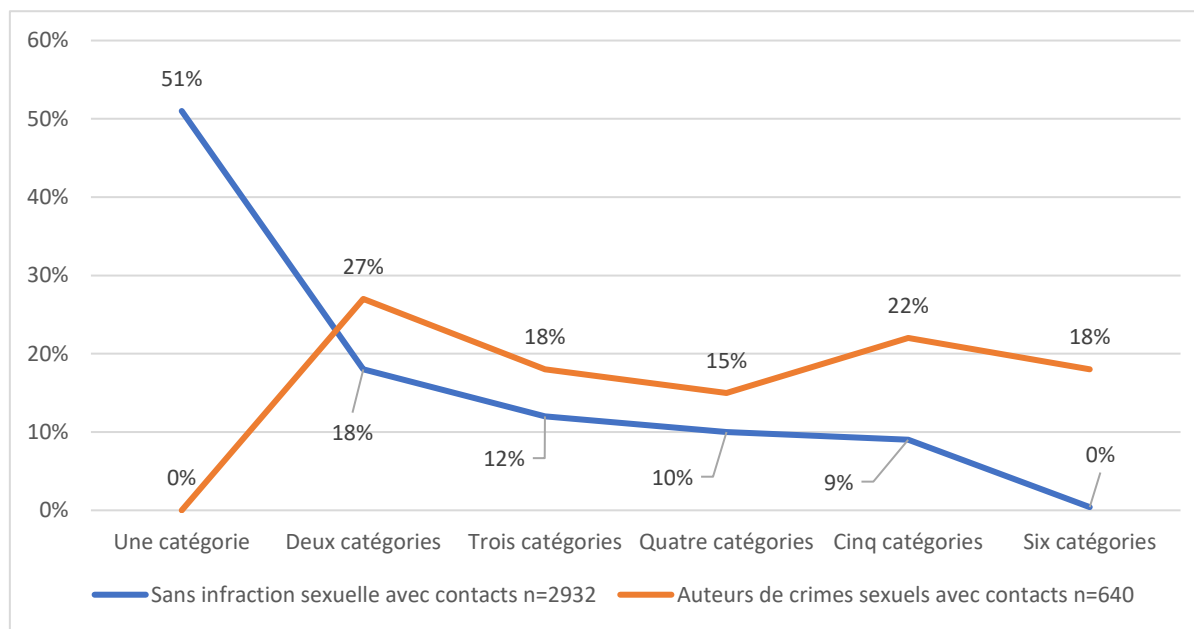
Les analyses bivariées de *test t*, suggèrent que les deux types d'infracteurs se différencient de manière significative avec une grande taille d'effet ( $t(3570) = -28,8$ ;  $D$  de Cohen = 1,22). Ainsi, les auteurs de crimes sexuels avec contacts possèdent des antécédents d'infractions à l'intérieur, en moyenne, de 3,85 catégories, alors que les infracteurs sans crimes sexuels avec contacts possèdent des antécédents à l'intérieur de 2,1 catégories d'infractions. Les auteurs de crimes sexuels avec contacts possèderaient des antécédents de nature plus variée avec une moyenne de 1,75 catégories criminelles de plus (83%).

Les résultats obtenus vont dans le même sens que la théorie du faible contrôle de soi présentée pour la première fois par Gottfredson & Hirschi en 1990. Cette théorie suggère que certains délinquants auraient de la difficulté à contrôler leurs pulsions et, donc, adopteraient des comportements particulièrement impulsifs et poseraient des gestes sans réfléchir aux conséquences pour eux-mêmes ou pour les victimes. Ces individus présenteraient également une plus grande diversification en termes de criminalité, c'est-à-dire commettraient une variété plus importante de délits plutôt que de se spécialiser dans une sphère d'activité criminelle précise (Berah & Myers, 1983; Firestone & al., 2006; Murphy & Page, 2006). C'est également

ces mêmes individus que Cusson (2005) se plaît à nommer les «délinquants chroniques» ou les «délinquants persistants». Selon l’auteur, ils seraient connus pour débiter une criminalité précoce et pour mettre fin à leur carrière criminelle plus tardivement que les criminels normaux. Ils adopteraient aussi la tendance à diversifier leurs activités criminelles, ainsi qu’à commettre un grand volume d’infractions. Ceux-ci présenteraient des troubles de la personnalité caractérisés par de l’égoïsme, de l’agressivité, une impulsivité et une témérité facilitant et favorisant le passage à l’acte. Ainsi, les infracteurs de la présente étude qui possèdent des antécédents criminels à l’intérieur de plusieurs catégories d’infractions ou plus pourraient être associés à ce type de délinquant prolifique.

Le graphique de la figure 2 illustre la courbe des données contenues dans le Tableau 19 en lien avec le nombre de catégories de crimes commis selon le type d’infracteur.

**Figure 2. Nombre de catégories de crimes commis selon le type d’infracteurs**



Il est possible d’y observer une distinction entre les deux types d’infracteurs. D’abord, alors qu’aucun infracteur avec contacts ne possède qu’une seule catégorie d’infraction, c’est la moitié de la population des infracteurs sans contacts qui est présent dans cette catégorie. Ensuite,

alors que la courbe des infracteurs sans contacts diminue de manière constante plus le nombre de catégories augmentent, la courbe des infracteurs avec contacts effectue des variations, mais ne descend jamais sous la barre des 15%. Sans contredit, les auteurs de crimes sexuels avec contacts adoptent un parcours criminel qui est davantage diversifié et varié que les infracteurs sans crimes sexuels avec contacts pouvant être associés aux délinquants persistants de Cusson (2005).

À la lumière de ce qui vient d'être exposé, il est possible de constater que les auteurs de crimes sexuels avec contacts sur une victime sont principalement des hommes, sont plus jeunes au moment de commettre leur première action indécente et sont également plus nombreux à commettre une récidive en semblable matière. Par ailleurs, ceux-ci commettent non seulement plus de crimes en termes de volume de criminalité que les auteurs d'actions indécentes uniquement, mais commettent aussi des infractions à travers un plus large éventail de sphères criminelles, ce qui rend ce groupe de sujets plus prolifique et diversifié en matière de criminalité.

#### **4.4 Régression logistique et courbe ROC**

La quatrième section de cette étude présente des analyses multivariées, sous la forme de régressions logistiques. Ces analyses s'effectuent dans le but de connaître les variables qui sont les plus associées, d'abord, à la récidive en matière d'actions indécentes et, ensuite, à la commission d'une infraction sexuelle avec contact auprès d'une population d'exhibitionnistes. Finalement, une courbe ROC (pour *Receiver Operating Characteristic*) sera présentée et servira à mesurer la performance du modèle de prédiction.

#### 4.4.1 Régression logistique des infracteurs récidivistes en matière d'actions indécentes

Des analyses multivariées de type régression logistique ont été réalisées afin de connaître les variables les plus associées à la récidive en matière d'actions indécentes, dans le but de créer un modèle de prédiction auprès de ces infracteurs. Les résultats de ce modèle sont présentés au Tableau 20.

**Tableau 20. Régression Récidive<sup>3</sup>**

| Variables                             | Modèle Récidive |      |          |            |             |
|---------------------------------------|-----------------|------|----------|------------|-------------|
|                                       | B               | ES B | Wald     | RC (exp b) | IC R.C      |
| Femme                                 | -1,25           | 0,23 | 14,90*** | 0,29       | 0,15 – 0,54 |
| Antécédents sexuels (0-1)             | 0,26            | 0,1  | 6,60**   | 1,29       | 1,06 – 1,57 |
| Antécédents violents (0-1)            | -0,04           | 0,11 | 0,16     | 0,96       | 0,78 – 1,18 |
| Antécédents contre la propriété (0-1) | -0,09           | 0,11 | 0,60     | 0,92       | 0,74 – 1,14 |
| Antécédents autres infr. (0-1)        | 0,99            | 0,11 | 79,50*** | 2,69       | 2,16 – 3,34 |
| Antécédents drogues (0-1)             | 0,30            | 0,11 | 7,47**   | 1,35       | 1,09 – 1,68 |
| X <sup>2</sup>                        | 200,85          |      |          |            |             |
| Nagelkerke R <sup>2</sup>             | 0,084           |      |          |            |             |
| AUC                                   | 0,65            |      |          |            |             |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

La première variable du modèle fait référence au sexe des infracteurs. Ainsi, les analyses suggèrent de manière significative que les femmes ont 3,44 moins de chances de commettre une récidive en matière d'actions indécentes que les hommes infracteurs (Exp (B) =0,29;  $P \leq 0,001$ ). La présence d'antécédents de crimes sexuels généraux s'est également avérée significative. Ceci indique que les auteurs d'actions indécentes qui ont aussi commis une infraction sexuelle possèdent 30% plus de chances de commettre une récidive en matière d'actions indécentes (Exp (B) =1,29;  $P \leq 0,01$ ). La présence d'antécédents de violence et la présence d'antécédents de crimes contre la propriété ne se sont pas avérées significatives dans le modèle. Néanmoins, la

<sup>3</sup> En raison de la multicolinéarité, le nombre de catégories d'infractions n'a pas été considéré.

présence d'antécédents à la catégorie « Autres infractions au C.c » s'est conclue par une association significative. Ceci indique que les infracteurs qui possèdent également des antécédents de cette catégorie possèdent 70% plus de chances de commettre une récidive en matière d'actions indécentes (Exp (B) =2,69;  $P \leq 0,001$ ). Les résultats suggèrent également que la présence d'antécédents de drogues dans le parcours criminel de l'infracteur est une variable significative associée à la récidive en matière d'actions indécentes. Les infracteurs avec des antécédents en semblable matière possèdent 35% plus de chances de commettre une récidive d'actions indécentes (Exp (B) =1,35;  $P \leq 0,01$ ).

Le modèle multivarié permet de conclure que le sexe des infracteurs, les antécédents de crimes sexuels, les antécédents à la catégorie « Autres infractions au C.c » et les antécédents de crimes liés aux drogues seraient de bons prédicteurs associés à la récidive auprès des auteurs d'actions indécentes à l'étude.

Suite au modèle de prédiction, une courbe ROC a également été réalisée. Le résultat de l'air sous la courbe (AUC=0,65) suggère que ce modèle de prédiction permet d'identifier correctement à 65%, donc légèrement plus élevé que le hasard, certaines caractéristiques individuelles et certaines caractéristiques du parcours criminel, associées à la récidive en matière d'actions indécentes. Encore une fois, la visée de l'étude et l'utilisation concrète de ces nouvelles connaissances devraient permettre le ciblage plus facile des futurs récidivistes en matière d'actions indécentes dans le cadre de dossiers d'enquêtes.

#### **4.4.2 Régression logistique des auteurs de crimes sexuels avec contacts**

Dans la section suivante, une analyse multivariée de type régression logistique a été réalisée dans l'objectif d'élaborer un modèle de prédiction associé à la commission d'un crime sexuel avec contacts sur une victime, auprès d'un bassin d'auteurs d'actions indécentes. Les résultats de cette analyse sont présentés au Tableau 21.

**Tableau 21. Régression crimes sexuels avec contacts**

| Variables                                     | Modèle Crimes sexuels avec contacts |      |          |            |             |
|---|-------------------------------------|------|----------|------------|-------------|
|   | B                                   | ES B | Wald     | RC (exp b) | IC R.C      |
| Femme   | -1,79                               | 0,42 | 17,80*** | 0,17       | 0,07 – 0,38 |
| Antécédents récidive Actions indécentes (0-1) | 0,11                                | 0,10 | 1,09     | 1,12       | 0,91 – 1,37 |
| Antécédents violents (0-1)                    | 0,24                                | 0,11 | 4,56*    | 1,27       | 1,02 – 1,59 |
| Antécédents contre la propriété (0-1)         | 0,25                                | 0,11 | 4,87*    | 1,29       | 1,03 – 1,61 |
| Antécédents autres infr. (0-1)                | 0,97                                | 0,12 | 67,74*** | 2,64       | 2,10 – 3,33 |
| Antécédents drogues (0-1)                     | -0,11                               | 0,12 | 0,81     | 0,90       | 0,71 – 1,13 |
| X <sup>2</sup>                                | 220,26                              |      |          |            |             |
| Nagelkerke R <sup>2</sup>                     | 0,098                               |      |          |            |             |
| AUC   | 0,68                                |      |          |            |             |

Notes: \* =  $P \leq 0,05$ , \*\* =  $P \leq 0,01$ , \*\*\*  $P \leq 0,001$

La première caractéristique du modèle fait référence au sexe des infracteurs. Ainsi, les analyses suggèrent de manière significative que les femmes exhibitionnistes possèdent 5,88 fois moins de chances de commettre une infraction sexuelle avec contact que les hommes exhibitionnistes (Exp (B) =0,17;  $P \leq 0,001$ ). La présence de récidive en matière d'actions indécentes ne s'est toutefois pas avérée significative. Néanmoins, les analyses suggèrent que les exhibitionnistes récidivistes possèdent 12% plus de chances de commettre un crime sexuel avec contacts que les non-récidivistes. La présence d'antécédents de violence (Exp (B) =1,27;  $P \leq 0,05$ ) et de crimes contre la propriété (Exp (B) =1,29;  $P \leq 0,05$ ) auprès des auteurs d'actions indécentes à l'étude s'est avérée significative dans le modèle avec respectivement 27% et 29% plus de chances de commettre un crime sexuel avec contacts. Les résultats du modèle suggèrent également que la présence d'antécédents à la catégorie « Autres infractions au C.c » s'est conclue par une association significative. Ceci indique que les infracteurs qui possèdent des antécédents de cette catégorie possèdent 164% de plus de chances de commettre une récidive en matière d'actions indécentes (Exp (B) =2,64;  $P \leq 0,001$ ). Finalement, la présence d'antécédents de drogues dans le parcours criminel des infracteurs ne s'est pas avérée significativement associés à la commission d'un crime sexuel avec contacts. Les résultats

indiquent cependant que, malgré tout, les infracteurs qui possèdent des antécédents de drogues possèdent également 1,11 fois plus de chances de commettre un crime sexuel avec contacts.

Le modèle multivarié permet de conclure que le sexe des infracteurs, les antécédents de violence, les antécédents de crimes contre la propriété et les antécédents à la catégorie « Autres infractions au C.c » seraient de bons prédicteurs associés à la commission d'infractions sexuelles avec contacts sur une victime, auprès d'une population d'auteurs d'actions indécentes.

Relativement au résultat de la courbe ROC du modèle, l'air sous la courbe ( $AUC=0,68$ ) suggère que ce modèle de prédiction permet d'identifier correctement à 68%, donc légèrement plus que le hasard, certaines caractéristiques individuelles et certaines caractéristiques du parcours criminel associées à la commission d'un crime sexuel avec contacts chez les infracteurs.



## **Conclusion**

En conclusion, rappelons que l'objectif de cette étude était de décrire le portrait des auteurs d'actions indécentes afin de faire ressortir les caractéristiques individuelles et les caractéristiques du parcours criminel des infracteurs récidivistes et des infracteurs ayant commis un crime sexuel avec contacts. Pour ce faire, des analyses univariées, bivariées et multivariées ont été réalisées sur une population de 3 572 infracteurs ayant commis, de manière avérée ou suspectée, au moins une action indécente au Québec entre les années 20011 à 2018.

Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les hommes forment 96,3% de la population à l'étude et, donc, qu'ils sont grandement majoritaires en tant qu'exhibitionnistes. Également, près du tiers de la population possède des antécédents de violence, de crimes contre la propriété et/ou « autres infractions au C.c ». Relativement à l'âge de la première infraction, les actions indécentes se sont révélées être le crime commis le plus tardivement à travers plusieurs autres sphères de criminalité, avec une moyenne d'âge de 43,5 ans comparativement à 36,4 ans pour les infractions sexuelles. Également, en termes de volume de crimes, 1,48 actions indécentes ont été commises en moyenne par infracteur. Ceux-ci se sont montrés particulièrement prolifiques à travers les catégories de crimes « Autres infractions au C.c » avec 6,84 crimes en moyenne par infracteur, les crimes contre la propriété avec 5,57 infractions en moyenne, ainsi que les infractions violentes avec 3,95 délits en moyenne par infracteur. Finalement, en termes de diversification de crimes, 58% de la population ont commis des infractions à l'intérieur d'au moins deux catégories de crimes, alors que seulement 3,5% ont commis au moins une infraction criminelle à l'intérieur des six catégories d'infractions différentes. Ainsi, il n'en demeure pas moins que 42% des infracteurs à l'étude n'ont commis qu'une ou plusieurs actions indécentes, sans aucune autre nature d'infraction.

En ce qui concerne la récidive en matière d'actions indécentes, c'est plus de 21,6% (n=773) des infracteurs, donc plus d'un cinquième, qui se sont avérés être récidivistes. Suite à la réalisation d'analyses bivariées, les variables suivantes se sont avérés avoir un lien significatif avec la récidive en matière d'actions indécentes. D'abord, le fait d'être un infracteur de sexe masculin et d'avoir des antécédents criminels dans plusieurs sphères de crimes, tels que violents

ou sexuels, se distingue de manière significative des infracteurs non-récidivistes. Aussi, chez les récidivistes, l'âge d'initiation des actions indécentes serait cinq ans plus tôt que chez les infracteurs uniques. Dans l'ensemble, les récidivistes débuteraient également leur carrière criminelle, tous types de crimes confondus, plus tôt que les non-récidivistes. En termes de volume de crimes, les récidivistes en matière d'actions indécentes commettraient un nombre de crimes plus élevé et ce, de manière significative parmi les infractions Sexuelles générales, les crimes contre la propriété et les « Autres infractions au C.c ». Relativement à la diversification, les récidivistes commettraient de manière significative, des infractions à l'intérieur d'une variété plus importante de catégories de crimes que les infracteurs uniques. Finalement, une régression logistique suggère que le sexe et la présence d'antécédents dans les catégories d'infractions sexuelles, « Autres infractions au C.c », et liés aux drogues seraient de bons prédicteurs de la récurrence en matière d'actions indécentes. Ceci dit, il faut garder en tête que 2799 infracteurs (80%) n'ont pas récidivé en matière d'action indécente, contre 773 infracteurs ayant commis une ou plusieurs récurrences. La récurrence en matière d'action indécente est donc l'exception et non de la règle.

En ce qui concerne la commission de crimes sexuels avec contacts sur une victime, c'est plus de 18% des exhibitionnistes à l'étude qui ont commis ce type de crime au cours de leur parcours criminel. Des analyses bivariées suggèrent aussi que ces infracteurs seraient davantage multirécidivistes en matière d'actions indécentes que les infracteurs sans crimes sexuels avec contacts. Ceux-ci seraient également légèrement plus jeunes au moment de commettre leur première action indécente que ceux qui n'ont pas commis de crime sexuel avec contacts. Le volume de crimes commis par les auteurs de crimes sexuels avec contacts s'est également avéré significativement plus élevé pour les infractions sexuelles générales, les actions indécentes, les infractions violentes et les « Autres infractions au C.c ». En lien avec la diversification du nombre de catégories de crimes, plus de 18% des auteurs de crimes sexuels avec contacts ont commis des infractions à l'intérieur de six catégories d'infractions, comparativement à 0,4% pour les infracteurs sans crime sexuel avec contacts. La réalisation d'une régression logistique suggère également que le sexe des infracteurs, la présence d'antécédents de violence, de crimes contre la propriété et d'« Autres infractions au C.c. » seraient de bons prédicteurs de la

commission d'un crime sexuel avec contacts sur une victime au sein d'un bassin d'auteurs d'actions indécentes. Encore une fois, il faut garder en tête que seulement 640 infracteurs ont commis un crime sexuel avec contacts, alors qu'une majorité de 2932 exhibitionnistes n'ont commis que des actions indécentes. Également, même si les auteurs de crimes sexuels avec contacts sont proportionnellement plus nombreux à commettre une récidive en matière d'actions indécentes, il n'en demeure pas moins que, selon les résultats obtenus, 594 infracteurs sans crime sexuel avec contacts sont récidivistes, alors que seulement 179 infracteurs avec contacts ont commis au moins une récidive en matière d'actions indécentes.

Puisque l'objectif au cœur de ce stage à la Sûreté du Québec visait l'approfondissement des connaissances concernant les exhibitionnistes afin de soutenir le processus de ciblage des récidivistes potentiels en matière d'actions indécentes, il est clair que les informations précédentes serviront à aiguiller les enquêteurs.

Afin d'en faire une application concrète, il est intéressant de constater qu'autant les exhibitionnistes récidivistes que les auteurs de crimes sexuels avec contacts touchent plusieurs sphères de criminalité. Ces individus sont particulièrement présents dans des crimes sexuels autres que les actions indécentes, ainsi que dans les crimes de la catégorie « Autres infractions au C.c. », mais plus spécifiquement concernant les omissions de se conformer aux ordonnances de la Cour ou les bris associés à une peine. Un suspect possédant ces antécédents devrait donc constituer un suspect de choix pour les enquêteurs. Également, les résultats suggèrent que les infracteurs qui ont commis un crime sexuel avec contacts sont passés à l'acte avant la première action indécente dans 85% des cas. Le bassin des agresseurs sexuels représente donc une bonne façon de débiter une enquête lorsque survient une action indécente. Il est toutefois primordial de se rappeler que, dans la grande majorité des cas, les infracteurs en matière d'actions indécentes ne récidiveront pas et ne possèdent pas non plus de délits à l'intérieur d'autres sphères criminelles, ce qui limite le processus de ciblage à l'aide du parcours carrière criminel. De la prévention afin d'inciter les citoyens à garder l'œil ouvert dans leur voisinage, à encourager les victimes potentielles, principalement les enfants, à rester alertes et à porter une

attention particulière aux détails (marque et modèle de voiture, habillement ou caractéristiques particulières de l'infracteur) lors d'une victimisation sera toujours le meilleur moyen d'identifier un suspect.

Un aspect de l'exhibitionnisme qui mériterait d'être étudié davantage est la prévalence des problèmes de santé mentale au sein des infracteurs. Selon l'étude de Bader & al. (2008), sur un échantillon de 106 suspects d'actions indécentes, 25% d'entre eux démontraient des troubles de santé mentale. Également, avec l'ère du numérique, une transformation dans la manière de commettre des infractions sexuelles sans contact telles le voyeurisme et les actions indécentes est à prévoir et a même déjà débuté. L'augmentation des envois de photos explicites non consentis tels que le phénomène des *dick pics* ou, encore, la réception de la vidéo d'un inconnu qui se masturbe par l'entremise d'un site comme Facebook, cadre bien avec la définition légale d'un comportement d'exhibitionnisme. La Finlande est d'ailleurs actuellement en train de se doter d'un projet de loi visant à criminaliser la « cyber exhibition » avec des peines allant d'une contravention à 6 mois de prison. La Finlande est ainsi le second pays à s'intéresser à cette nouvelle réalité alors, que l'Écosse s'était déjà penchée sur la question en 2010 et avait pris des mesures afin de contrer le harcèlement sexuel sur Internet. En effet, les plateformes d'échanges entre étrangers, telles que Facebook ou Instagram, étant de plus en plus populaires, l'envoi de matériel douteux en est facilité et accessible à tous. Une augmentation des dossiers de ce genre est donc à prévoir auprès des services de police, impliquant également une transformation auprès des profils types et des caractéristiques des infracteurs, ce qui nécessite de poursuivre les études sur les actions indécentes.

## Bibliographie

- Abel, G. G., Becker, J. V., Cunningham-Rathner, J., Mittelman, M., & Rouleau, J. L. (1988). Multiple paraphilic diagnoses among sex offenders. *The Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 16(2), 153-168.
- Abel, G. G., & Osborne, C. (1992). Stopping sexual violence. *Psychiatric Annals*, 22, 301–306.
- Abel, G. G., & Rouleau, J. L. (1990). The nature and extent of sexual assault. In *Handbook of sexual assault* (pp. 9-21). Springer, Boston, MA.
- Agalaryan, A., & Rouleau, J. L. (2014). Paraphilic coercive disorder: an unresolved issue. *Archives of sexual behavior*, 43(7), 1253-1256.
- Allen, C. (1991). *Women and men who sexually abuse children: A comparative analysis*. Orwell, VT: The Safer Society Press. American Psychiatric Association. (1994). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders* (4th ed.). Washington, DC: Author
- American Psychiatric Association. (1980). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders* (3<sup>th</sup> ed.). Washington, DC; Author.
- American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders* (5<sup>th</sup> ed.). Washington, DC; Author.
- Bader, S., Schoeneman-Morris, K., Scalora, M., & Casady, T. (2008). Exhibitionism: Findings from a Midwestern police sample. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 52, 270-279.
- Barbaree, H. E., & Marshall, W. L. (1989). Erectile responses among heterosexual child molesters, father-daughter incest offenders, and matched non-offenders: Five distinct age preference profiles. *Canadian Journal of Behavioral Science*, 21, 70-82.
- Bartosh, D. L., Garby, T., Lewis, D., & Gray, S. (2003). Differences in the predictive validity of actuarial risk assessments in relation to sex offender type. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 47(4), 422-438.
- Becker, J. V., Stinson, J., Tromp, S., & Messer, G. (2003). Characteristics of individuals petitioned for civil commitment. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 47(2), 185-195.
- Bergh, E. F., & Myers, R. G. (1983). The offense records of a sample of convicted exhibitionists. *Bulletin of the American Academy of Psychiatry & the Law*, 11(4), 365–369.

- Blair, C., & Lanyon, R. I. (1981). Exhibitionism: Etiology and treatment. *Psychological Bulletin*, 89, 439–463. doi:10.1037/0033-2909.89.3.439.
- Bluglass, R. (1980). Indecent exposure in the West Midlands. Sex offenders in the criminal justice system, 171-180.
- Blumstein, A., Cohen, J., Roth, J.A. et Visher, C.A. (1986). *Criminal careers et career criminals*. Washington, DC: National Academy Press
- Bradford, J. M., Boulet, J., & Pawlak, A. (1992). The paraphilias: A multiplicity of deviant behaviours. *The Canadian Journal of Psychiatry*, 37(2), 104-108.
- Brennan, S., & Taylor-Butts, A. (2008). Les agressions sexuelles au Canada – 2004 et 2007, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. No 85F0033M au catalogue – No 19.
- Carlisle, J., Mcguire, R., & Young, B. (1965). Sexual Deviations as Conditioned Behaviour: a Hypothesis. *Behavior Research and Therapy*, 2.
- Carrière, Ph., & Tyrode, Y. (2001). Existe-t-il des caractéristiques cliniques et psychopathologiques des auteurs d'exhibitionnisme et d'autres conduites d'agression sexuelle que pédophilie et viol ? in CONFÉRENCE DE CONSENSUS, Psychopathologie et traitement actuels des auteurs d'agression sexuelle, Fédération française de Psychiatrie, Paris, John Libbey, 125-134.
- Caspi, A., Moffit, T. E., Silva, P. A., Stouthamer-Loeber, M., Krueger, R. F., & Schmutte, P. S. (1994). Are some people crime-prone? Replications of the personality-crime relationship across countries, genders, races, and methods. *Criminology*, 32, 163–195.
- Clark, S. K., Jeglic, E. L., Calkins, C., & Tatar, J. R. (2016). More Than a Nuisance: The Prevalence and Consequences of Frotteurism and Exhibitionism. *Sexual Abuse*, 28(1), 3–19.
- Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art.271  
*Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art.272  
*Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art.273
- Conroy, S., & Cotter, A., 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cox, D. J. (1988). Incidence and nature of male genital exposure behavior as reported by college women. *Journal of Sex Research*, 24(1), 227-234.
- Cusson, M. (2005). *La délinquance, une vie choisie: entre plaisir et crime* (Vol. 143). Éditions Hurtubise HMH.

- Dalby, J. T. (1988). Is Telephone Scatologia a Variant of Exhibitionism? *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 32(1), 45–49
- Dandescu, A., & Wolfe, R. (2003). Considerations on fantasy use by child molesters and exhibitionists. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 15(4), 297-305.
- DeFeo, J. (2020). Noncontact Sexual Offenses. *The Wiley Handbook of What Works with Sexual Offenders: Contemporary Perspectives in Theory, Assessment, Treatment, and Prevention*, 371-385.
- Denov, M. S. (2001). A culture of denial: Exploring professional perspectives on female sex offending. *Canadian J. Criminology*, 43, 303.
- Denov, M. S. (2004). The long-term effects of child sexual abuse by female perpetrators: A qualitative study of male and female victims. *Journal of interpersonal violence*, 19(10), 1137-1156.
- Doren, D. M. (Ed.). (2002). *Evaluating sex offenders: A manual for civil commitments and beyond*. Sage Publications.
- Doren, D. M. (2004). Stability of the interpretative risk percentages for the RRASOR and Static-99. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 16(1), 25-36.
- Douglas, J., Burgess, A.W., Burgess, A. G., & Ressler, R. (1992). *Crime Classification Manual: A standard system for investigating and classifying violence crime* (3<sup>rd</sup> ed.). San Francisco, CA: Jossey-Bass.
- Farrington, D. P. (2003). Developmental and life-course criminology: Key theoretical and empirical issues-the 2002 Sutherland Award address. *Criminology*, 41(2), 221-225.
- Farrington, D. P. (2005). Les signaux précoces de l’agir délinquant fréquent. *Criminologie*, 19(2), 9-31.
- Firestone, P., Kingston, D. A., Wexler, A., & Bradford, J. M. (2006). Long-term follow-up of exhibitionists: Psychological, phallometric, and offense characteristics. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law Online*, 34(3), 349-359.
- Freund, K. (1990). Courtship disorder. In Marshall, W. L., Laws, D. R. & Barbaree, H. E. (Eds), *Handbook of sexual assault: Issues, theories and treatment of the offender* (pp. 195-207). New York: Plenum Press.
- Freund, K., & Watson, R. (1990). Mapping the boundaries of courtship disorder. *Journal of Sex Research*, 27(4), 589-606.



- Freund, K., & Watson, R. J. (1991). Assessment of the sensitivity and specificity of a phallometric test: An update of phallometric diagnosis of pedophilia. *Psychological Assessment: A Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 3(2), 254.
- Freund, K., Watson, R., & Rienzo, D. (1988). The value of self-reports in the study of voyeurism and exhibitionism. *Annals of Sex Research*, 1(2), 243-262.
- Gadoury Gagnon, M. (2017). Analyse des événements et des auteurs d'actions indécentes sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.
- Gebhard, P. H., Gagnon, J. H., Pomeroy, W. B., & Christenson, C. V. (1965). *Sex Offenders: An Analysis of Types*. Hoeber. New York.
- Gittleson, N. L., Eacott, S. E., & Mehta, B. M. (1978). Victims of indecent exposure. *The British Journal of Psychiatry*, 132(1), 61-66.
- Gottfredson, M. R., & Hirschi, T. (1990). *A general theory of crime*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Grant, J. E. (2005). Clinical characteristics and psychiatric comorbidity in males with exhibitionism. *The Journal of clinical psychiatry*.
- Grassberger, R. (1964). Der exhibitionismus. *Kriminalistik in Österreich*, 18, 557-562.
- Gretton, H., McBride, M., & Hare, R. D. (1995). Psychopathy in adolescent sex offenders: A follow-up study. In annual conference of the Association for the Treatment of Sexual Abusers, New Orleans, LA.
- Grotpellier, J. K., & Elliott, D. S. (2002). *Violent sexual offending*. Boulder: Center for the Study and Prevention of Violence, University of Colorado
- Hackett T. P. (1971) The psychotherapy of exhibitionists in a court clinic setting, *Seminars in Psychiatry* 3, 297-306.
- Hanson, R. K., & Bussiere, M. T. (1998). Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies. *Journal of consulting and clinical psychology*, 66(2), 348-362.
- Hanson, R. K., & Thornton, D. (1999). *Static 99: Improving actuarial risk assessments for sex offenders (Vol. 2)*. Ottawa, Ontario: Solicitor General Canada.
- Hanson, R. K., & Thornton, D. (2000). Improving risk assessments for sex offenders: A comparison of three actuarial scales. *Law and Human behavior*, 24(1), 119-136.
- Hanson, R. K. & K. Morton-Bourgon (2004). *Les prédicteurs de la récidive sexuelle : une méta-analyse à jour*. Rapport no PS3-1/2004-02, Ottawa (Ontario), Sécurité publique et Protection civile Canada. ISBN : 0-662-68051-0.

- Hanson, R. K., & Morton-Bourgon, K. E. (2005). The Characteristics of Persistent Sexual Offenders : A Meta-Analysis of Recidivism Studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 73*(6), 1154-1163.
- Hanson, R.K. et Morton-Bourgon, K.E. (2007). L'exactitude de l'évaluation du risque: Une méta-analyse. Rapport pour spécialistes N° de cat.: PS4-36/2007F).Ottawa, ON: Sécurité publique Canada. ISBN : 978-0-662-73541-0.
- Hare, R. K. (1991). The Hare Psychopathy Checklist-Revised. Toronto, Ontario: Multi-Health Systems.
- Harris, D., (2012) female sexual offending. In: DeLisi M, Conis PJ (eds) Violent offenders: theory, research, policy and practice, 2nd edn. Jones & Bartlett, Burlington, pp 207-219.
- Harris, A., Phenix, A., Hanson, R. K., & Thornton, D. (2003). Static 99: Coding rules revised 2003. Ottawa, Ontario: Solicitor General Canada.
- Hislop, J. (1999). Female child molesters. In E. Bear (Ed.), Female sexual abusers: Three views (pp. 135-310). Brandon, VT: Safer Society Press.
- Hopkins, T. A., Green, B. A., Carnes, P. J., & Campling, S. (2016). Varieties of intrusion: Exhibitionism and voyeurism. *Sexual Addiction & Compulsivity, 23*(1), 4-33.
- Krafft-Ebing, R. V. (1965). Psychopathia sexualis. 1886. Trans. Charles Gilbert Chaddock. New York: Bell Publishing.
- Kafka, M. P., & Hennen, J. (1999). The paraphilia-related disorders: An empirical investigation of nonparaphilic hypersexuality disorders in outpatient males. *Journal of Sex & Marital Therapy, 25*(4), 305-319.
- Krueger, R. B., & Kaplan, M. S. (2016). Noncontact paraphilic sexual offenses. In *Sexual Offending* (pp. 79-102). Springer, New York, NY.
- Lalumière, M. L., Harris, G. T., Quinsey, V. L., & Rice, M. E. (2005). *Contextual and Situational Factors*. In M. L. Lalumière, G. T. Harris, V. L. Quinsey, & M. E. Rice, *The causes of rape: Understanding individual differences in male propensity for sexual aggression* (p. 143–157). American Psychological Association
- Lang, R. A., Langevin, R., Checkley, K. L., & Pugh, G. (1987). Genital exhibitionism: Courtship disorder or narcissism?. *Canadian Journal of Behavioural Science/Revue canadienne des sciences du comportement, 19*(2), 216.
- Långström, N., & Seto, M. C. (2006). Exhibitionistic and voyeuristic behavior in a Swedish national population survey. *Archives of Sexual Behavior, 35*(4), 427-435.

- Lasegue, E. C. (1877). Les exhibitionistes.'troisieme serie. L'union medicale, France.
- LeBlanc, M. et Fréchette, M. (1989). *Male criminal activity, from childhood through youth : Multilevel and developmental perspectives*. New York : Springer.
- LeBlanc, M., Ouimet, M., & Szabo, D. (Eds.). (2003). *Traité de criminologie empirique*. PUM.
- Leclerc, B., Lussier, P., & Deslauriers-Varin, N. (2015). Offending patterns over time. *Sex offenders: A criminal career approach*, 171.
- Lisak, D., & Miller, P. M. (2002). Repeat rape and multiple offending among undetected rapists. *Violence and victims*, 17(1), 73-84.
- Longo, R. E., & Groth, A. N. (1983). Juvenile sexual offenses in the histories of adult rapists and child molesters. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 27(2), 150-155.
- Lussier, P. (2010). Trajectoires criminelles et récidive des délinquants sexuels adultes: l'hypothèse «statique» revue et corrigée. *Criminologie*, 43(2), 269-302.
- Lussier, P., & Cale, J. (2013). Beyond sexual recidivism: A review of the sexual criminal career parameters of adult sex offenders. *Aggression and Violent Behavior*, 18(5), 445-457.
- MacPherson, G. J. (2003). Predicting escalation in sexually violent recidivism: Use of theSVR-20 and PCL:SV to predict outcome with noncontact recidivists and contact recidivists. *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 14(3), 615–627,
- Marshall, W.L. (1996). Assessment, treatment, and theorizing about sex offenders: Developments during the past twenty years and future directions. *Criminal Justice and Behaviour*, 2,162-199.
- Marshall, W. L., Anderson, D., & Fernandez, Y. (1999). *Cognitive behavioural treatment of sexual offenders*. J. Wiley.
- Marshall, W. L., Eccles, A., & Barbaree, H. E. (1991). The treatment of exhibitionists: A focus on sexual deviance versus cognitive and relationship features. *Behaviour Research and Therapy*, 29(2), 129-135.
- McNally, M. R., & Fremouw, W. J. (2014). Examining risk of escalation: A critical review of the exhibitionistic behavior literature. *Aggression and Violent Behavior*, 19(5), 474-485.
- Moffitt, T.E. (1993). «Life-course-persistent» and «adolescent-limited» antisocial behavior: A development taxonomy. *Psychological Review*, 100, 674-701.
- Moffitt, T. E. (2003). Life-course-persistent and adolescence-limited antisocial behavior:

- A 10-year research review and a research agenda. In B. B. Lahey, T. E. Moffitt, & A. Caspi (Eds.), *Causes of conduct disorder and juvenile delinquency* (p. 49–75). The Guilford Press.
- Murphy, W. D. (1997) 'Exhibitionism: Psychopathology and Theory', in R. D. Laws (ed.) *Sexual Deviance: Theory, Assessment and Treatment*. New York: The Guildford Press.
- Murphy, W. D., & Page, I. J. (2006). Exhibitionism. In McAnulty, R. D. and Burnette, M. M. (Eds.), *Sex and sexuality: Sexual deviation and sexual offenses* (pp. 1–20). Westport, CT: Praeger Publishers.
- Petri, H. (1969). Exhibitionism: Theoretical and social aspects and treatment with antiandrogens. *Nervenarzt*, 40(5), 220–228.
- Piquero, A.R., Farrington, D.P. et Blumstein A. (2007). *Key Issues in Criminal Career Research: New Analyses of the Cambridge Study in Delinquent Development*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Price, M., Gutheil, T. G., Commons, M. L., Kafka, M. P., & Dodd-Kimmey, S. (2001). Telephone scatologia: Comorbidity and theories of etiology. *Psychiatric Annals*, 31(4), 226-232.
- Proulx, J., Tardif, M., Lamoureux, B., & Lussier, P. (2000). How does recidivism risk assessment predict survival. Remaking relapse prevention with sex offenders: A sourcebook, 466-484.
- Quinsey, V. L. (1984). Sexual aggression: Studies of offenders against women. *Law and mental health: International perspectives*, 1, 84-121.
- Quinsey, V. L. (1986). Men who have sex with children. *Law and mental health: International perspectives*, 2, 140-172.
- Quinsey, V. L., Lalumière, M. L., Rice, M. E., & Harris, G. T. (1995). Predicting sexual offenses. In J. C. Campbell (Ed.), *Assessing dangerousness: Violence by sexual offenders, batterers, and child abusers* (pp.114–137). Thousand Oaks, CA: Sage
- Quinsey, V. L., Rice, M. E., & Harris, G. T. (1995). Actuarial prediction of sexual recidivism. *Journal of Interpersonal Violence*, 10, 85–105.
- Quinsey, V. L., Skilling, T. A., Lalumiere, M. L., & Craig, W. M. (2004). Juvenile delinquency: Understanding the origins of individual differences. *American Psychological Association*.
- Rabinowitz Greenberg SR, Firestone P, Bradford JM, Greenberg DM. (2002). Prediction of Recidivism in Exhibitionists: Psychological, Phallometric, and Offense Factors. *Sexual Abuse*.14(4):329-347.

- Radzinowicz, L. (1957). *Sexual offenses: A report of the Cambridge Department of Criminal Science*. London: MacMillan.
- Raymond, N. C., Coleman, E., Ohlerking, F., Christenson, G. A., & Miner, M. M. (1999). Psychiatric comorbidity in pedophilic sex offenders. *American Journal of Psychiatry*, 156, 786-788.
- Ressler, r. K., Burgess, a. W., Hartman, c. R., Douglas, j. E., & McCormack, a. (1986). Murderers Who Rape and Mutilate. *Journal of Interpersonal Violence*, 1(3), 273–287.
- Rice, M. E. , & Harris, G. T. (1997). The treatment of adult offenders. In D. M. Stoff, J. Breiling , & J. D. Maser (Eds.), *Handbook of antisocial behavior* (pp. 425-435). New York: John Wiley & Sons.
- Riordan, S. (1999). Indecent exposure: The impact upon the victim’s fear of sexual crime. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 16, 309-316.
- Rooth, G. (1971). Indecent exposure and exhibitionism. *British Journal of Hospital Medicine*, 5, 521-533.
- Rooth, G. (1973). Exhibitionism, sexual violence and paedophilia. *The British Journal of Psychiatry*, 122(571), 705-710.
- Rooth, F. G., & Marks, I. (1974). Persistent exhibitionism: Short-term response to aversion, self-regulation, and relaxation treatments. *Archives of Sexual Behavior*, 3(3), 227-248.
- Rotenberg, C. 2017a. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Rotenberg, C. 2017b. « De l’arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d’agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Rouleau, J. L., & Barsetti, I. (2017). *Les paraphilies et les infractions sans contact*. Franca Cortoni et Thierry H. Pham, op. cit, 55.
- Saradjian, J., & Hanks, H. G. (1996). *Women who sexually abuse children: From research to clinical practice*. John Wiley & Son Ltd.
- Seto, M. C., & Barbaree, H. E. (1997). *Sexual aggression as antisocial behavior: A developmental model*. In D. M. Stoff, J. Breiling, & J. D. Maser (Eds.), *Handbook of antisocial behavior* (p. 524–533). John Wiley & Sons Inc.
- Strickland, S.M. (2008). *Female sex offenders: Exploring issues of personality, trauma, and*

cognitive distortions. *Journal of Interpersonal Violence*, 23, 474-489.

Stroebel, S. S., O'Keefe, S. L., Griffee, K., Harper-Dorton, K. V., Beard, K. W., Young, D. H., Swindell, V.S, Stroupe, W., Steele, K., Lawhon, M., & Kuo, S. Y. (2018). Exhibitionism and sex with underage males in adult women. *Sexual Addiction & Compulsivity*, 25(2-3), 170-196.

Sugarman, P., Dumughn, C., Saad, K., Hinder, S., & Bluglass, R. (1994). Dangerousness in exhibitionists. *Journal of Forensic Psychiatry*, 5(2), 287-296.

Turner, K. , Miller, H.A. , & Henderson, C.E. (2008). Latent profile analysis of offense and personality characteristics in a sample of incarcerated female sexual offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 35, 879-894.

Walby, S., & Allen, J. (2004). Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey. Home Office.

Walker, N. and McCabe, S. (1973) *Crime and Insanrty in England*. Vol. 2, New Solcctions and New Probh. Edinburgh: Edinburgh University Press.

West, D. J. (1987). *Sexual crimes and confrontations: A study of victims and offenders*. Aldershot, England: Gower.

# Annexe I : Liste des codes d'événements et d'activités

| LISTE DES CODES D'ÉVÉNEMENTS ET D'ACTIVITÉS |   |   |
|---|---|---|
| ÉVÉNEMENTS                                  |   |   |
| 1000 Crimes contre la personne              | 2000 Crimes contre la propriété             | 3000 Autres infractions au code cr.             |
| <b>Infractions entraînant la mort</b>       | <b>Incendies</b>                            | <b>Prostitution</b>                             |
| 1110 Meurtre au 1er degré                   | 21101 Incendie de bien immobilier           | 3140 Comm pour services sexuels à vue           |
| 1120 Meurtre au 2e degré                    | 21102 Incendie de véhicule routier          | 3141 Arrêter un veh, gêner la circulation       |
| 1130 Homicide involontaire coupable         | 21103 Incend veh en mouv. sans collision    |   |
| 1140 Infanticide                            | 21109 Incendie d'autres biens               | <b>Jeux et paris</b>                            |
| 1150 Négligence criminelle entraînant mort  |   | 3210 Maison de paris                            |
| 1160 Autre infract. connexe entraînant mort | <b>Introduction par effractions</b>         | 3220 Maison de jeux                             |
| 1210 Tentative de meurtre                   | 21201 Intro par effraction résidence privée | 32301 Preneur aux livres                        |
| 1220 Conspiration de meurtre                | 21202 Intro par eff. camp chalet,roulotte   | 32302 Loterie illégale                          |
|   | 21203 Intro par eff. étab comm ou public    | 32303 Autre jeu et paris                        |
|   | 21209 Autre introduction par effraction     | * 3240 Maison de débauche                       |
|   | 2121 Intro par eff. et vol armes à feu      |   |
|   | 2122 Vol arme à feu dans véhicule           |   |
| <b>Agressions sexuelles</b>                 | <b>Vol de + 5000\$</b>                      | <b>Armes offensives</b>                         |
| 1310 Agression sexuelle grave               | 21303 Vol de + 5000\$ sac à main            | 3310 Explosif                                   |
| 1320 Agression sexuelle armée               | 21304 Vol de + 5000\$ à la tire             | 3365 Trafic d'armes                             |
| 1330 Agression sexuelle                     | 21305 Vol de + 5000\$ à l'étalage           | 3370 Poss armes en contr ordonnance             |
| 1345 Contact sexuel                         | 21306 Vol de + 5000\$ bicyclette            | 3375 Possession d'arme                          |
| 1350 Incitation à un contact sexuel -16     | 21309 Autre vol + 5000\$                    | 3380 Import/export non autorisées armes         |
| 1355 Exploitation sexuelle 16-17 ans        |   | 3385 Usage négligent d'une arme à feu           |
| 1356 Exploitation sexuelle: déficiences     | <b>Vol de / dans véhicule</b>               | 3390 Doc / administ relat aux AAF               |
| 1360 Inceste                                | 21301 Vol de + 5000\$ dans/sur véhicule     | 3395 Entreposage non sécuritaire AAF            |
| 1365 Corruption d'enfant                    | 21351 Vol automobile                        |   |
| 1367 Fournir porno à mineur vc intent.      | 21352 Vol camion, autobus                   | <b>3000 Autres infractions au c.cr. (suite)</b> |
| 1368 Père,mère,tuteur/entremetteur -18      | 21353 Vol motocyclette                      |   |
| 1369 Maître maison-permet sex -18 ans       | 21354 Vol camion tract. vc ou sans reme     | <b>Autres infractions criminelles</b>           |
| 1370 Leurre moyen d'un ordinateur -18       | 21355 Vol de veh de construction/ferme      | 3410 Infractions aux règles de liberté sous     |
| 1371 Enfants/arrangem-inf sex enf -18       | 21356 Vol de motoeige                       | 3420 Utilisation de monnaie contrefaite         |
| * 1375 Relation sexuelle anale              | 21357 Vol véhicule tout-terrain (vtt)       | 3430 Troubler la paix                           |
| 1380 Bestialité 16 et +                     | 21359 Vol autre véhicule                    | 3440 Evasion d'une garde légale                 |
| 1381 Bestialité prés enfant/incitat. -16    | 21401 Vol de 5000\$ et - dans/sur véhicule  | 3450 Action indécente                           |
| 1385 Voyeurisme                             |   | 3451 Production porno juvénile                  |
| 1390 Distrib. non cons. d'images intimes    | <b>Vol 5000\$ et -</b>                      | 3452 Distribution porno juvénile                |
|   | 21403 Vol de 5000\$ et - sac à main         | 3453 Possession porno juvénile                  |
|   | 21404 Vol de 5000\$ et - à la tire          | 3455 Accès porno juvénile                       |
|   | 21405 Vol de 5000\$ et - à l'étalage        | 3460 Acte contraire aux bonnes mœurs            |
|   | 21406 Vol de 5000\$ et - bicyclette         | 3470 Nuire fonctionn public ou agt paix         |
|   | 21409 Autre vol 5000\$ et -                 | 3480 Détenu en liberté illégale                 |
|   |   | 3490 Intrusion de nuit                          |
|   | <b>Recel</b>                                | 3510 Défaut de comparaître                      |
|   | 21501 Recel (trafic) + 5000\$               | 3520 Manquem aux cond. de probation             |
|   | 21502 Recel + 5000\$                        | 3540 Menaces (biens, animaux)                   |
|   | 21505 Recel (trafic) 5000\$ et -            | 3550 Encouragement au génocide                  |
|   | 21506 Recel 5000\$ et -                     | 3560 Incitation publique à la haine             |
|   |   | 3570 Enregistrement illégal d'un film           |
|   |   | <b>Infractions contre l'ordre public</b>        |
|   |   | 3710 Infraction contre ordre public             |
|   |   | 37201 Biens ou services fins terroristes        |
|   |   | 37202 Blocage de biens fins terroristes         |
|   |   | 37203 Participation à activité terroriste       |
|   |   | 37204 Facilitation activité terroriste          |
|   |   | 37205 Charger pers de se livrer activ terr      |
|   |   | 37207 Fausse alerte terrorisme                  |
|   |   | 37208 Quitt Canada: part activité gr terr       |
|   |   | 37209 Quitt Canada: facilité activité terr      |
|   |   | 37210 Quitt Canada: perp inf prof. gr terr      |
|   |   | 37211 Quitt Canada: perp inf const act terr     |
|   |   | 37212 Héberger/cacher terr qui a commis         |
|   |   | activité dont peine-vie                         |
|   |   | 37213 Héberger/cacher terr qui a commis         |
|   |   | activité terr dont peine-pas vie                |
|   |   | 37214 Héberger/cacher une personne qui          |
|   |   | se livrera à une activité terroriste            |
|   |   | 37218 Préconiser fomenter perpet infr terr      |
|   |   | 37301 Méfait public                             |
|   |   | 37302 Appel à la bombe (si négatif)             |
|   |   | 37309 Autre infraction (art. 119 à 148 ccr      |
|   |   | sauf 121.1, 129, 140, 144 et 145)               |
|   |   | 3735 Tabac contrebande                          |
|   |   | 3740 Nuisance publique                          |
|   |   | 3750 Atteinte à la vie privée                   |
|   |   | 3770 Infr contre la réputation et la pers       |
|   |   | 3771 Non respect réglem/oblig (AMM)             |
|   |   | 3780 Infr contre un droit de propriété          |
| <b>inf. contre personne et réputation</b>   | <b>Légende</b>                              |   |
| 1711 Obtention sex contre rétribution       | BLEU VICTIME OPTIONNELLE                    |   |
| 1712 Obtention sex contre rétrib -18 ans    | ROUGE NON MULTIPLE                          |   |
| 1721 Avantage mat. provenant serv sex       | VERT NECESSITE 2E CODE 1000 A 9000          |   |
| 1722 Avantage mat. prov. serv sex -18       | # Nouveau code ou libellé modifié           |   |
| 1731 Proxénéthisme                          | * Désactivé                                 |   |
| 1732 Proxénéthisme -18 ans                  |   |   |
| 1740 Publicité de services sexuels          |   |   |

MAJ: 2019-09-12

**LISTE DES CODES D'ÉVÉNEMENTS ET D'ACTIVITÉS**

**ÉVÉNEMENTS**

| 3000 Autres infractions au c.cr. (suite)  | 4000 Loi réglem certaines drogues et autres subs (LRCDAS) (suite)  | <i>Cannabis</i>   |
|---|--|---|
| <u>Opérations frauduleuses</u>  | <u>Cannabis</u>  | 77001 -18 ans poss 5g ou moins<br>77002 Poss plant cannabis<br>77004 +18ans poss +150g autre lieu public<br>77005 +150g total pers ds même rés +18ans<br>77006 Poss dans lieu interdit<br>77007 Transp/entrep commercial<br>77008 Vente/achat cannabis<br>77015 Loi encadrant cannabis - autre  |
| 37901 Vente pyramidale<br>37902 Corruption de fonctionnaire<br>37903 Malversation<br>37904 Valeurs mobilières<br>37905 Valeurs immobilières<br>37909 Autre infr fraude en commerce<br>38101 Fausse alarme - incendie<br>38102 Cruauté envers un animal<br>38109 Aut acte volont. proh conc les biens<br>3820 Inf rel monnaie (repro/ mutilation)<br>3830 Tentative, complot, complicité | 4911 possession cannabis 18 ans et +<br>4912 Possession cannabis + 5g -18 ans<br>4913 Possession + 4 plants cannabis<br>4914 Poss cannabis par organisation<br>4921 Distribution + 30g cannabis<br>4922 Distrib cannabis à -18 par 18 et +<br>4923 Distribution + 5g par -18 ans<br>4924 Distribution + 4 plants<br>4925 Distrib cannabis par organisation<br>4926 Possession cannabis en vue distrib<br>4931 Vente cannabis à 18 ans et +<br>4932 Vente cannabis à - 18 ans<br>4933 Vente cannabis à organisation<br>4934 Import/export cannabis<br>4941 Possession cannabis pour vente<br>4942 Possession cannabis pour export<br>4951 Obtenir/altérer cannabis<br>4952 Production cannabis 18 ans et +<br>4953 Prod cannabis -18 ans/organisat.<br>4961 Facilité prod/dist cannabis<br>4971 Service - 18 ans pour inf cannabis<br>4981 Autre art de la loi sur le cannabis                                | <b>8000 Inf aux règlements municipaux</b><br>8100 Règlement municipal<br>8110 Consommation utilisation eau (SM)<br>8120 Animaux (SM)<br>8130 Arcades, salle d'amusement (SM)<br>8140 Parcs municipaux (SM)<br>8150 Ventes prohibées (SM)<br>8160 Alarme (SM)  |
| <u>Organisation criminelle</u>  | <u>6000 Infract aux autres lois fédérales</u>  | <b>9000 Infractions criminelles reliées à la circulation</b><br>91102 Conduite dangereuse: mort<br>91202 Conduite dangereuse: lésions<br>91301 Cond dangereuse collision mat.<br>91302 Poursuite collision matérielle<br>91303 Poursuite sans collision<br>91309 Conduite dangereuse sans collision<br>9205 Moindre concen drog dans sang<br>9210 Cap aff mort: alcool<br>9213 Cap aff mort: alc et drogue<br>9215 Cap aff mort: drogue<br>9217 Cap aff mort:non-spécifié<br>9220 Cap aff lésions: alcool<br>9223 Cap aff lésions: alc et drogue<br>9225 Cap aff lésions: drogue<br>9227 Cap aff lésions: non-spécifié<br>9231 Cap aff: alcool<br>9233 Cap aff: alcool/drogue<br>9235 Cap aff: drogue<br>9237 Cap aff: non-spécifié<br>9261 Refus alcool<br>9263 Refus alcool-drogue<br>9265 Refus drogue<br>9267 Refus non spécifié<br>9271 Refus alcool/lésions<br>9273 Refus alcool-drogue/lésions<br>9275 Refus drogue/lésions<br>9277 Refus non spécifié/lésions<br>9281 Refus alcool/mort<br>9283 Refus alcool-drogue/mort<br>9285 Refus drogue/mort<br>9287 Refus non spécifié/mort<br>93101 Délit de fuite: mort<br>93102 Délit de fuite: lésions<br>93103 Délit de fuite: victime sans lésions<br>9311 Délit de fuite sans victime<br>9320 Conduite veh pendant interdiction |
| 38401 Charger une personne de commettre infraction au profit<br>38402 Infraction au profit<br>38403 Participation aux activités<br>38404 Recrut. membre par organisat crim<br>3890 Recyclage produits de criminalité<br>39999 Toute autre infraction au code cr.  | 6100 Loi sur la faillite<br>6150 Loi de l'impôt sur le revenu<br>6200 Loi de 2001 marine march Canada<br>6250 Loi sur la santé publique<br>6300 Loi sur les douanes<br>6350 Loi sur la concurrence<br>6400 Loi sur l'accise<br>6450 Loi Syst justice pénale pour ado<br>6500 Loi sur l'immigr et protect des réfugiés<br>6510 Traite de personne<br>6520 Introduction de clandestins (-10)<br>6530 Introduction clandestins (10 et +)<br>6550 Loi sur les armes à feu<br>6560 Loi sur la défense nationale<br>69001 Loi sur les explosifs<br>69009 Autre loi fédérale  |   |
| <u>Annexe I et II</u>   | <u>7000 Infractions aux lois provinciales</u>  |   |
| <u>Possession</u>   | <u>Loi sur les alcools</u>   |   |
| 4110 Héroïne<br>4120 Cocaine<br>4130 Autre substance<br>41301 Crack<br>4150 Méthamphétamines (Crystal Meth)<br>4160 Ecstasy (Méthylendioxyamphét)<br>4170 Opiode sauf héroïne   | 71002 Permissionnaire -18 ans<br>71003 Vente sans permis<br>71004 Autre SAQ, LPA<br>71005 Autre LIMBA<br>71007 Vente après les heures<br>71008 Bouteilles non timbrées<br>71009 Boiss alcool non achetée à la SAQ  |   |
| <u>Trafic</u>   | <u>Autres lois provinciales</u>  |   |
| 4210 Héroïne<br>4220 Cocaine<br>4230 Autre substance<br>42302 Crack<br>4250 Méthamphétamines (Crystal Meth)<br>4260 Ecstasy (Méthylendioxyamphét)<br>4270 Opiode sauf héroïne   | 7200 Loi des valeurs mobilières<br>73001 Loi sur les explosifs<br>73002 Loi du cinéma<br>73003 Loi RACJ (autres)<br>73004 Ordonnance gén sur le camionnage<br>73005 Règlem sur le camionnage en vrac<br>73006 Règlem sur la location de camions<br>73007 Loi sur le transport par taxi<br>73008 Loi sur les transports<br>73009 Autobus<br>73010 Règlement sur le transport par taxi<br>73011 Règlem sur le transport des déchets<br>73012 Règlement sur le transport scolaire<br>73013 Loi PECVL (Loi 430)<br>73014 Règlement sur le camionnage<br>73098 Autre loi provinciale<br>73099 Autres règlements<br>74001 Loi sur la sécurité privée<br>74002 Règ appl loi securité privé<br>75001 Loi l'assur automobile du Québec<br>75003 GEV (3 infractions et plus)<br>7600 Loi impôt sur le tabac (taxe)<br>7605 Loi sur le tabac (autre)<br>7650 Loi Anastasia (art. 2, 12)<br>7660 Loi immatriculation AAF |   |
| <u>Possession aux fins de trafic</u>  |  |   |
| 42101 Héroïne<br>42201 Cocaine<br>42301 Autre substance<br>42303 Crack<br>42501 Méthamphétamines (Crystal Meth)<br>42601 Ecstasy (Méthylendioxyamphét)<br>42701 Opiode sauf héroïne   |  |   |
| <u>Importation et exportation</u>   |  |   |
| 4310 Héroïne<br>4320 Cocaine<br>4330 Autre substance<br>43301 Crack<br>4350 Méthamphétamines (Crystal Meth)<br>4360 Ecstasy (Méthylendioxyamphét)<br>4370 Opiode sf héroïne   |  |   |
| <u>Production</u>   |  |   |
| 4410 Héroïne<br>4420 Cocaine<br>4430 Autre substance<br>44301 Crack<br>4450 Méthamphétamines (Crystal Meth)<br>4460 Ecstasy (Méthylendioxyamphét)<br>4470 Poss pr util ds prod/traf<br>4475 Opiode sf héroïne   |  |   |
| <u>Fraudes médicales</u>  |  |   |
| 4520 Visites multiples<br>4530 Fausse ordonnance<br>4540 Supposition de personne  |  |   |
| <u>Autres</u>   |  |   |
| 4990 Toute autre infraction LRCDAS  |  |   |
|   |  | <b>Légende</b><br>BLEU VICTIME OPTIONNELLE<br>ROUGE NON MULTIPLE<br>VERT NECESSITE 2E CODE 1000 A 9000<br># Nouveau code ou libellé modifié<br>+ Désactivé  |

MAJ: 2019-09-12



**LISTE DES CODES D'ÉVÉNEMENTS ET D'ACTIVITÉS**

**ACTIVITÉS**

| A Assistanes  | E Enquêtes décès disparition autres (suite)  | R Interventions policières (suite)  |
|---|--|---|
| A100 Ministère provincial ou fédéral (SM)<br>A101 Min dev durable/envir/chang clim<br>A102 Ministère forests/faune/parcs<br>A103 Revenu Québec<br>A104 Min travail/emploi/solid. sociale<br>A105 Autre ministère du Québec<br>A106 Ministère autre que Québec<br>A130 Enquête accident pour ministère<br>A201 Assistance à une SM (SM)<br>A210 Assistance aux ambulanciers<br>A220 Municipalité - serv autre que police<br>A224 Assistance - autre organisme<br>A300 Assistance à la SQ (SM)<br>A311 Colis suspect<br>A351 Enlèvement plaque ou permis<br>A355 Perception de cautionnement<br>A400 Assistance service incendie (SM)<br>A500 Comm rogatoire et entraid juridiq (SQ)<br>A810 Demande article 810 ccr  | E400 Toutes les confiscations au CSR<br>E403 Enquête de solvabilité<br>E420 Tentative de suicide<br>E425 État mental perturbé (peut être R111)<br>E430 Incendie non criminel<br># E450 Enq délinquant haut risque récidive<br>E500 Enquête / renseignement criminel<br>E550 Gestion enquêtes crimes en série<br>E600 Enquête indépendante  | R208 Prise d'empreintes digitales<br>R209 Libérat cond (pers se rapp sem) (SM)<br>R300 Tentative de suicide (SM)<br>R301 Transport par ambulance (SM)<br>R302 Transp malade sans ambulance (SM)<br>R303 Personne en détresse<br>R304 Embarcation en détresse<br>R305 Aéronef en détresse<br>R306 Sécurité développement compromis<br>R400 Activité non répertoriée (SM)<br>R600 AVN - Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (SM)<br>R700 Visite commerçant / recycleur<br>R800 Comportem risque - AAF/explosif<br>R810 Inspection explosif (SQ)<br>R820 Incident explosif |
| B Permis  | F Événements relatifs à la RACJ  | U Accréditation   |
| B500 Demande ordonn. interdit armes<br>B502 Demande de confiscation<br>B503 Demande destruction arme à feu<br>B700 Signalement loi Anastasia<br>B750 Signalement blessé par balle<br>B800 Disposition arme à feu: amnistie<br>B900 Demande enregistrement AAF   | F500 Inspection de dépistage<br>F501 Inspection systématique<br>F502 Inspection demandée par la RACJ<br>F503 Suspension et scelles<br>F504 Révocation avec saisie<br>F505 Révocation sans saisie<br>F506 Enquête administrative (RACJ)<br>F507 Descente<br>F508 Autre - Permis d'alcool<br>F509 Cas problème RACJ<br>F510 Avertissement LIMBA<br>F511 Systématique / Accès<br>F512 Alcool / Accès<br>F513 Tabac / Accès<br>F514 Jeux / Accès<br>F515 Plainte de la RACJ  | U999 Accréditation sécurité civile (SQ)   |
| C Alarmes   | M Mandats  | V Véhicules retrouvés ou remisés  |
| C501 Alarme événement criminel<br>C502 Alarme contre intrusion<br>C503 Alarme contre incendie<br>C504 Alarme dignitaire / ministre<br>C505 Alarme événement non criminel  | M100 Mandat d'arrestation à exécuter<br>M101 Mdt arrest unité exé par l'unité<br>M102 Mdt arrest unit exé par autr unité<br>M103 Mandat arrestation autre unité ou autre serv police exécuté par unité<br>M200 Mandat d'amener à exécuter<br>M201 Mdt amener unité exé par l'unité<br>M202 Mdt amen. Def'unit exé autr unité<br>M203 Mdt amener autre unité ou autre serv de police exécuté par l'unité<br>M300 Mandat amen (pénal) à exécuter<br>M301 Mdt amen unité (pénal) exécuté par unité<br>M302 Mandat amener de l'unité (pénal) exécuté par une autre unité<br>M303 Mdt amener (pénal) autr unité ou autre serv police exécuté par unité<br>M400 Mandat empr à exécuter<br>M401 Mdt empr unité exécuté par l'unité<br>M402 Mdt empr unité exé par autr unité<br>M403 Mdt empr autre unité ou autre service de police exécuté par l'unité<br>M500 Mandat perquisition exécuté (SM) | V100 Véhicule volé au QC à l'ext de son territ et retrouvé sur son terr (SQ)<br>V101 Véh volé extér Qc et retrouvé (SQ)<br>V102 Véhicule volé extérieur et retrouvé par notre service (SM)<br>V103 Véhicule remise<br>V104 Véh volé retrouvé sur terr SM (SM)<br>V200 Véhicule déplacé  |
| D Collision / circulation   | P Objets perdus ou trouvés   | X Interpellations, observations   |
| D510 Collision mortelle<br>D519 Collision blessé grave<br>D521 Collision blessé léger<br>D522 Collision dommages mat +2000\$<br>D523 Collision dommages mat 2000\$ et -<br>D524 Collision hors chemin pub mortelle<br>D525 Collision hors chemin pub blessé<br>D526 Collision hors chemin pub +2000\$<br>D527 Collision hors chem pub 2000\$ et -<br>D528 Collision délit de fuite CSR<br>D530 Incendie véh en mouvement (SM)<br>D600 Analyse problémat. routière (SQ)  | P100 Bicyclette trouvée (SM)<br>P101 Marchandise trouvée (pas drogue)<br>P102 Marchandise perdue<br>P103 Plaque d'immatriculation perdue<br>P104 Plaque d'immatriculation trouvée<br>P105 Objet saisi serv police (autr queCSR)<br>P200 Passeport étranger perdu   | X100 Personne interpellée<br>X200 Personne observée<br># X250 Personne suspecte envers enfant<br>X300 Véhicule observé<br># X350 Véhicule suspect envers enfant<br>X800 à Code réservé (à usage local)<br>X825<br>X950 Dossier d'archives<br>X955 Dossier historique (SM)<br>X960 Dossier annulé  |
| E Enquêtes décès disparitions autres  | R Interventions policières   | Légende   |
| E110 Mort: naturelle<br>E111 Mort: noyade<br>E112 Mort: incendie (non criminel)<br>E113 Mort: chasse<br>E114 Mort: avion<br>E115 Mort: tracteur<br>E116 Mort: causes inconnues<br>E117 Mort: suicide<br>E118 Mort: explosif<br>E119 Mort: autre excluant circulation<br>E120 Mort: machinerie construction<br>E121 Mort: machinerie industrielle<br>E122 Mort: collision nautique<br>E123 Collision nautique: blessé<br>E124 Collision nautique: dommages mat<br>E210 Accident avec blessures: explosif<br>E220 Accident avec blessures: avion<br>E230 Accident avec blessures: autre<br>E240 Accident de travail (SM)<br>E250 Accident vc blessé/lieu public (SM)<br>E310 Personne égarée<br>E321 Disparition d'une famille d'accueil<br>E322 Disparition d'un foyer naturel<br>E323 Disparition d'un centre d'accueil<br>E324 Disparition d'un hôpital<br>E325 Disparition institut psychiatrique<br>E329 Disparition: autre<br>E330 Personne disparue retrouvée (SM)<br>E350 Restes / ossements non identifiés | R100 Plainte de bruit<br>R101 Trouble dans un endroit public<br>R102 Chicane de famille<br>R103 Conflit de travail (SM)<br>R104 Manifest(autr que conflit trav) (SM)<br>R106 Service d'ordre<br>R107 Escorte véhicule hors norme<br>R108 Appel en rapport avec un animal<br>R109 Affaire civile<br>R110 Transfert de détenu<br>R111 Transfert de personne en crise<br>R200 Assistance au public<br>R203 Information reçue du public<br>R204 Correction de no de série de véh.  | <b>Légende</b><br>BLEU VICTIME OPTIONNELLE<br>ROUGE NON MULTIPLE<br>VERT NECESSITE 2E CODE 1000 À 9000<br># Nouveau code ou libellé modifié   |
|   |  | MAJ: 2019-09-12   |